✱ Année 1954. — N° 102 A. N. Le numéro : 15 francs. Mardi 23 Novembre 1954 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 134e SEANCE

1re Séance du lundi 22 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5227).

2. — Demande d'interpellation (p. 5227).

3. — Nomination de membres de commissions (p. 5228).
Rappel au règlement: MM. Quilici, le président.
Validation des candidatures.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Affaires marocaines et tunisiennes. — Discussion d'un projet de loi (p. 5228).
M. Ferri, rapporteur.
Art. 1er. — Réservé.
Etat A.
Demande de disjonction déposée par M. Quilici: MM. Quilici, Fouchet, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; Vassor.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, président du conseil par intérim; Giovoni, Quilici.
Scrutin sur la demande de disjonction de l'état A. — Rejet.
Chap. 31-01.
M. Fayet.
Amendement n° 2 de M. Lecourt: MM. Fonlupt-Esperaber, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 31-02 à 48-92. — Adoption.
Adoption de l'article 1er.
Art. 2 et état B. — Adoption.
Art. 3. — Adoption.
Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Liautey, Gaumont, Giovoni, Mutter. — Adoption de l'ensemble, au scrutin.

5. — Excuse et congé (p. 5236).

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Intérieur. — Discussion d'un projet de loi (p. 5237).
MM. Leenhardt, rapporteur; Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Defferre.
Motion préjudicielle de M. Guy Petit: MM. Guy Petit, Mitterrand, ministre de l'intérieur; Ballanger, Defferre.
Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 5247).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-president.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 novembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Quilici une demande d'interpellation sur les défaillances obstinées du Gouvernement en Tunisie et la détérioration accélérée qui s'ensuit, principalement de l'idée française, cette décomposition augmentant dans des

proportions imprévisibles la virulence d'une contagion rendue évidente par les événements d'Algérie où l'admirable civisme des populations musulmanes risque de ne pouvoir contenir indéfiniment les suggestions d'une attitude d'abandon aussi systématique et humiliante.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite des comptes rendus *in extenso* des deuxièmes séances des 17, 18 et 19 novembre 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

M. François Quilici. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur la nomination de membres de commissions ?

M. François Quilici. Monsieur le président, je crois utile de vous interrompre, car je n'ai pas du tout l'impression que le quorum soit atteint.

Pourrons-nous statuer, même silencieusement, sur la nomination de membres de commissions.

M. le président. Monsieur Quilici, voici les termes de l'article 74 du règlement, paragraphe 2:

« Le bureau ne peut être appelé à constater le nombre des présents que sur demande signée par au moins cent députés dont la présence est constatée par appel nominal. » (*Rires.*)

M. Jean Grousseaud. C'est refuser l'évidence!

Il faut être cent pour constater qu'on est moins de cent!

M. le président. Tel est le règlement et c'est l'Assemblée qui l'a voté.

M. Jean Grousseaud. Pas moi!

M. le président. L'incident étant clos, je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères: M. Pierre André;

2° De la commission de l'éducation nationale: M. Mailhe;

3° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Henri Bouret;

4° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Pinvidic;

5° De la commission de la production industrielle: M. Pinvidic.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955 (nos 9284-9481).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit une heure, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 10 minutes;

Commission des finances, 10 minutes;

Groupe socialiste, 7 minutes;

Groupe communiste, 6 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 5 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 5 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 3 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 2 minutes;

Groupe indépendant paysan, 2 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 2 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 2 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Ferri, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Ferri, *rapporteur.* Mes chers collègues, pour la première fois, le Gouvernement soumet à notre approbation les développements budgétaires d'un ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Les attributions de ce nouveau département et le principe de son organisation ont été définis par le décret n° 54-712 du 3 juillet 1954 dont vous trouverez le texte dans mon rapport imprimé.

Le montant total des crédits demandés au titre du ministère des affaires marocaines et tunisiennes s'élève à la somme de 34.215.427.000 francs. Cette somme se décompose de la façon suivante:

A concurrence de 140.427.000 francs, elle s'applique aux dépenses de fonctionnement des services, c'est-à-dire aux dépenses de personnel, de matériel, d'aménagement et d'entretien des immeubles;

A raison de 75 millions de francs, elle représente les dépenses d'informations et de diffusion de la pensée française au Maroc et en Tunisie, dépenses qui figurent sous la rubrique « interventions publiques ».

Enfin, un crédit de 34 milliards de francs est inscrit sous la rubrique « investissements exécutés avec le concours de l'Etat ». Il constitue la participation du budget métropolitain aux dépenses d'équipement économique et social dans les deux protectorats, soit 21 milliards pour le Maroc et 13 milliards pour la Tunisie.

Une partie des crédits qui figurent dans ce projet de budget sont transférés du budget des affaires étrangères. Pour mesurer avec exactitude la part des crédits demandés pour 1955, imputables soit à l'existence d'un nouveau département ministériel, soit à un effort complémentaire accompli en faveur des protectorats, vous pouvez vous reporter au tableau figurant dans mon rapport où vous constaterez que de fortes augmentations de crédits apparaissent, notamment en ce qui concerne les « moyens des services ». C'est la rançon de la transformation d'une cellule administrative, précédemment comprise dans un ensemble plus vaste, en ministère autonome. Il ne peut en être autrement; aussi bien votre commission des finances n'a-t-elle pas fait d'observations sur ce point.

La seule étude des propositions chiffrées comprises dans le fascicule budgétaire, ne donnerait d'ailleurs qu'une vue fort incomplète du rôle futur qu'est appelé à jouer le ministère des affaires marocaines et tunisiennes. La situation que décrit le projet de budget est essentiellement provisoire. Les tâches du ministère ne seront d'ailleurs précisées que lorsque les rapports entre la métropole et les protectorats auront été dépouillés de tous éléments d'incertitude.

La présentation des différents chapitres du projet de budget montre que le Gouvernement s'est réservé la possibilité d'adapter les moyens administratifs du ministère des affaires marocaines et tunisiennes aux tâches nouvelles qui pourraient lui être confiées en cours d'année.

Sans entrer dans le détail des chapitres, je me contenterai de présenter au nom de la commission des finances deux observations sur l'organisation de l'administration centrale.

Ainsi qu'il a été indiqué au début de ce rapport, la charte du ministère des affaires marocaines et tunisiennes consiste dans le décret n° 54-712 du 3 juillet dernier. L'article 2 de ce texte précise que: « l'organisation de l'administration centrale sera fixée par un décret en forme de règlement d'administration publique ». Ce texte n'est pas encore intervenu; on peut le regretter. Au moment où se crée une nouvelle administration, il est nécessaire, en effet, que l'articulation des différents services, la consistance budgétaire de chacun d'eux soient précisées avec beaucoup de netteté.

C'est pourquoi la commission des finances attache le plus grand prix à ce que ce décret organique intervienne assez rapidement pour qu'il soit tenu compte de ses dispositions dans le fascicule vert du budget voté des affaires marocaines et tunisiennes pour 1955. Celui-ci devra donc développer de façon complète et définitive l'organigramme des services centraux du département. Ainsi le prochain projet de budget pourrait être présenté à partir de bases solides, sans que quiconque ait sujet de les contester.

Ma seconde observation portera sur l'attribution des postes d'administrateur vacants à des personnels sous contrat auxquels seront donnés les grades de rédacteur, sous-chef de bureau, chef de bureau. La commission des finances a eu, dans le passé, l'expérience des difficultés résultant du recours à des personnels sous contrat. Ceux-ci perçoivent en effet, en raison même du caractère précaire de l'emploi qui leur est confié, une rémunération supérieure à celle qui serait donnée à un titulaire occupant le même poste. Or, il arrive inévitablement un moment où la question de la titularisation du personnel contractuel se pose; celle-ci intervient tôt ou tard et dans des conditions telles que le surclassement initial du personnel contractuel se trouve confirmé. Il en résulte des disparités de situation, voire des

injustices qui ne peuvent que nuire au bon fonctionnement du service public.

C'est pourquoi votre commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que toutes les possibilités de recruter des administrateurs civils titulaires soient explorées avant qu'il soit fait appel à du personnel contractuel. Elle rappelle qu'il subsiste au ministère des affaires étrangères, en dépit du transfert de 9 administrateurs au ministère des affaires marocaines et tunisiennes, un nombre important d'emplois d'administrateur civil en surnombre. Ne serait-il pas sain de réduire l'effectif de ceux-ci, en comblant certaines vacances d'emplois du ministère des affaires marocaines et tunisiennes ?

Je ne voudrais pas terminer sans attirer l'attention de l'Assemblée sur l'assistance technique et économique prévue en faveur des protectorats.

Les crédits demandés au titre de l'équipement économique et social des protectorats, soit 34 milliards de francs, constituent la part de l'Etat dans le financement d'un ensemble de travaux prévus dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement et dont le montant global pour 1955 atteint: 22.341 millions de francs pour la Tunisie, 52.304 millions de francs pour le Maroc.

Ces travaux sont exécutés grâce à des ressources dont la contribution de la métropole ne constitue qu'une partie. Comment a été déterminé le montant de cette contribution ?

Au Maroc, par suite des charges nouvelles que supporte le budget ordinaire de fonctionnement, notamment pour les besoins de la sécurité, et en raison de la crise économique qui sévit dans ce pays, la part des ressources locales susceptible d'être affectée au financement de l'équipement a diminué et le pourcentage très élevé de 55 p. 100 que représentait le financement local, par rapport au total des ressources, ne pourra être atteint pour l'exercice 1955, comme il l'avait été l'an dernier. C'est pourquoi la part de la métropole est en augmentation sur l'année précédente, puisqu'elle passe de 16 milliards en 1954 à 21 milliards en 1955.

Le Gouvernement a jugé, en effet, que la réalisation du programme établi constituait un impératif absolu.

En Tunisie, pour l'exercice 1954, le budget des affaires étrangères prévoyait une dotation de 11.999 millions pour les travaux d'équipement.

Pour 1955, un crédit de 13 milliards est demandé. Celui-ci constitue un minimum, compte tenu:

1° De la nécessité d'atteindre dans les délais prévus les objectifs essentiels fixés par le plan quadriennal.

La réalisation de ces objectifs s'impose de façon impérieuse si l'on veut éviter que la poussée démographique — 70.000 habitants de plus chaque année — n'entraîne une baisse catastrophique du niveau de vie de la population tunisienne;

2° De la nécessité d'accélérer les travaux d'équipement pour faire face à la grave crise de chômage qui sévit actuellement en Tunisie dans les régions agricoles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations essentielles qu'appelle de la part de votre rapporteur l'examen du projet de budget du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955.

Les crédits proposés par le Gouvernement ont été adoptés par votre commission des finances sans modification.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne la parole à M. Quilici, qui demande la disjonction de l'état A.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, je demande la disjonction pure et simple de l'état A et j'ai quelques raisons graves de présenter cette requête.

Pourtant, il y a longtemps que j'ai moi-même préconisé la création d'un département ministériel distinct pour les affaires tunisiennes et marocaines.

Idéalement, un plus vaste ministère des affaires nord-africaines serait préférable, les événements d'Algérie soulignant d'un trait de sang l'interdépendance des trois territoires du Maghreb français.

Mais une telle création se heurte à des obstacles infranchissables dont le principal est le statut départemental de l'Algérie qui la rattache au ministère de l'intérieur, statut et appartenance dont elle n'entend changer à aucun prix et qu'il est d'un intérêt suprême, national et international, de ne pas changer.

De leur côté, d'ailleurs, les souverains protégés tiennent à conserver un caractère, une apparence diplomatique à leurs liens avec la France. Ils n'accepteraient pas que leurs pays relevassent de la même administration centrale que les départements algériens.

On peut être assuré, notamment, que si l'ancien sultan du Maroc avait régné au moment de votre promotion, monsieur le ministre, il aurait vigoureusement protesté et exigé de ne dépendre toujours et directement que du ministère des affaires étrangères. Somme toute, il y va un peu de votre existence qu'il ne remonte jamais sur le trône.

Enfin, un ministère nord-africain serait contraire aux conceptions mêmes du présent Gouvernement.

En dépit des réalités, de la puissance connue des solidarités raciales et religieuses en pays d'Islam, malgré les deuils et le sang, le Gouvernement continue de penser et d'agir comme si le statut de département suffisait à fixer l'Algérie, à en faire, pour l'éternité, une terre française, tandis que les protectorats qui la flanquent pourraient, devraient même, être émancipés.

Placer l'Algérie, le Maroc et la Tunisie dans la même main n'est donc pas possible ni vraiment souhaitable, mais ce qu'on pouvait espérer d'un ministère des protectorats, en raison de sa spécialisation, c'était une connaissance et une préoccupation des impératifs communs aux trois territoires nord-africains, c'était un autre esprit que celui du Quai d'Orsay.

Dans ces deux pays, notre diplomatie a failli à sa tâche, il faut le dire, pour la raison majeure que ce n'était point là sa besogne. Ses agents sont formés à représenter et non point à administrer, à influencer, peut-être, mais jamais à commander. Ils sont dressés à respecter l'autorité des autres et ne point exercer la leur. C'est ainsi que leurs habitudes de pensée, leur comportement même ont contribué d'abord à enfler le rôle de monarques sans pouvoirs qui devaient à nos armes l'unité de leurs royaumes et leur trône à notre choix, puis à encourager et à grossir les rangs de nationalistes plus proches d'une xénophobie élémentaire que d'un sentiment national, au sens ou l'Occident entend cette expression.

La création même du ministère des affaires marocaines et tunisiennes reconnaissait et consacrait leur dramatique échec. Or, jusqu'à présent, ce nouveau département n'a d'existence que dans votre seule personne, monsieur le ministre. On a simplement coiffé d'un ministre la vieille sous-direction d'Afrique et du Levant, détachée pour la forme et provisoirement — n'en doutez pas— du ministère des affaires étrangères.

Certes, pour un début, en pleine crise dans les protectorats, il était impossible de procéder autrement, mais ce qui était possible, c'était que l'on sentît une impulsion, une orientation nouvelles et, par exemple, que devenu ministre, vous vous souveniez de la politique que vous n'aviez cessé — avec quelle véhémence ! — de préconiser quand vous n'étiez que député.

Ce qui était possible encore, c'est que, matériellement, nous disposions aujourd'hui du décret prévu et nécessaire, en forme de règlement d'administration publique, organisant votre département ministériel.

L'honorable rapporteur de la commission des finances en exprime du regret. Je partage son sentiment et j'ajoute que nous ne saurions consentir à multiplier par six, ou presque, vos dépenses au titre des « moyens des services » sans être en possession du texte organique qui justifie cette opération et sans même avoir entendu les avis requis en la matière.

C'est un fait remarquable, en effet, mesdames, messieurs, que la discussion de ce budget ait pu s'engager devant nous dans une hâte telle que la commission des affaires étrangères n'a pu nous déléguer un rapporteur pour avis.

M. Pierre Ferri, cependant, nous donne quelques lueurs sur vos intentions.

Vous envisagez d'engager des personnels sous contrat. Obéissant à un souci d'économie auquel je rends hommage et que j'approuve, le rapporteur suggère que des fonctionnaires titulaires en surnombre au quai d'Orsay soient affectés à votre ministère, et c'est là que je me sépare de lui.

Votre département ne serait plus alors qu'une sous-direction d'Afrique élargie et n'offrirait d'autre intérêt que votre satisfaction d'être ministre, ce qui paraîtrait au contribuable un luxe un peu coûteux.

Pour ma part, je pense qu'il existe, principalement au Maroc, des administrateurs civils, membres du contrôle, parfaitement dignes et capables d'occuper des postes importants dans votre administration centrale. Or, on les a toujours étroitement confinés dans les cadres du protectorat.

Il en est de même dans le corps des administrateurs de communes mixtes en Algérie, dont la formation, quoique différente, ne serait peut-être pas inutile pour assurer l'harmonisation indispensable de nos politiques en Afrique du Nord.

Les uns et les autres apporteraient une expérience et un souci des réalités quotidiennes dans ces pays, une connaissance des problèmes qui a manqué jusqu'ici aux cadres directeurs parisiens toujours dans l'irréel, parce qu'ils ont trouvé comme alibi à leur ignorance ou même à leurs dédains de carrière

une scolastique juridique qui est bien l'une des causes de nos terribles déboires.

Si donc c'est pour ne pas changer, à quoi bon dépenser tant d'argent ? D'autant que votre politique, monsieur le ministre, ou plutôt l'effondrement déjà patent de la politique de M. le président du conseil, rendra fort régulièrement et à brève échéance, nos rapports avec la Tunisie, notamment, à la seule compétence du ministère des affaires étrangères.

Mesdames, messieurs, je reviens de Tunisie et, à mon retour, dès samedi matin, j'ai déposé une demande d'interpellation. Je ne cherche pas à provoquer, à la faveur de cette discussion budgétaire, une sorte de pré-débat, mais il est indispensable que j'explique les raisons de ma demande de disjonction, qui, je le répète, sont graves.

Le péché majeur de l'Orient, c'est l'imagination. Le choc psychologique que M. le président du conseil avait recherché par sa proclamation du 31 juillet dernier s'est bien produit, mais, avec une accélération vertigineuse, il a dépassé, renversé ce que M. Mendès-France en attendait. C'est un véritable vent de folie qui est maintenant déchaîné sur la Régence.

La principale constatation que je rapporte de mon voyage et des multiples contacts qu'il m'a permis, c'est qu'une griserie, une ivresse hors de tout bon sens s'est emparée des esprits, même dans des cercles restés jusqu'ici imperméables à l'exaltation de Bourguiba.

De l'aveu même des hommes du Néo-Destour, la proclamation de la souveraineté interne de la Tunisie était « inespérée ». La remise du pouvoir à ces ennemis déclarés de la France a été considérée comme un nouveau et étonnant prodige. Dans les pourparlers ouverts pour la conclusion des conventions, les négociateurs français se sont vite trouvés en posture d'infériorité, et cela s'est dit et répété.

Monsieur le ministre, je tiens mes renseignements de très bonne source, croyez-le. Ne m'obligez pas à préciser !

M. le président. Monsieur Quilici, vous avez épuisé votre temps de parole. Votre groupe n'avait que trois minutes. Je vous demande de conclure.

M. François Quilici. La raison de cet état de choses est simple et tient à une erreur capitale de méthode, qui est elle-même une conséquence de l'initiative spectaculaire du président du conseil.

Au lieu de discuter ces conventions en vue d'arriver à une autonomie interne compatible avec nos intérêts majeurs dans la Régence, au lieu donc de partir de la réalité, de la situation existant en 1954, on en est revenu au traité du Bardo, c'est-à-dire à 1881, et c'est du principe proclamé de la souveraineté interne qu'on a prétendu déduire le contenu des conventions.

Dans une discussion ainsi réduite, aussi théorique, la dialectique juridique des avocats du Néo-Destour a pu s'en donner à cœur joie et, bientôt, nous avons fait figure de demandeurs.

Tel est le premier renversement des positions qui fut visible aux yeux de tous. Mais il y en eut un second, tout récent, et celui-ci spectaculaire

Le Gouvernement français avait mis en demeure le gouvernement tunisien de désavouer les fellagha. C'était un ultimatum; en tout cas, cela fut pris ainsi en Tunisie.

Le congrès du Néo-Destour — je me trouvais alors à Tunis — dans ses motions, Bourguiba dans ses déclarations à la presse lui ont répondu par des insolences et, froidement, se sont déclarés solidaires des fellagha.

C'était notre tour d'être mis au pied du mur.

Et voici que notre Gouvernement s'accroche à la négociation, à la surprise de tous les Tunisiens, y compris le Néo-Destour, qui n'avait poussé qu'en tremblant son avantage. Voici que le Gouvernement français conclut un accord, dont on ne peut raisonnablement attendre qu'une accalmie factice, comme celle qui suivit, pendant un moment, la proclamation du 31 juillet, mais qui signifie la reconnaissance implicite par la France des fellagha comme des patriotes, alors qu'elle les disait jusqu'ici des bandits de grand chemin.

Bourguiba, dès lors, la relance une nouvelle fois. Ce matin, dans les journaux, il la sommait de lui remettre la tâche essentielle du protecteur, celle de rétablir l'ordre, et lui réclamait, pour ce faire, la constitution d'une police de 6.000 hommes. 6.000 hommes, alors qu'il n'y a que mille policiers actuellement en Tunisie !

En Egypte, monsieur le ministre, c'est la police qui a tiré sur les Anglais.

Pour une telle politique s'il ne tenait qu'à moi, vous n'auriez pas un sou, à moins que, logique avec vous-même et loyal, vous n'inscriviez dans votre projet de budget la rançon à verser pour la libération des quatorze soldats français, prisonniers des fellagha depuis des semaines et dont on n'a plus la moindre nouvelle.

Le plus grave, c'est que cette politique entraîne en Tunisie un processus indochinois de décomposition accélérée. Quant je m'y trouvais, on y rêvait déjà d'une Régence Etat pilote partageant avec la France la souveraineté sur l'Union française. Oui, mesdames, messieurs, on en était déjà là, fort loin, par conséquent, de la seule autonomie interne. Qu'en est-il donc aujourd'hui ? Je m'en doute.

Puisque, même contre l'assassinat, nous ne voulons pas de l'usage, pourtant légitime, de nos armes, recourons-nous au moins à la force de la persuasion, à la propagande ?

Eh bien, non ! mesdames, messieurs, il n'existe guère de propagande au Maroc et pas du tout en Tunisie, ne serait-ce que pour relever les mensonges effrontés de nos ennemis et répondre à ces caricatures qui nous représentent, par exemple, sous la forme d'un chien hurlant aux chausses d'un Bourguiba triomphant.

Pour le Maroc et la Tunisie, un crédit de 75 millions figure au titre XIV du présent budget, et M. le rapporteur nous explique que cette dotation est destinée à soutenir des imprimeries arabes diffusant nos œuvres françaises. Pour ma part, je le dis tout net, je préfère que les Musulmans de ces pays lisent ces œuvres dans le texte, en français.

Il est d'ailleurs d'autres tâches plus urgentes. Il s'agit d'abord de défendre l'œuvre et les droits de la France dans les esprits et, pour cette tâche-là, 75 millions de francs sont dérisoires.

De source tunisienne sérieuse, je tiens que, du 1er juin au 31 juillet 1954, le Néo-Destour a dépensé à Paris 110 millions de francs.

Je tiens de source officielle qu'un crédit provisionnel de 50 millions de francs à prélever sur le budget tunisien a été alloué aux ministres et aux délégués du gouvernement de la Régence négociant à Paris. Comme ils sont une dizaine, cela fait, en admettant que commencée le 15 septembre, la négociation se prolonge jusqu'au 31 décembre, un million par mois pour les frais de chacun de ces messieurs.

On nous prend donc ouvertement pour des dupes, et je vous demande, monsieur le ministre, si vous comptez, par égard aux sacrifices réclamés aux contribuables français, restaurer la saine habitude de l'avant-guerre.

Alors, notre Parlement contrôlait et approuvait le budget tunisien qui ne repose, après tout, que sur les impôts payés par nos compatriotes de la Régence à concurrence de 70 p. 100 des impôts directs, par exemple, et sur les subsides de la métropole.

M. Frédéric de Villeneuve. C'est exact, il n'y a que les contribuables français à payer des impôts.

M. François Quilici. Les manuels qu'ont si bien appris vos interlocuteurs de Tunis disent que le budget est l'acte parlementaire par excellence.

Avant de vous accorder vos crédits, nous voulons savoir si vous allez persister dans cette politique dont tout montre que nous ne pouvons en attendre que des larmes, du sang, de la honte, jusqu'à notre expulsion finale de l'Afrique du Nord.

A propos de l'armistice indochinois on a prononcé le mot de « Munich ». Le mot est plus justifié à présent. C'est à un « Munich » que vous nous conduisez dans la Régence et en Afrique du Nord, c'est-à-dire à une démission dans notre propre maison. Pour cette politique-là, vous n'aurez pas un sou, en tout cas pas de moi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Sur la disjonction de l'état A, je demande le scrutin.

M. Christian Fouchet, *ministre des affaires marocaines et tunisiennes.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Mes chers collègues, M. Quilici vient de placer la discussion sur le terrain politique. Cela me paraît de mauvaise méthode et je demande à l'Assemblée de ne pas le suivre.

Le moment n'est pas encore venu aujourd'hui, lors de la discussion technique d'un budget, d'aborder le fond du problème nord-africain.

Certes, le Gouvernement sait avec quelle impatience et parfois aussi, pour certains, avec quelle réelle anxiété l'Assemblée désire des explications complètes du Gouvernement sur ce grave, important et vital problème.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes le désire autant que l'Assemblée.

Je crois pouvoir dire que M. le président du conseil, dès son retour des Etats-Unis, ne s'opposera pas — c'est le moins qu'on puisse dire — à un débat très rapide sur ces questions.

Moi-même, dès demain matin, devant votre commission des affaires étrangères, j'ai l'intention de traiter au fond ce grand problème. Dans trois jours, je le traiterai devant la commission des affaires étrangères du Conseil de la République. Mais, étant donné l'importance du problème, il me paraît, en conscience, mes chers collègues, de mauvaise méthode, au cours d'un débat organisé sur une heure, d'aborder par la bande, si je peux risquer une expression un peu vulgaire, une affaire aussi importante et aussi grave pour l'avenir de la présence française en Afrique du Nord.

Toutefois, puisque M. Quilici m'en a donné l'occasion, je voudais, après avoir remercié mon collègue et ami, M. Ferri, du rapport si complet qu'il vient de présenter, donner à l'Assemblée quelques précisions.

La création du ministère des affaires marocaines et tunisiennes répond techniquement à un impérieux besoin reconnu depuis longtemps. Les services très réduits du quai d'Orsay qui avaient la responsabilité des deux territoires nord-africains n'ont cessé de se plaindre de l'insuffisance des moyens dont ils disposaient pour traiter une quantité de problèmes de la plus haute importance. L'organisme ministériel auxquels ils étaient rattachés était trop absorbé par tant de questions essentielles qu'il ne pouvait consacrer qu'un temps infime à tous ces problèmes.

Aujourd'hui, il s'agit donc de faire mieux et plus que par le passé. Pour cela, évidemment, il faut avoir les instruments de travail nécessaires.

Le projet de budget qui vous est soumis a pour but d'y pourvoir pour la première année de fonctionnement. M. le rapporteur de la commission des finances en a fait une analyse suffisamment objective pour que je n'aie guère à ajouter à son rapport.

Je suis heureux que votre attention ait été attirée, tant par lui que par M. Quilici, sur le fait que dans la phase actuelle il est encore impossible de donner certaines précisions chiffrées sur les besoins réels en période de fonctionnement normal du nouveau département.

En ce qui concerne les administrateurs non encore affectés au ministère des affaires marocaines et tunisiennes, je dois reconnaître que le recrutement paraît devoir présenter d'assez grandes difficultés. En effet, il importe non seulement que le personnel dirigeant ait toutes les capacités de son rang dans la hiérarchie administrative, mais encore qu'il possède une connaissance approfondie des questions relatives aux populations musulmanes.

J'indique cependant à M. Quilici, pour répondre à une de ses objections, que, d'ores et déjà, six contrôleurs civils du Maroc et de Tunisie, sont affectés aux services du ministère.

M. François Quilici. Tant mieux !

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. La marche vers le progrès en commun, la compréhension des évolutions indispensables, la sage gestion quotidienne nécessitent un personnel de choix n'ignorant rien des questions qui lu sont confiées et capable de les suivre avec autant de compétence que de dévouement.

C'est pourquoi la faculté de procéder à un certain nombre d'engagements par contrat a été accordée au chapitre 31-01, article 3, du projet de budget.

Il serait évidemment dangereux de ne pas prévoir les cas où, pour des fonctions nettement spécialisées, on ne pourra trouver dans l'administration le personnel indispensable et disponible. Sur ce point précis, je tiens à donner tous apaisements à M. Quilici. Chaque fois qu'un fonctionnaire en titre valable pourra être transféré au ministère des affaires marocaines et tunisiennes, il n'y sera pas manqué.

Le fait que le ministère n'ait pas encore de budget a retardé la parution du décret en forme de règlement d'administration publique prévu par le décret d'attribution du 3 juillet 1954. Là encore M. Quilici s'est associé à M. le rapporteur. Leurs recommandations vont au devant de ma propre volonté de mettre très rapidement la plus grande clarté dans les rapports entre les différents services de mon département, dans leurs attributions et dans leur composition.

En ce qui concerne le crédit de 75 millions de francs inscrit au chapitre 42-01 du titre IV, intitulé: « Diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie », je dois préciser qu'une part très importante de ce crédit a été, dans le passé, et doit être, à l'avenir, consacrée au fonctionnement et au développement d'une section marocaine et tunisienne au service d'information de notre ambassade aux Etats-Unis et à la poursuite des tâches d'information sur l'Afrique du Nord dans d'autres pays, en particulier du Proche-Orient.

Il est inutile, mes chers collègues, je suppose, d'insister beaucoup pour faire admettre que des sommes importantes doivent être consacrées à la lutte contre la propagande hostile dont toute notre œuvre en Afrique du Nord ne cesse d'être l'objet dans tous les pays. Trop de décisions capitales dépendent finalement de l'opinion internationale pour que l'on puisse négliger les efforts chaque jour plus virulents qui sont faits à l'étranger pour empêcher la France de mener à bien, dans la sérénité et la fermeté, sa haute mission de progrès et de civilisation vis-à-vis des populations nord-africaines.

Si donc 75 millions de francs vous sont demandés au titre de cette action de contre-propagande, en augmentation de 15 millions de francs sur les crédits accordés en 1954, on peut affirmer qu'une somme, même sensiblement supérieure, trouverait facilement un emploi de la plus grande utilité.

Cette mission de la France, à laquelle je viens de faire allusion, n'est rendue possible que par l'effort financier considérable fait depuis des années dans les deux pays, par les investissements raisonnés qui, grâce au plan de modernisation, permettent d'assurer non seulement un équipement économique rationnel, une mise en exploitation ordonnée des richesses, mais encore et surtout, peut-on dire, un apport constant des bienfaits de l'éducation, de la santé, enfin du confort de la vie au plus grand nombre.

Pour atteindre les objectifs désirables dans ces domaines, il semble qu'il n'y ait pas de limites aux capitaux qui seraient nécessaires. La générosité de la France a été considérable dans le passé et on ne sait sans doute pas assez dans le pays et dans le monde qu'elle a contribué par centaines de milliards à la réalisation d'œuvres de civilisation pures et désintéressées.

Les charges du budget national obligent cependant à limiter les dépenses, même si elles ont ce caractère sacré de contribution à l'amélioration du sort de populations amies. C'est pourquoi les chiffres de 21 milliards de francs pour le Maroc et de 13 milliards pour la Tunisie ont finalement été retenus, voisins de ceux de l'année dernière, compte tenu des difficultés nouvelles que rencontrent les budgets locaux à participer aux frais d'équipement.

Permettez-moi de vous signaler encore que, dès cette année, le nouveau plan de modernisation et d'équipement quadriennal, base des chiffres que je viens de citer, a réparti les dépenses en favorisant davantage les secteurs qui permettent d'atteindre la plus grande masse.

En agriculture notamment, ce sont les travaux de petite hydraulicité, c'est-à-dire d'aménagement des terrains individuels, les prêts en matériel, en semences, en capitaux aux coopératives et aux fellahs, les secteurs de modernisation du paysannat, la diffusion plus large des connaissances de base sur la culture moderne qui ont reçu des dotations en augmentation.

De même, l'éducation technique des populations urbaines, la répartition des soins médicaux au plus grand nombre par la création de dispensaires disséminés dans les villes et les campagnes, sont spécialement favorisés dans le plan actuel.

Je souhaite qu'à l'avenir les dépenses d'investissements puissent être encore augmentées de façon notable. Ce sont elles, en fait, qui permettront à la France d'amener les populations dont elle a la charge au degré de bien-être économique auquel elles aspirent.

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le ministre, vous dites que nous portons la discussion sur le terrain politique. Mais il n'y a pas de bonne gestion économique sans bonne politique. Or, nous prétendons que votre politique n'est pas bonne.

J'ai été de ceux qui ont applaudi à la création de ce nouveau ministère. Je pensais qu'il pourrait faire beaucoup. Hélas, la situation s'aggrave de jour en jour et l'on est en droit de se demander, après les résultats acquis, s'il était bien nécessaire de créer un nouveau poste de ministre.

Votre projet de budget prévoit dans l'état A, dont la disjonction est demandée, un crédit de 75 millions de francs pour « diffusion générale d'informations ». Ce crédit, nous dit le rapporteur, « permettra d'assurer le fonctionnement d'imprimeries en langue arabe et la diffusion d'une documentation qui est le meilleur moyen de contrebattre la propagande antifrançaise ».

Mais, monsieur le ministre, il existe un autre moyen, et plus rentable parce que plus économique: c'est d'abord d'interdire la parution des journaux qui insultent la France. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Le service de presse de la Résidence générale de France à Tunis a laissé, sans rien faire, passer l'appel au meurtre que voici, monsieur le ministre: vous pouvez voir, dans le numéro que je vous montre du journal *La Patrie*, daté du 11 novembre, en première page, sous le titre « L'union s'est faite, l'heure s'est rapprochée », une caricature de Messali, Bourguiba et un Marocain tirant sur un chien qui représente les Français soi-disant colonialistes en criant: « Frappe à la tête, arrache les racines ».

J'imagine, monsieur le ministre, ce que vous auriez dit, dans le passé, à un gouvernement qui aurait laissé paraître une telle injure pour la France.

Par contre, en même temps on suspendait un journal français pour avoir publié une information, peut-être alarmiste, mais exacte, signalant la présence d'un chef terroriste et son ordre de tuer les Français. Vous n'ignorez pourtant pas quel sérieux accrochage a eu lieu le lendemain près de l'endroit prévu.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Cette information, publiée d'une façon très imprudente dans un

journal français, a empêché une opération militaire qui eût été fort importante.

M. Jacques Vassor. Toujours est-il que de pauvres malheureux ont été tués.

Que voulez-vous que les Français de Tunisie et les Musulmans qui nous sont fidèles pensent de la France lorsqu'elle fait preuve d'une telle faiblesse ?

On voudrait préparer des lendemains rendant inéluctable le départ des Français de l'Afrique du Nord que l'on n'agirait pas autrement que vous le faites.

Par ailleurs, le congrès national du Néo-Destour vote une motion se solidarisant avec les fellagha. Bourguiba fait une déclaration insolente pour la France et pour vous, ajoutant que l'autonomie interne n'est qu'une étape vers l'indépendance totale.

Comment réagissez-vous ? Vous autorisez spécialement Bourguiba à quitter sa surveillance forcée de Chantilly pour venir à Paris, où il est interdit de séjour, conférer avec M. Tahar Ben Amar.

M. Jean Grousseaud. C'est scandaleux!

M. Jacques Vassor. Et vous croyez que nous pouvons avoir confiance dans votre accord de principe, dans votre appel à la bonne volonté des fellagha ?

Le bruit court même que vous auriez l'intention de remettre la police aux mains des Tunisiens. Je désirerais savoir si c'est exact.

Vous connaissez trop la mentalité musulmane, monsieur le ministre, pour que l'on vous apprenne que, pour être respecté, il faut être juste mais fort. La France ne doit pas permettre qu'on s'attaque aux citoyens français ni à ceux placés sous son protectorat.

Vous nous disiez pourtant le 27 août: « Quand nous avons pris le pouvoir, le sang coulait en Tunisie... il ne coule plus ».

Pourtant le Gouvernement français est seul responsable de l'ordre en Afrique du Nord et le président du conseil devrait ainsi prouver que l'autonomie interne proposée était un terme et non une étape.

En ce qui concerne la Tunisie, vous voulez, avec beaucoup trop de hâte, signer les réformes. Ne serait-il pas plus sage de définir d'abord l'Union française et de voir comment la Tunisie pourrait y être incluse ?

Désormais certains problèmes d'Algérie sont interdépendants de ceux du Maroc et de Tunisie.

Il nous faut une large politique d'investissements dans toute l'Afrique du Nord, car les capitaux privés fuient et il faut assurer du travail à ceux qui n'en ont pas.

Il nous faut confier à un seul chef militaire l'ensemble de la sécurité en Afrique du Nord, car les fellagha ne connaissent pas de frontières.

M. Joseph de Monsabert. Très bien!

M. Jacques Vassor. Monsieur le ministre, nous ne pouvons voter les crédits qui nous sont demandés parce que nous ne voulons pas approuver une politique que nous considérons comme néfaste aux intérêts de l'Afrique du Nord et de la France. Nous voterons la disjonction demandée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la disjonction de l'état A.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économique et du plan, président du conseil par intérim.

M. Edgar Faure, *président du conseil par intérim, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, je voudrais présenter une brève observation à l'Assemblée, pour éviter toute confusion sur les conditions dans lesquelles se présente le vote sur la demande de disjonction déposée par M. Quilici.

Les orateurs qui sont intervenus, et que le Gouvernement a écoutés avec intérêt, ont formulé des observations d'ordres divers, dont plusieurs étaient directement relatives à la question budgétaire qui vous est soumise.

On comprend très bien que quelqu'un puisse s'opposer à l'établissement d'une compétence ministérielle spéciale pour les affaires marocaines et tunisiennes et puisse lui préférer la compétence générale des affaires étrangères. C'est une question qui peut entrer dans le cadre d'un débat budgétaire.

On peut également discuter le montant des crédits, dont certains ont été jugés insuffisants, et dont la plus grande partie est destinée à l'équipement de ces territoires qui exige de notre part un large effort, pour assurer la modernisation économique et le progrès social de ces pays, souci qui n'est contesté par aucune des différentes tendances politiques de l'Assemblée.

Ce sont là des problèmes budgétaires, sur lesquels, je crois, il n'existe pas de désaccords profonds au sein de l'Assemblée, sur lesquels, en tout cas, un vote parfaitement clair peut intervenir.

Mais à cette occasion, les orateurs ont évoqué des considérations générales relatives à la politique que suit le Gouvernement dans ces difficiles sujets.

Qu'ils l'aient fait à l'occasion de cette demande de disjonction, c'est une habitude contre laquelle je ne m'insurge nullement, mais ce serait, je crois, dépasser le propre propos de ces orateurs que de prétendre, à cette occasion, donner une conclusion à un vaste débat sur l'Afrique du Nord, débat qui doit, d'ailleurs, avoir lieu prochainement.

Je me permets d'ajouter que ce ne serait même pas donner à ces graves problèmes un cadre digne d'eux que de vouloir prononcer un jugement dans un sens quelconque, à propos de la demande de disjonction d'une partie du budget, sur l'ensemble d'une action dont on paraît avoir voulu souligner les faiblesses, sans en avoir peut-être souligné toutes les difficultés, et à propos de laquelle il est d'ailleurs difficile de saisir l'opposition d'une politique. Car les divers gouvernements de la France se sont toujours attachés, avec une grande continuité dans les desseins, sinon toujours avec une grande similitude dans les modalités, à affirmer d'une part la nécessité impérieuse de la présence française en Afrique du Nord, sur laquelle il ne sera pas transigé, et d'autre part la nécessité de réaliser les promesses dans divers ordres qui ont été faites à ce sujet.

C'est là un très grand débat. Que l'Assemblée ne croie pas que nous nous retranchons derrière l'absence de M. le président du conseil pour l'éviter. S'il était nécessaire, je prendrais ici mes responsabilités comme je l'ai fait à d'autres périodes car, lorsqu'on fait allusion aux événements douloureux de l'Afrique du Nord, je ne puis oublier que j'étais président du conseil quand j'ai appris par un message la mort du colonel Durand. Les incidents de notre Afrique du Nord ne datent pas d'hier. Ils ont toujours requis l'attention la plus vigilante des gouvernements. M. Maurice Schumann, qui m'écoute aujourd'hui, se souvient des inquiétudes et des espoirs que nous avions alors.

M. le président du conseil doit rentrer incessamment. Le ministre compétent doit être entendu par la commission, et il ne serait pas d'usage qu'à propos de la discussion de son budget il anticipe sur ce qu'il va dire demain devant la commission des affaires étrangères.

Nous devons avoir un grand et loyal débat sur la politique en Afrique du Nord. Il serait tout aussi illogique de voter la disjonction demandée afin de condamner la politique du Gouvernement que de considérer que le vote du budget équivaut à un blanc-seing donné à la politique gouvernementale.

Il faut distinguer soigneusement les questions, travailler dans l'ordre prévu aux débats parlementaires, accorder à ce grand sujet la considération qu'il mérite et exiger qu'il ne soit pas traité par un biais.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter la demande de disjonction et de voter le budget qui lui est présenté.

M. le président. La parole est à M. Giovoni, pour répondre au Gouvernement.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, je ne prendrai pas position dans cette discussion de procédure. Les explications que nous voulons donner à l'Assemblée concernent le fond de la question et ne doivent pas être retenues en raison même de ce débat de procédure.

On nous informe qu'un grand débat aura lieu sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord, mais dès aujourd'hui nous estimons avoir le droit et le devoir de présenter quelques observations à ce sujet.

En effet, la situation en Afrique du Nord constitue la préoccupation constante de tous les groupes de l'Assemblée. Sur cette situation, et plus particulièrement sur les événements de Tunisie, le groupe communiste désire présenter quelques observations.

Après le débat qui s'est institué sur cette question au mois d'août dernier, le Gouvernement a obtenu une large majorité. Le groupe communiste lui a apporté ses suffrages parce que les déclarations du chef du Gouvernement en ce qui concernait la Tunisie se distinguaient par leur netteté de celles de ses prédécesseurs. Elles n'en différaient ni par la hardiesse ni par la nouveauté, puisque pour l'essentiel elles reprenaient les clauses du traité du Bardo, mais elles constituaient une solution acceptable dans l'immédiat et pouvaient être tenues pour l'amorce d'une politique nouvelle, pour un premier pas

dans la voie de la réalisation des aspirations du peuple tunisien.

Sans nourrir d'illusions excessives, nous estimions que les promesses formulées solennellement pouvaient créer un climat de compréhension si elles étaient suivies d'actes conformes.

Ces promesses ont-elles été tenues ? Ont-elles été suivies d'actes ? Oui, mais d'actes contraires à ceux qui avaient été annoncés.

Les négociations ont traîné en longueur. Voilà plus de trois mois qu'elles se poursuivent, et dans un secret inquiétant. On nous objectera peut-être qu'elles se sont prolongées par la faute des négociateurs tunisiens, dont les exigences ont augmenté. Comment ne pas souligner que la répression n'a cessé de faire rage, que dès les premières semaines des dizaines de Tunisiens ont été tués, que de véritables opérations de guerre ont été exercées par les renforts envoyés en hâte dans la Régence ?

Ce parallélisme des négociations et des mesures de répression n'est-il pas une rupture du contrat, la preuve de la duplicité ?

Cette duplicité a causé à la longue une déception d'autant plus cruelle et une colère d'autant plus grande que l'espoir suscité parmi les Tunisiens par le spectaculaire voyage du président du conseil à Tunis avait été plus grand. Ce qui se présentait comme le début d'une politique nouvelle sortant des sentiers battus, c'était seulement une politique plus habile.

C'est l'expression de ce douloureux désappointement qu'on trouve dans les lettres de chefs des patriotes armés publiées dans la presse tunisienne. Ils disent qu'après la proclamation du Gouvernement et l'appel du Bey, ils ont attendu, ils ont observé le calme. Ils ajoutent:

« Les troupes, elles, ont continué à nous poursuivre jusqu'au sommet des montagnes, utilisant contre nous mortiers et avions. Le premier engagement aérien a été celui de Sidi Aïch. Elles ont systématiquement tué la population désarmée sous prétexte qu'elle habitait les abords de la montagne et ravitaillait les rebelles. »

Le 3 octobre, l'aviation est à nouveau intervenue.

Pour faire oublier les déceptions accumulées par les promesses réitérées et jamais tenues, le Gouvernement se devait de tenir scrupuleusement ses engagements de juillet. Il se devait de donner des gages de sa sincérité et de son honnêteté.

Il a fait le contraire. Il a cru suffisant et habile de reprendre les mêmes méthodes et de refaire les mêmes promesses, mais en leur donnant plus d'éclat. C'est ce que signifient, on le voit bien aujourd'hui, le voyage spectaculaire de Tunis et la déclaration suivante:

« L'autonomie interne de l'Etat tunisien est reconnue et proclamée sans arrière-pensée. »

Cet engagement sans arrière-pensée, qui constituait une condamnation des promesses mensongères des prédécesseurs, fut d'autant plus pris au sérieux par les intéressés qu'il émanait d'un homme qui avait reconnu et dû respecter la volonté populaire dans la négociation de Genève à l'issue heureuse.

Ce « sans arrière-pensée » était la dernière forme de la ruse. Comment ne pas être frappé par la différence de ton entre cette déclaration et celle, toute récente, de Washington, dans laquelle il n'est plus question de l'autonomie interne, mais qui affirme: « Les destinées de l'Afrique du Nord sont indissolublement associées à celles du continent européen » ?

Ces déclarations faites en Amérique, pas plus que celle qui affirme très sérieusemnet que « les Français ont apporté à l'Afrique du Nord l'ordre, le progrès et la prospérité », ne seraient pas désavouées par ceux dont le président du conseil condamnait les « arrière-pensées ».

« Ces territoires sont attachés à la métropole par l'histoire et la géographie », proclame le président du conseil. Pour ceux qui en douteraient, pour ceux que cette affirmation pourrait laisser sceptiques ou perplexes, M. Mendès-France ajoute cette démonstration lumineuse:

« L'Afrique du Nord forme le rivage méridional de la Méditerranée, comme la Provence en constitue les rives septentrionales ». Formule que n'aurait pas désavouée M. de La Palice.

Devant cette situation, qui s'est aggravée et s'aggrave de jour en jour, la voie empruntée par le Gouvernement consiste à donner raison aux éléments colonialistes les plus rétrogrades et essayer de se faire pardonner de les avoir effrayés par la déclaration du 31 juillet, ce qui signifie l'accentuation de la répression, l'envoi plus massif de forces armées.

C'est la solution à laquelle progressivement est acculé le Gouvernement qui siège sur ces bancs, parce qu'il s'est écarté de la voie juste, conforme à l'intérêt de notre nation.

C'est dans cette voie que le poussent les cercles dirigeants des impérialistes américains, qui se réjouissent et qui travaillent à ce que se détériorent les relations entre le Gouvernement français et les peuples d'Afrique du Nord.

L'anticolonialisme parfois affiché par certains de ces dirigeants — proche parent, d'ailleurs, de celui du dictateur Franco — cache seulement leur volonté de remplacer les nations impérialistes d'Europe dans toutes les parties du monde, en Asie aussi bien qu'au Moyen-Orient et en Afrique, comme le prouve leur attitude au Maroc et dans le Sud-Viet-Nam, notamment.

Les colonialistes français sont tantôt inquiets des visées mal dissimulées des dirigeants américains, et se répandent alors en propos amers, tantôt désireux de renforcer avec eux leur collaboration contre les mouvements nationaux, espérant sauver ensemble tout ou partie de leurs privilèges.

C'est ce qui se traduit par ces deux formules: si nous partons, les Américains nous remplaceront, et nous ne pouvons plus faire face seuls à la montée du mouvement national.

Cette politique, qu'elle témoigne d'une sourcilleuse volonté de régler directement ces affaires ou d'une collaboration jugée comme un mal nécessaire, aboutit toujours à la conclusion d'accords tendant à rallier les contradictions impérialistes réelles contre le mouvement national des peuples.

Cette politique est contraire aux véritables intérêts de la France. Vous avez basé votre politique en Afrique du Nord, comme ailleurs, sur un axiome qui n'est pas nouveau: négocier à partir d'une position de force avec l'espoir, cette position de force étant obtenue, de dicter vos conditions.

C'est la même politique de Tunis à Rabat, en passant par Alger.

Au Maroc, après la politique insensée qui aboutit en août 1953 à la déposition du sultan Mohamed ben Youssef et à son remplacement par le fantoche Ben Arafa, le Gouvernement feint de chercher une solution acceptable au problème dynastique.

En même temps, exactement comme en Tunisie, la répression s'étend. Cette politique, unanimement condamnée par les patriotes marocains, ne correspond pas non plus à l'intérêt de notre patrie.

Et voilà qu'après la Tunisie et le Maroc cette politique s'étend à l'Algérie!

D'une part le Gouvernement lance le slogan des trois départements français, auquel personne ne croit, et qui est démenti chaque jour et dans chaque acte du Gouvernement; d'autre part on inonde le massif de l'Aurès de tracts qui affirment — je cite —: « bientôt un malheur terrible s'abattra sur la tête des rebelles, après quoi régnera à nouveau la paix française ».

M. Frédéric de Villeneuve. Très bien!

M. Arthur Giovoni. Malgré cette atroce menace, les montagnards de l'Aurès ont refusé de quitter leurs douars.

Ainsi c'est bien la même politique qui est pratiquée et le même calcul: soumettez-vous, on discutera ensuite.

C'est un mauvais calcul et très peu réaliste. L'expérience devrait vous avoir appris que les mesures de force ne règlent rien et ne régleront rien. Elles n'aboutissent qu'à accroître la colère, à faire lever de nouveaux combattants pour une nouvelle résistance, à discréditer notre pays. Cette politique est contraire aux véritables intérêts de la France.

La presse du Gouvernement fait grand bruit autour d'un prétendu accord qui serait sur le point d'être réalisé concernant le problème des fellagha.

Cet accord, s'il était signé, serait irréalisable. Le Néo-Destour l'a dit récemment dans son conseil national, lorsqu'il a souligné que le problème des fellagha exigeait en premier lieu une solution politique dont les aspects humains auraient été préparés par un climat de réelle confiance et de franche collaboration.

Le conseil du Néo-Destour a fait remarquer que le maintien de l'état de siège et la politique de répression ne correspondent pas à la politique de négociation.

Cette appréciation, que le parti communiste tunisien a formulée depuis plusieurs semaines, montre la voie à suivre dans l'intérêt des peuples français et tunisien.

Votre politique a fait faillite parce qu'elle se refuse à tenir compte de l'événement le plus considérable de ce siècle, la lutte des peuples coloniaux pour leur libération. Fermer les yeux devant ce fait universel, vouloir ruser, n'est pas conforme à l'intérêt national. La force est sans efficacité; la ruse aussi dans ce cas particulier.

Il est nécessaire, il est possible, il est urgent de changer de politique, d'inaugurer une autre politique vraiment conforme à l'intérêt de notre pays. Cette politique ne doit être ni une politique de force ni une politique de ruse, elle doit être basée sur le respect des principes de notre Constitution et tenir compte de la réalité.

Les conditions de cette politique sont pour les trois pays d'Afrique du Nord: l'amnistie sans délai aux condamnés politiques et aux isolés; le rétablissement de la pleine liberté pour les dirigeants nationaux; l'arrêt de la répression et des opérations militaires et policières; la levée de l'état de siège; le rétablissement des libertés publiques et individuelles.

Ces mesures créeraient en Tunisie les conditions de véritables négociations qui, dans leurs grandes lignes, doivent être publiques.

Pour le Maroc, la sagesse et l'honneur commandent d'engager immédiatement des discussions avec les véritables représentants de tous les partis et mouvements nationaux sur la base des aspirations du peuple marocain à gérer ses propres affaires.

Pour l'Algérie, il faut reconnaître la réalité algérienne et rechercher honnêtement une solution conforme à la volonté ou à l'intérêt des hommes et des femmes vivant là-bas.

Qui contesterait que ce changement radical de politique serait conforme aux intérêts bien compris de la France ?

C'est en s'engageant dans cette voie, qui tiendrait compte des aspirations nationales des peuples, que notre pays pourrait se faire des amis et recouvrerait dans le monde sa place de grande nation.

Nous avons dit que nous jugerions votre politique à vos actes. Nous la condamnons comme contraire aux véritables intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edgar Faure, *président du conseil par intérim.* Vous êtes d'accord avec M. Quilici.

M. Arthur Giovoni. Pour nous, ce n'est pas un problème de procédure.

M. le président. Monsieur Quilici, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. François Quilici. Je remercie M. le ministre des finances de ne pas avoir dit comme son collègue M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, que nous avions cherché à instaurer par la bande — ce fut son expression — un débat de fond à propos du débat budgétaire.

M. le ministre des finances a plus d'expérience et plus de justice et il sait qu'il est dans la règle de nos discussions budgétaires d'évoquer les questions politiques. C'est conforme à la doctrine constante selon laquelle le budget — comme je le rappelais tout à l'heure — est l'acte politique par excellence.

Mais je ne comprends pas son émoi, car quelle signification pouvait bien s'attacher à ma demande de disjonction ?

J'ai constaté d'abord que nous n'étions pas en possession du décret en forme de règlement d'administration publique organisant ce nouveau ministère. C'est tout de même le droit de l'Assemblée de savoir à quoi vont être consacrés les 140 millions de francs qu'on lui demande.

J'ai constaté encore que, pour la première fois, une commission aussi importante que celle des affaires étrangères, dans une question aussi importante que celle d'Afrique du Nord, n'avait pas été mise à même de nous déléguer un rapporteur pour avis.

Dans ces conditions, il était clair que ce débat venait prématurément.

M. le ministre des finances le sait bien, nous n'allons pas écarter ce budget définitivement. Il n'y a aucun exemple dans l'histoire de la République d'un budget qui, finalement, n'ait pas été voté.

M. Edgar Faure, *président du conseil par intérim.* Ne nous pressons pas! (*Sourires.*)

M. François Quilici. Il s'agit simplement de nous mettre en état de porter un jugement éclairé sur les demandes qui nous sont présentées.

M. le président du conseil par intérim. Monsieur Quilici, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Quilici. Je vous en prie.

M. le président du conseil par intérim. Il n'y a pas d'exemple d'un budget qui n'ait pas été finalement voté, mais il y a de nombreux exemples de budgets qui n'ont pas été votés à temps.

M. François Quilici. Monsieur le ministre, c'est entendu.

Je sais le procès que l'on fait des douzièmes provisoires. Mais enfin, très honnêtement, si vraiment le Gouvernement est décidé à permettre ce débat sur le fond qu'il esquive depuis des semaines...

M. le président du conseil par intérim. Allons donc!

M. François Quilici. Mais si, monsieur le ministre, car, soit par le biais de débats sur la fixation de la date d'interpellations, soit par le biais de l'organisation des débats, on arrive à tirer des conclusions politiques de votes de procédure, ou bien à étrangler le débat de fond.

Si le Gouvernement est décidé à engager rapidement ce débat de fond, comme M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes l'a déclaré, il peut attendre quelques jours pour le vote de ce budget qui, pris en soi, ne devrait pas souffrir de difficultés du moment où nous serions complètement édifiés sur la politique du Gouvernement et où il aurait été permis aux membres de l'opposition d'exposer devant l'Assemblée les risques que la France est en train de courir dans ces pays.

Par conséquent, je ne vois vraiment pas pourquoi on s'oppose tellement à la disjonction de cet état A, qui n'aurait pour effet que de nous faire reprendre, aussitôt après le débat sur les interpellations que nous avons déposées, le vote de ce budget qui, alors, ne souffrirait plus, sans doute, de difficulté.

Voilà la première partie de mes observations.

Ayant répondu à M. le ministre des finances, je voudrais maintenant, pour ne pas traiter plus mal son collègue des affaires marocaines et tunisiennes et ne pas le froisser, relever dans sa réponse une assertion.

Je laisse de côté les 75 millions de francs inscrits à son budget. Ils ne sont pas inutiles pour la propagande extérieure. Mais je pose simplement la question: Que fait-on pour la propagande intérieure, qui est plus indispensable que jamais aussi bien au Maroc qu'en Tunisie et peut-être même qu'en Algérie maintenant ?

Toutefois, M. le ministre répondait tout à l'heure à M. Vassor qu'un journal français avait été interdit en Tunisie parce qu'il avait fait certaines révélations qui avaient empêché des opérations militaires.

Je connais l'incident. Ce journal s'était borné à indiquer, ce que tout le monde savait à Tunis, y compris la Résidence, où se trouvait Lassoued, le généralissime, paraît-il, des fellagha.

Si la police ou la Résidence avait agi assez vite, il est vraisemblable que cette opération militaire n'aurait pas échoué à cause de cette révélation.

Et si vraiment on était tellement désireux d'agir contre les fellagha, il fallait quelques jours plus tard utiliser une information que possédaient les services français au moment où je me trouvais à Tunis, à savoir qu'au congrès national du Néo-Destour figuraient des fellagha et peut-être même Lassoued lui-même.

A-t-on tenté de les arrêter ? Sûrement pas. Par conséquent, monsieur le ministre, après ce que nous vous avons signalé des excès, des calomnies, des mensonges et des insultes de la presse tunisienne, je me demande vraiment si à l'heure actuelle on n'est pas plus désireux de déconcerter les Français, de les empêcher de se dresser contre une politique qui les sacrifie...

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Il n'est pas question de les sacrifier.

M. François Quilici. ...que de se préoccuper de redresser la position de la France dans ce pays.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil par intérim.

M. Edgar Faure, *président du conseil par intérim.* Je voudrais répondre d'un simple mot aux insinuations de M. Quilici.

Le Gouvernement fait toute confiance au résident général, le général Boyer de La Tour, pour faire face à une situation difficile, et les décisions de ces derniers jours montrent qu'il n'a point failli à sa mission.

M. François Quilici. Vous avez obtenu le résultat que vous cherchiez.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'état A présentée par M. Quilici.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résulat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	451
Majorité absolue	226
Pour l'adoption	125
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence nous abordons l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 40 millions 982.000 francs. »

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, chaque jour, on parle de négociations franco-tunisiennes que dirige le ministre des affaires tunisiennes et marocaines. Les déclarations les plus optimistes ne manquent pas à propos des nombreuses entrevues qui ont eu lieu. M. Fouchet, le président Ben Ammar lui-même, ont fait part de leur confiance dans l'issue des travaux.

Malheureusement, les paroles d'espoir et d'optimisme ne correspondent pas aux faits. Aucun progrès n'est annoncé, aucun pas vers la réalisation des promesses faites en juillet dernier par le président du conseil n'est enregistré.

Les négociations tunisiennes ont commencé il y a trois mois. Aucune des sept conventions élaborées n'a encore été approuvée, le Gouvernement français voulant à tout prix conserver le maximum de privilèges coloniaux.

Par contre, dans le même temps, on ne cesse d'accentuer la répression. En Tunisie, des régions entières sont ratissées De véritables opérations de guerre se développent et des arrestations sont continuellement opérées. Au cours de ces derniers dix jours plus de cent tués tunisiens ont été dénombrés, sans compter les morts dont les communiqués ne parlent pas.

Il va sans dire que de telles mesures de répressions ne peuvent favoriser une véritable négociation franco-tunisienne.

Comment les Tunisiens ne verraient-ils pas dans les événements du Maroc et d'Algérie — qui connaissent, eux aussi, une répression féroce et sanglante — la volonté du Gouvernement français de poursuivre la politique ultra-colonialiste de ses prédécesseurs ?

Il est temps de mettre fin à cette politique contraire à tous égards à l'intérêt et à l'honneur de la France. C'est pour protester contre cette politique colonialiste que le groupe communiste votera contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Lecourt a déposé un amendement n° 2 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Fonlupt-Esperaber, pour soutenir l'amendement.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Mes observations n'ont aucun aspect politique, mais elles revêtent une grande importance administrative.

Les fonctionnaires détachés en Tunisie et au Maroc ne bénéficient pas du régime de la sécurité sociale de la fonction publique. C'est déjà fâcheux. Mais ces fonctionnaires ne restent pas dans cette position de « détachés » jusqu'à la fin de leur carrière; aussi, à leur retour dans la métropole, ils ont à résoudre une série de difficultés.

Il est possible que ce problème ne sont pas de la compétence exclusive du ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Au cas où vous me feriez une telle réponse, monsieur le ministre, je vous demanderais d'alerter vos collègues compétents et d'insister auprès de ceux de qui la question relève, car elle est d'une réelle importance.

Puisque j'ai la parole, je vous signale un deuxième fait qui n'est pas sans importance, lui non plus.

Il existe très peu d'interprètes judiciaires au Maroc et en Tunisie, surtout parce qu'ils sont fort mal rétribués, ce qui d'ailleurs était traditionnel autrefois dans les tribunaux de la métropole. L'inconvenient, c'est qu'on se voit contraint de remplacer ces interprètes qu'on n'a pas par des interprètes de fortune. Un quelconque soldat de 2e classe qui parle l'arabe sert souvent d'interprète.

Tous ceux qui ont fréquenté les prétoires savent que le rôle de l'interprète est délicat et difficile. Très souvent, une affaire change totalement de sens selon le rôle joué par l'interprète. Lorsqu'on demande à quelqu'un qui connait l'arabe dialectal d'un petit secteur, mais non l'arabe classique, de servir d'interprète, on aboutit fréquemment à des résultats fâcheux.

Je crois que, sur ce point, il serait nécessaire de faire un effort financier afin que les interprètes soient rémunérés selon un taux raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes.

M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes. Les agents à propos desquels se pose la question de l'affiliation au régime de la sécurité sociale ne sont pas rémunérés actuellement sur le budget métropolitain.

C'est là un problème d'ordre technique qui intéresse plusieurs départements ministériels. Vous avez donc eu raison, mon cher collègue, d'indiquer que je n'étais pas le seul responsable.

Cette question est étudiée par mes services. Des solutions ont été déjà trouvées dans des cas analogues, notamment en ce qui concerne les agents des affaires étrangères en fonction dans d'autres pays.

Je vous promets d'examiner cette affaire dans le sens que vous souhaitez et vous demande, en conséquence, de renoncer à la réduction indicative que vous proposez.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01.

M. Pierre Fayet. Le groupe communiste vote contre ce chapitre et contre tous les chapitres de l'état A.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 12 millions 944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 9.390.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 7.496.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 19.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Achat et entretien du matériel automobile, 1.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Remboursements à diverses administrations, 15.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Prise en charge éventuelle des dépenses de divers organismes susceptibles d'être rattachés au ministère des affaires marocaines et tunisiennes. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 37-92. — Réparations civiles. » — (*Mémoire.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (*Mémoire.*)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (*Mémoire.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 42-01 :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie, 75 millions de francs. »

M. Vassor a déposé un amendement n° 1 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Jacques Vassor. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-01.

(*Le chapitre 42-01, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). — (*Mémoire.*)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (*Mémoire.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires marocaines et tunisiennes, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 215.427.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 140.427.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« Et à concurrence de 75 millions de francs, au titre IV : « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Pierre Fayet. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

M. Quilici avait demandé la disjonction de l'état B. Mais la demande n'est pas soutenue.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-81. — Equipement économique et social du Maroc:
« Autorisation de programme, 21 milliards de francs;
« Crédit de payement, 21 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?

M. Pierre Fayet. Le groupe communiste votera contre ce chapitre et contre le chapitre suivant.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 60-81.

(*Le chapitre 60-81, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 60-82. — Equipement économique et social de la Tunisie:
« Autorisation de programme, 13 milliards de francs;
« Crédit de payement, 13 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires marocaines et tunisiennes pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits de payement et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 34 milliards de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

M. Pierre Fayet. Le groupe communiste votera contre l'article 2 et contre l'article 3.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Au cours de l'exercice 1955, est autorisé le transfert au ministère des affaires marocaines et tunisiennes d'emplois et de crédits figurant au budget d'autres départements ministériels.

« Ces transferts seront effectués, en tant que de besoin, par des décrets pris sur le rapport du ministre chargé du budget et des ministres intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. André Liautey. Je me refuse à accorder au Gouvernement les crédits susceptibles de lui permettre de poursuivre la politique de négociation et de compromis avec le terrorisme qui, en Afrique du Nord, a définitivement échoué.

Je ne veux pas m'associer, par mon vote, à la grande duperie que constitue le prétendu accord intervenu entre le Gouvernement français et les ministres tunisiens au sujet des rebelles fellagha. Je me refuse à approuver la faiblesse du Gouvernement qui a autorisé notre ennemi, Bourguiba, ancien instrument d'Hitler et de Mussolini, à dicter dans un restaurant de Paris ses consignes tactiques aux délégués du Néo-Destour que le Gouvernement français a transformés en ministres tunisiens.

Pour manifester mon opposition à la politique gouvernementale et mon indignation en face du propos de Bourguiba qui annonce son intention de confier la sécurité de la Régence à une armée tunisienne dont les cinq sixièmes seraient constitués par les fellagha, assassins de nos soldats et de nos colons, je n'ai pas d'autre moyen que de m'abstenir volontairement de voter ce budget. J'aurais voté contre si le groupe communiste n'avait attaché au vote hostile une signification antinationale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. La discussion de ce budget est un débat technique. Mon groupe estime que c'est en s'inspirant de cette considération qu'il nous faudra, dans quelques instants, nous déterminer, lorsque nous aurons à émettre un vote, favorable ou hostile, sur le budget des affaires marocaines et tunisiennes.

Certains de mes amis, préoccupés, comme il est naturel, de la politique actuellement poursuivie en Afrique du Nord, entendent que soit ouvert ici un débat politique, et au fond, sur cette affaire. Ils demanderont alors à notre ami Fouchet les éclaircissements qu'ils désirent pour pouvoir, sur cet aspect des choses, prendre une position en accord avec leur conscience.

Aujourd'hui donc, la quasi-unanimité de mon groupe votera ce budget, en donnant à ce vote, j'y insiste, la signification que je viens d'indiquer. Ce vote ne saurait, en conséquence, être interprété comme une manière oblique de sanctionner un problème politique par le biais d'un scrutin sur des questions d'ordre strictement technique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je ne reprendrai pas les explications que nous avons données. Je me bornerai à préciser que, pour nous, il s'agit déjà d'un débat politique et que permettre au Gouvernement de poursuivre son action dans les trois pays d'Afrique du Nord c'est lui donner les moyens de continuer une politique contraire aux intérêts de notre pays. Telle est la signification que nous donnons à notre vote hostile à ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mes chers collègues, avant d'exposer pour quelles raisons notre groupe votera contre ce budget, je voudrais d'abord accomplir un acte de conscience.

Tout à l'heure, on a fait état du meurtre du colonel Durand. Je regrette qu'on ait refusé d'accorder pour ce soldat — sa veuve l'avait demandé — le titre de « mort pour la France ». Aussi la veuve a-t-elle dû payer les droits de succession.

J'ai longtemps attendu avant d'évoquer cet incident, mais cette déclaration devait être faite. J'ai tenté, lors de mon passage au ministère des anciens combattants, de faire revenir l'autorité responsable sur cette décision; en vain.

M. Edgar Faure, *président du conseil par intérim.* Cette affaire ne m'a pas été signalée.

M. André Mutter. D'autre part, je ne suis nullement d'accord avec mon collègue du groupe des républicains sociaux. A n'en pas douter, le budget est l'expression d'une politique. Comment ? Vous allez voter le budget, donner les armes d'une politique, puis attendre la discussion d'une interpellation pour arrêter une attitude ? Ce n'est pas soutenable.

Ou bien dès aujourd'hui, vous estimez que cette politique doit être continuée avec les moyens nécessaires et vous votez pour, ou bien vous croyez qu'en ce moment même, en Tunisie comme au Maroc, c'est la politique du Gouvernement actuel qui est en jeu — il ne peut pas dire qu'il porte la responsabilité d'une politique autre — et dans ces conditions vous avez le devoir, n'étant pas d'accord avec cette politique, de le manifester en votant contre le budget. C'est ce que nous ferons pour notre part.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. André Mutter. Nous demandons le scrutin.

M. le président du conseil par intérim. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	312
Contre	206

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean Villard s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

INTERIEUR

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (9293-9447-9517).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 4 novembre, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 10 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 45 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission de l'intérieur, 30 minutes;
Groupe socialiste, 75 minutes;
Groupe communiste, 69 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 62 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 57 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 48 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;
Groupe indépendant paysan, 19 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 18 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 15 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 3 minutes;
Isolés, 8 minutes;
Durée des scrutins, 45 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Francis Leenhardt, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Mes chers collègues, le rapport assez détaillé que j'ai établi au nom de votre commission des finances me dispensera de me livrer à de longs développements à cette tribune.

Je me bornerai à évoquer les points sur lesquels nous pouvons enregistrer cette année quelques progrès et ceux sur lesquels nous avons le regret de constater le maintien de lacunes graves, notamment ceux qui avaient fait l'objet dans notre enceinte, l'an dernier déjà, de débats importants et dont nous regrettons de constater que le Gouvernement n'a pas tenu compte.

Parmi les problèmes pour la solution desquels un progrès a été enregistré, je citerai celui de l'encombrement de la carrière préfectorale.

L'an dernier, notamment à la demande de la commission de l'intérieur, la préoccupation avait été manifestée d'ouvrir de nouveaux débouchés aux membres du corps préfectoral pour tenir compte de l'encombrement de la carrière. Une situation très anormale existe du fait que, durant les six années qui viennent, alors que normalement le nombre des mises à la retraite dans cette carrière devrait être de 138, douze mises à la retraite seulement sont prévues, c'est-à-dire dix fois moins, du fait de l'assez grande jeunesse moyenne des membres du corps préfectoral.

Le Gouvernement a tenu compte des observations de l'Assemblée nationale et, par différentes dispositions, a prévu, par exemple, l'augmentation des classes personnelles préfectorales. Il n'en existait plus aucune à la disposition du Gouvernement, le plafond étant de 25 p. 100. Ce plafond est élevé dans une mesure que votre commission des finances juge d'ailleurs un peu trop modeste. Elle souhaite qu'elle soit accrue, tellement la situation est aiguë.

Dans le même ordre d'idées, le budget prévoit la transformation de postes de chef de cabinet en postes de sous-préfet. Avant guerre, il existait un certain nombre de postes de sous-préfet exerçant les fonctions de chef de cabinet. On revient à cette disposition par des créations qui sont également assez modestes.

Ensuite, nous trouvons dans le budget des transformations de postes de secrétaire général de troisième classe en secrétaire général de deuxième classe. Il s'agit d'un effort réparti sur plusieurs années et qui, lui aussi, est modeste.

Enfin, votre commission des finances a manifesté la préoccupation d'obtenir qu'une suite favorable soit donnée au projet qui accorderait, sinon le titre de préfet, du moins un indice de préfet aux secrétaires généraux des plus grands départements de France: Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône et Seine-et-Oise, pour tenir compte des sujétions spéciales très lourdes de ces postes. Nous pensons qu'on pourrait même aller plus loin et prévoir dans ces grandes préfectures, pour permettre au préfet et au secrétaire général actuel de faire face à leurs tâches multiples, la création d'un second poste de secrétaire général, comme il en existait avant-guerre dans les préfectures les plus importantes.

Je passe au problème des centres administratifs et techniques interdépartementaux, au sujet duquel, l'an dernier, pour la seconde fois, de graves critiques avaient été formulées au sein de l'Assemblée.

Nous avions réservé certaines transformations d'emplois, certaines titularisations jusqu'à ce qu'une expérience plus complète du fonctionnement de ces centres ait été faite et jusqu'à ce qu'un rapport spécial d'un inspecteur général de l'administration nous ait renseigné sur le coût et le rendement de ces organismes.

L'administration a fait procéder à l'enquête que nous réclamions et j'ai jugé nécessaire, dans mon rapport écrit, d'en publier une note de synthèse assez détaillée qui vous permettra de prendre connaissance des réformes que l'administration propose dans le sens de nos préoccupations.

Il me paraît que cette année nous ne pouvons qu'enregistrer avec satisfaction que cette enquête ait été faite et que des réformes soient en cours. Certes, votre commission des finances juge ce rapport un peu optimiste peut-être. Il appartiendra à chacun d'entre vous, au cours de l'année, de voir dans sa région de quelle façon les réformes promises seront réalisées et nous pourrons l'an prochain apprécier plus exactement cette expérience.

En tout cas, il est apparu à votre commission qu'il n'était pas possible de différer plus longtemps les transformations d'emplois et les titularisations qui avaient été tenues en suspens l'année dernière.

En ce qui concerne la protection civile, qui avait fait aussi, l'an dernier, l'objet de débats très animés, nous enregistrons cette année un léger progrès.

L'an dernier, nous avions protesté contre le défaut d'inscription au budget de tout crédit de payement ou d'engagement. Nous avions prononcé la disjonction de certains chapitres et nous avions finalement accepté que le débat soit renvoyé jusqu'au moment où le budget de la défense nationale serait discuté.

A ce moment-là, un nouveau renvoi a été prononcé, sur la promesse du Gouvernement de déposer un programme de protection civile avant le 1er juin.

Ce programme n'a pas été déposé dans les délais par suite des circonstances politiques. Néanmoins, maintenant, nous nous trouvons en présence d'un commencement d'exécution. En effet, il a été extrait du plan primitif, appelé plan Pélabon, dont la réalisation devait coûter 67 milliards de francs, un programme d'urgence ayant pour caractéristique de viser surtout à retenir les dépenses d'équipement qui sont le plus utiles en temps de paix, notamment celles qui concernent le matériel d'incendie.

Ce programme, je crois, n'a pas encore fait l'objet des délibérations gouvernementales. Nous trouvons toutefois dans le budget des crédits très modestes: 300 millions de francs à titre de crédits de payement, 1.500 millions de francs à titre de crédits d'engagement. Cependant, le Gouvernement est saisi par le ministère de l'intérieur d'une demande d'arbitrage, sur laquelle nous espérons que M. le président du conseil se prononcera rapidement, qui tend à porter à 4.250 millions de francs les crédits de payement et à 12 milliards de francs les crédits d'engagement, de sorte que ce programme de 33 milliards de francs entrerait assez rapidement en exécution.

A cet égard, votre commission des finances, insistant pour que l'arbitrage de M. le président du conseil intervienne rapidement, souligne la nécessité de faire une place particulière dans les préoccupations gouvernementales en matière de protection civile à cette forme de protection qu'est la protection par éloignement.

Je vous renvoie à cet égard au chapitre de mon rapport où il est précisé que la forme la plus sûre de protection est peut-être celle qui consiste à organiser à l'avance, suivant des plans très minutieux prévoyant des zones de refuge et des plans de transport très précis, de véritables cités de toile. Cela suppose un stockage de matériel de campement qui pourrait d'ores et déjà être mis chaque année à la disposition des colonies de vacances.

Dans ce domaine, les prévisions du programme gouvernemental sont insuffisantes et nous demandons à M. le ministre de revoir la question.

Enfin nous enregistrons quelques progrès en matière de crédits destinés à l'équipement et au fonds social de l'Algérie.

La dotation de la métropole au fonds social est portée de 4 à 5 milliards de francs et les crédits pour les investissements

économiques de l'Algérie sont portés cette année de 24 à 30 milliards.

En commission, M. le ministre de l'intérieur nous a fait part de la préoccupation du Gouvernement d'aller plus loin. Le programme des investissements économiques qu'il serait nécessaire de réaliser devrait atteindre 48 milliards dont 8 fournis par l'Algérie et 40 par la métropole. Ce sont là les chiffres qui répondraient aux nécessités les plus urgentes. Nous pensons que le Gouvernement pourra compléter par des avances les crédits inscrits au budget, de façon que cet effort reste à l'étiage nécessaire.

Vous trouverez dans mon rapport de nombreuses indications sur la poussée démographique extraordinaire et les conditions de vie extrêmement misérables de la population d'Algérie. Un chiffre illustre la situation. Le revenu global de l'Algérie est vingt fois inférieur au revenu national de notre pays alors que la population algérienne est seulement quatre fois inférieure à celle de la métropole.

De longs développements pourraient être formulés à propos de cette situation.

A peine est-il besoin de souligner, au moment où des événements tragiques se déroulent en Algérie, à quel point il est nécessaire que nous prenions conscience de l'effort à faire pour y élever les conditions de vie. Nous devons également consacrer beaucoup plus d'attention au problème de l'accueil en France de cette importante émigration algérienne qui tient précisément à la surabondance de la main-d'œuvre et à la poussée démographique en Algérie.

L'effort important qu'il faut accomplir à cet égard est à peine amorcé par les crédits prévus, augmentés de 20 p. 100 cette année, pour l'accueil de ces Nord-Africains.

Il y a lieu aussi, en Algérie même, de faire un énorme effort pour développer la formation professionnelle de cette main-d'œuvre surabondante et qui trouve difficilement à s'employer.

Je traiterai, pour terminer, les deux problèmes à propos desquels votre commission des finances a constaté avec regret que le Gouvernement n'avait pas tenu compte des débats qui s'étaient déroulés ici l'an dernier et des votes qui étaient intervenus. Je veux parler, d'une part, de la disparité entre les indices et les carrières de la sûreté nationale et de la préfecture de police et, d'autre part, des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement aux collectivités locales.

Sur la question de la disparité des indices et des déroulements de carrière entre la sûreté nationale et la préfecture de police, qui est très aiguë, l'Assemblée nationale avait suffisamment attiré l'attention du Gouvernement, l'an dernier, pour que nous puissions nous étonner qu'aucun commencement d'exécution, aucun progrès pour réduire cette disparité ne nous ait été proposé dans le budget dont nous sommes saisis.

Il n'est pas dans notre esprit de contester les services éminents que rendent les agents de la préfecture de police et le travail très dur qu'ils accomplissent bien souvent, mais il est nécessaire de tenir compte du fait que, compte tenu de l'importance de leur nombre ils peuvent quand même faire face à ces tâches multiples et variées pour lesquelles ils sont souvent spécialisés, dans des conditions qui ne sont pas plus difficiles, au total, que celles des agents de la sûreté nationale dans les grandes villes et à travers nos provinces.

Or nous constatons, d'après le tableau que j'ai fait figurer à la page 11 de mon rapport, des disparités de traitement considérables, allant de 10 p. 100 à 30 p. 100 et à des différences de carrière qui se chiffrent couramment, dans les dernières années de fonction, par 12.000 francs par mois entre la situation des gardiens de la police parisienne et celle des gardiens de la sûreté nationale.

C'est là une situation que la commission de l'intérieur a attentivement examinée. M. Provo a, notamment, déposé un rapport n° 8271 dans lequel nos collègues pourront trouver les éléments détaillés de la question.

L'an dernier, des votes étaient intervenus pour obtenir notamment que la limitation à 32 p. 100 du nombre des gardiens de la paix de la sûreté nationale pouvant terminer comme sous-brigadiers soit supprimée, car elle n'existe pas à la préfecture de police où tous les gardiens ont la certitude de pouvoir terminer comme sous-brigadiers.

Je n'entre pas dans les détails des différences d'échelons, me bornant à signaler que les carrières sont beaucoup plus lentes à la sûreté nationale qu'à la préfecture de police. Il existe donc, entre ces deux services, non seulement une disparité d'indices très forte, mais également de profondes différences dans les déroulements de carrière.

Mes chers collègues, nous devons souligner de nouveau devant le Gouvernement qu'il en résulte un malaise sensible et qu'il y a urgence à redresser cette situation. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, cette année, a disjoint le chapitre des rémunérations principales, en attendant que le Gouvernement traduise en une inscription de crédits nouveaux la volonté manifestée déjà à maintes reprises par l'Assemblée nationale.

J'aborde maintenant les derniers chapitres que je voulais évoquer: ceux des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement aux collectivités locales.

Nous avons constaté avec un grand étonnement que la subvention obligatoire d'intérêt général prévue par une loi de 1941 a été, cette année, purement et simplement supprimée. Vous vous rappelez que, l'an dernier, nous avions engagé des débats importants sur cette question, parce que la subvention obligatoire avait été amputée pour permettre les opérations de recensement.

Cette année, nous nous attendions à voir cette subvention reportée à son chiffre antérieur, l'amputation pour cause de recensement n'ayant plus d'objet.

Or, dans le projet de budget dont nous sommes saisis, cette subvention obligatoire est — je le répète — purement et simplement supprimée. Il nous est indiqué que des taxes de distribution seront créées en remplacement par le Gouvernement d'ici la fin de l'année et que les collectivités locales se verront garantir leurs ressources actuelles.

Mais le texte ne précise pas si, par ressources actuelles, il faut entendre celles de cette année ou s'il s'agit des ressources consacrées habituellement à cette subvention obligatoire avant les dépenses de recensement.

Votre commission des finances s'est émue de la suppression d'une subvention qui était attribuée automatiquement, proportionnellement à l'importance de la population et du nombre des élèves et qui, sans être très importante, apportait néanmoins un secours utile à nombre de collectivités locales. Votre commission des finances a donc disjoint le chapitre 41-51 et demande au Gouvernement une lettre rectificative.

Le chapitre 41-52 concerne les subventions à titre facultatif. Votre commission des finances demande que, dorénavant, un chapitre distinct soit réservé pour ces subventions lorsqu'elles concernent des départements d'outre-mer. En réalité, les crédits de ce chapitre sont largement absorbés par les dépenses des départements d'outre-mer, notamment par la Guyane dont le système de financement des taxes locales en est encore à ses débuts.

Nous désirons pouvoir apprécier exactement la part de subventions facultatives qui revient aux départements de la métropole. A cet égard, on aboutit à des chiffres dérisoires.

Certes, ces subventions sont destinées à aider les collectivités, dans des circonstances anormales, à faire face à des difficultés insurmontables; mais, cette année, le montant global des subventions inscrites par le Gouvernement à ce chapitre est de 425 millions, destinés à compenser, d'une façon d'ailleurs très modeste et très partielle, des charges supplémentaires qui ont été mises au compte des collectivités locales en application de nouvelles lois ou de décrets intervenus dans le courant de l'année.

Or, mes chers collègues, si nous évaluons la somme de ces charges supplémentaires que j'ai énumérées dans mon rapport pour vous permettre d'avoir une idée juste de l'importance du problème et si nous ajoutons à ces charges les pertes de recettes, nous arrivons à un nombre de milliards sensiblement supérieur à cinq, au regard desquels — je le répète — le Gouvernement nous propose, au chapitre 41-52, une subvention de 425 millions de francs.

Votre commission des finances proteste contre cette situation. Elle a été saisie, par M. Guy Petit, d'un article additionnel qui tendait à ce que toutes les charges supplémentaires créées par les lois ou décrets dans le courant de l'année soient compensées par un chapitre spécial.

Votre commission des finances n'a pas retenu cet article qui ne lui a pas paru recevable. Mais j'ai reçu mandat de demander au Gouvernement — et c'est dans ce sens que nous avons disjoint le chapitre 41-52 — la création d'un chapitre nouveau et dorénavant distinct qui prévoirait chaque année des subventions à caractère automatique pour compenser les pertes de recettes ou les charges supplémentaires imposées aux collectivités locales par des dispositions législatives ou réglementaires. Sur ce point très important, vous trouverez analysée de façon plus détaillée la position de la commission des finances à la page 43 de mon rapport.

Nous estimons que, pour permettre aux collectivités locales de faire face à leurs multiples tâches, il faut dorénavant un chapitre où les subventions n'auront plus le caractère facultatif...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien !

M. le rapporteur. ... mais où sera automatiquement prévue la compensation des pertes de recettes et des charges supplémentaires imposées en cours d'année aux collectivités locales par le Gouvernement. Sinon, il en résulterait un renforcement extraordinaire de la tutelle.

Actuellement, pour bénéficier des maigres subventions qui sont inscrites au chapitre 41-52, il faut des arrêtés interministériels portant la signature du ministre des finances. Et un de nos collègues a pu souligner, usant ainsi d'une expression peut-être familière mais parfaitement expressive, que les crédits inscrits à ce chapitre étaient distribués « à la tête du client ».

Or, il s'agit de compenser, pour les collectivités locales, des pertes de recettes ou des charges supplémentaires qui leur sont imposées et qui aggravent leur mise en tutelle.

Telles sont les principales observations que je voulais présenter pour souligner les difficultés que nous avons rencontrées au cours de l'examen de ce budget, comme les progrès dont nous avons pris acte sur d'autres points.

J'insiste sur le fait que la disjonction, par la commission des finances, des quatre chapitres dont j'ai parlé est la manifestation d'exigences très raisonnables.

Nous aurions aimé, avant la discussion en séance publique, être saisis de lettres rectificatives.

Nous affirmons même que nous n'aurions pas dû être appelés à discuter de tels crédits dont la présentation témoigne d'un manque de respect à l'égard de l'Assemblée qui, sur tous ces points, l'année dernière, avait, avec une grande netteté, exprimé ses préoccupations.

M. Maurice Rabier. Très bien!

M. le rapporteur. Je signale aussi que le chapitre 63-50 a été disjoint par votre commission. Ce chapitre, d'une très grande importance, a trait aux adductions d'eau, au régime de l'assainissement, au raccordement des eaux et à l'évacuation des eaux usées.

Nous avons constaté avec regret qu'au moment même où le Gouvernement se préoccupe de donner une impulsion nouvelle à la construction de logements dans ce pays, la subvention pour le raccordement des eaux et pour l'évacuation des eaux usées soit fixée à peu près au même chiffre que l'année dernière.

La situation est donc la suivante: Dans de grandes villes, la construction d'ensembles de logements se trouve arrêtée parce que l'insuffisance du crédit prévu au titre des subventions pour l'assainissement et le rattachement au tout-à-l'égout ne permet pas d'éviter l'emploi des fosses septiques.

Il y a là une anomalie dont nous demandons au Gouvernement de prendre conscience. Il doit mettre en harmonie, à l'aide de nouveaux crédits, l'orientation générale qu'il a donnée à la construction des logements et ce chapitre dont l'insuffisance de dotation paralyse l'action qu'il a dessinée.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais vous présenter au nom de la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, sous réserve d'intervenir sur différents chapitres, je m'en tiendrai à quelques considérations, que vous trouverez d'ailleurs exposées plus en détail dans l'avis écrit de la commission de l'intérieur, qui est actuellement en distribution.

La commission prend volontiers acte des progrès réalisés à ce budget depuis l'année dernière, ce qui ne veut pas dire, et de beaucoup, qu'elle ait obtenu toutes les satisfactions qu'elle espérait.

Les chapitres relatifs à l'administration préfectorale et aux services des préfectures ont retenu particulièrement notre attention.

L'an dernier, nous avions formulé, en ce qui concerne le personnel de l'administration préfectorale, plusieurs demandes, dont l'une tendait, en particulier, à mettre fin, dans une certaine mesure, ou, tout au moins, à rendre moins tragique, — car elle finit par être tragique — la crise de personnel qui sévit dans l'administration préfectorale, en augmentant de classe certaines préfectures, ce qui a été fait, et en accroissant le nombre des classes personnelles.

L'effort consenti dans ce budget en faveur des secrétaires généraux de préfecture et des sous-préfets est, en effet, assez important puisqu'il aboutit presque à doubler, en fait, le nombre des classes personnelles.

Le succès est très relatif, par contre, en ce qui concerne le personnel préfectoral où nous sommes très loin d'avoir obtenu ce que nous désirions.

La crise qui sévit au sommet pourrait d'ailleurs être atténuée par divers autres procédés. Il en est un sur lequel a insisté M. le rapporteur de la commission des finances, faisant écho à une demande que la commission de l'intérieur avait formulée l'an dernier avec beaucoup de force: l'attribution du rang de préfet aux secrétaires généraux de quelques grands départements.

Nous étions d'accord sur l'énumération qui comprenait les départements du Nord, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de Seine-et-Oise.

La commission des finances ne s'est pas trouvée complètement d'accord sur ce que nous demandions. Elle accepte le relèvement des émoluments des secrétaires généraux en question au montant des émoluments d'un préfet de troisième classe. Elle n'est pas favorable à l'attribution à ces fonctionnaires du titre de préfet. La commission de l'intérieur maintient sur ce point très fermement sa position.

Il n'est pas raisonnable, selon nous, de soutenir que le préfet du Nord, qui est un personnage important, ne fût-ce qu'en raison de la population même de son département et du budget considérable de ce département, verrait son autorité diminuée parce que son premier collaborateur aurait rang de préfet.

Le préfet de police et le préfet de la Seine ont des préfets comme collaborateurs, non seulement au rang de secrétaire général, mais même au rang de directeur de cabinet, et leur autorité n'en est en rien diminuée. Nous ne pensons donc pas que l'argument qui ne vaut pas pour Paris puisse valoir pour Lille.

En revanche, nous estimons que l'attribution du rang de préfet aux secrétaires généraux de très grandes préfectures est très opportune.

Ces fonctionnaires portent de très lourdes responsabilités; ils n'attendent pas seulement de l'administration l'avantage matériel qu'on leur offre, ils attendent aussi le prestige moral que donne le titre.

Je ne crois donc pas qu'il y ait de raison valable de leur refuser cette satisfaction, puisque la commission des finances n'y voit pas d'objection financière.

J'ouvre une parenthèse pour renouveler ici une observation que j'ai faite en présence de M. le ministre de l'intérieur à la commission de l'intérieur.

Nous sommes nombreux à penser — et je crois que nous sommes la majorité — qu'un remaniement de l'organisation administrative de l'Algérie s'imposera, s'impose déjà maintenant et qu'il est parfaitement déraisonnable, pour ne pas employer un mot beaucoup plus dur, mais qui serait beaucoup plus juste, de persister à vouloir administrer l'Algérie en maintenant la division de son territoire en trois départements démesurés, dont l'un au moins, le département de Constantine, a une population qui dépasse trois millions d'habitants et couvre une surface sensiblement équivalente à celle de dix départements métropolitains. Cette situation ne peut pas être maintenue.

Vous trouveriez dans une réorganisation limitée l'occasion de donner aux cadres de l'administration préfectorale un certain mouvement qui est actuellement complètement arrêté, puisque, si nos informations sont exactes, l'an prochain, deux préfets seulement arriveront à la limite d'âge.

Ce qui est vrai au niveau supérieur de la fonction préfectorale l'est aussi pour les échelons de début; j'entends les échelons des chefs de cabinet, où sévit une crise assez douloureuse.

Nous avions demandé l'an dernier que, revenant à un usage qui était beaucoup plus développé avant la guerre dernière, on élevât au rang de sous-préfet un nombre relativement important de chefs de cabinet dont certains, maintenant, ont dépassé trente-deux ans. Ceux-ci comptent six ou sept ans de services au rang de chef de cabinet et, en particulier lorsqu'ils sont anciens élèves de l'école d'administration, ils trouvent que leur carrière est singulièrement ralentie.

Vous avez fait, monsieur le ministre, un effort dont nous vous sommes reconnaissants. Il n'est pas très substantiel, car il s'agit de quelque quatre-vingt-dix chefs de cabinet et, en leur offrant ainsi dix postes d'avancement au grade de sous-préfet de 3e classe, on n'est pas très généreux, même si l'on y ajoute, pendant les quatre années prochaines, les trois postes de plus que vous accorderez chaque année.

Nous n'avons pas le droit de nous désintéresser de la répercussion psychologique qu'a peu à peu, sur les fonctionnaires qui entrent dans l'administration préfectorale, une situation qui est pénible pour eux et parfois un peu humiliante.

La commission de l'intérieur a également examiné une question qui est venue ici en discussion à de nombreuses reprises. C'est bien la quatrième fois que, personnellement, je la pose, et je ne suis pas le seul. C'est celle de l'intégration dans les nouveaux cadres créés dans le personnel des bureaux des préfectures, des chefs de bureau, des rédacteurs et des commis de préfecture.

Je suis de ceux — mais je suis hérétique sur ce point — qui n'ont pas jugé très heureux le maintien dans les cadres de l'Etat qui avait été prononcé par le gouvernement de Vichy. Je crois que la diversité antérieure était préférable. Mais cela n'est qu'une parenthèse.

Enfin, on a créé un cadre A qui est celui des attachés de préfecture et un cadre B qui est celui des secrétaires de pré-

fecture. Mais lorsqu'on a réalisé l'intégration, on a intégré 80 p. 100 seulement des chefs de bureau et 41 p. 100, si je ne me trompe, des commis.

Ceux qui n'ont pas été intégrés sont très mécontents pour de multiples raisons. La première est qu'ils gardent les indices de leurs anciennes fonctions. Les chefs de bureau sont maintenus à des indices allant de 275 à 390, c'est-à-dire que leur traitement varie de 472.000 à 700.000 francs, tandis que les traitements des attachés sont beaucoup plus élevés et atteignent, en fin de carrière, 818.000 francs.

La même observation peut être faite pour les commis qui ne sont pas devenus secrétaires de préfecture.

Mais il arrive à des chefs de bureau qui ne sont pas devenus attachés d'avoir sous leurs ordres des attachés qui font le travail de rédacteurs et qui perçoivent un traitement supérieur à celui de leur chef de bureau.

Je sais qu'il existe des situations originales dans l'administration, mais celle-là me paraît l'être singulièrement. J'ajoute que je connais, pour m'être informé, des chefs de bureau qui ont une licence en droit, une culture tout à fait valable, et qui n'ont pas trouvé le moyen de se faire intégrer dans la catégorie des attachés.

Cette situation ne peut pas être maintenue. La commission de l'intérieur insiste donc pour qu'il soit enfin donné suite aux efforts faits depuis longtemps pour l'intégration. La commission rappelle d'ailleurs que, non seulement nous avons souvent fait cette demande, lors de la discussion du budget de l'intérieur, mais que cette question a fait l'objet de très nombreuses propositions de loi émanant de tous les partis et dont la dernière, portant, si je ne me trompe, le n° 7033, est due à l'initiative de MM. Aubry et Masson.

Je n'ignore pas que, depuis lors, M. Masson est devenu secrétaire d'Etat à la fonction publique et je souhaite que le ministre n'oublie pas tout à fait l'attitude qu'avait prise le député.

Je ne dirai pas grand'chose, cette année, des centres administratifs et techniques départementaux.

A la vérité, je ne suis pas très convaincu de l'autorité de l'avis de l'inspection générale qui nous a été soumis. Comme M. le rapporteur de la commission des finances, je trouve ce rapport très optimiste et je déplore que nous n'ayons pas eu en même temps, en dépit d'une promesse très ancienne, l'avis donné par la commission du coût et du rendement des services publics, lequel nous aurait permis, sans doute, d'utiles comparaisons.

J'accorde que certains abus vont sans doute prendre fin.

J'avais cité, l'an dernier, un fait assez plaisant, à savoir qu'on transportait de Metz à Saint-Louis, qui est à côté de Bâle, l'essence dont la police de Saint-Louis avait besoin. Cela coûtait très cher en personnel et transport. Il paraît que l'on a mis bon ordre à cette affaire. Je m'en félicite.

Il paraît aussi que l'on aurait adopté le système de la masse pour les bicyclettes. C'est fort heureux et je pense, avec la totalité d'ailleurs du personnel intéressé, que ce système de masse serait très utilement appliqué à l'habillement.

Je sais bien qu'un calcul très compliqué, inséré dans le texte qui nous a été soumis, aboutit à démontrer le contraire, mais nous savons ce que valent les démonstrations à première vue concluantes; elles ne sont concluantes que parce que qu'on les a lues rapidement; lorsqu'on y réfléchit, elles le sont beaucoup moins. C'est le cas pour l'habillement. Je ne pense pas que le système actuel soit plus économique que le système de la masse et je ne vois pas pourquoi vous le refusez dans le cas qui nous intéresse alors que vous l'admettez pour la préfecture de police, comme vous l'admettez d'ailleurs pour les gendarmes et pour les douaniers.

Je pense qu'il serait raisonnable d'appliquer le même système à la sûreté nationale et à la préfecture de police.

Je ne dirai que peu de chose de la protection civile car j'interviendrai sans doute lors de la discussion du chapitre.

Sur ce point encore, lorsque certain ministre qui est actuellement à la défense nationale siégeait sur les bancs plus modestes des parlementaires, il comprenait peut-être avec plus de netteté le besoin de l'effort qui doit être fait pour la protection civile, effort qui, d'ailleurs, nous a été demandé par l'O. T. A. N.

Si des évacuations doivent être prévues, je voudrais qu'elles le soient véritablement et que nous ne connaissions pas, à nouveau, l'humiliante et lamentable situation dans laquelle se sont trouvées nos populations de l'Est. Leur repli, en 1939, s'est effectué dans des conditions extrêmement pénibles. Ces populations ont été « casées », elles ont gîté d'une façon vraiment indigne de leur mode de vie habituel, qui est sinon extrêmement confortable, du moins convenable.

Reste l'éternel problème de la sûreté nationale, problème très grave sous l'aspect du principe et aussi sous l'aspect de la psychologie du personnel, ce qui n'est pas une considération négligeable. Les fonctionnaires doivent être contents de leur sort, mais ce qui est vrai pour tous les fonctionnaires l'est encore peut-être davantage pour ceux des services de police.

Or, on a maintenu et on maintient encore une disparité inadmissible entre le personnel de la préfecture de police et celui de la sûreté nationale.

Dieu sait qu'il n'entre pas dans ma pensée de contester le moins du monde les situations qui sont attribuées au personnel de la préfecture de police. J'accepterais même l'idée émise par certains collègues parisiens d'une prime de risque plus forte en faveur des policiers de Paris, encore qu'il ne faille point oublier qu'en ce moment ceux qui connaissent un sort difficile en Afrique du Nord, ceux qui sont actuellement employés dans le massif de l'Aurès touchent une prime de risque inférieure peut-être à celle des policiers parisiens. Ce ne sont pas des fonctionnaires de la préfecture de police, mais des hommes des C. R. S., c'est-à-dire des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Cette disparité de traitement, contrairement à ce qu'on dit — et à l'exception d'une seule catégorie, celle des commissaires divisionnaires — s'applique à tous les échelons du personnel de la sûreté nationale.

Il y a d'ailleurs un chiffre qui est éloquent. Lorsqu'on compare le montant de la subvention accordée par notre budget à la préfecture de police et le chiffre inscrit au budget pour la sûreté nationale, on constate qu'à deux milliards près, les chiffres sont les mêmes. Mais lorsqu'on rapproche ces chiffres des effectifs des personnels, on remarque que, si la préfecture de police reçoit une subvention égale à 82 p. 100 des crédits attribués à la sûreté nationale, le personnel de ladite préfecture de police ne représente que 47 p. 100 du personnel de la sûreté nationale.

Cette comparaison paraît suffisamment éloquente.

Je reviens maintenant — c'est une question que nous avons traitée chaque année ici et je la reprends surtout à titre d'exemple — à la situation des gardiens de la paix et des sous-brigadiers de police.

En fin de carrière, à condition que l'agent de la sûreté nationale arrive au maximum de son traitement, l'écart entre l'agent de la préfecture de police et l'agent de la sûreté nationale atteint 92.000 francs par an. Surtout à ce degré de la hiérarchie, cela représente une somme considérable.

J'ajoute d'ailleurs qu'à l'échelon des brigadiers, cette différence atteint 111.000 francs.

Mais il y a plus: Tous les agents, tous les gardiens de la paix de la préfecture de police atteignent automatiquement, d'une façon certaine, le maximum du traitement qui est de 500.000 francs, tandis que la proportion des agents de la sûreté nationale qui peut être promue aux anciennes fonctions de sous-brigadier est limitée à 32 p. 100. Un très grand nombre de fonctionnaires de la sûreté nationale n'arrivent donc pas à l'échelon final, lequel, du reste, leur assure — j'y insiste au risque de me répéter — un traitement inférieur de 92.000 francs à celui de l'agent de la préfecture de police.

Nous aboutissons à cette situation extrêmement pittoresque qu'entre le gardien de la paix qui est à la porte du ministère de l'intérieur, place Beauvau, et le gardien de la paix qui est à la porte de M. le préfet de police, il y a une différence de traitement qui n'est pas loin d'une centaine de milliers de francs. Je ne crois pas que ce soit pour tenir compte de raisons hiérarchiques, mais il reste que la situation ne manque pas d'être extrêmement curieuse.

Nous insistons de la façon la plus formelle pour que ce verrou de 32 p. 100 disparaisse et nous ne pensons pas — d'ailleurs, la décision ne nous paraît pas encore très sûre — qu'en nous accordant 42 p. 100 pour cette année, et pour la première fois, nous ayons satisfaction. Nous considérerions comme une solution transactionnelle admissible le chiffre de 50 p. 100 encore que cette solution, admissible en raison de l'état des finances publiques, le serait certes moins sur le plan de l'équité.

La comparaison que je viens de faire pour les gardiens de la paix pourrait être renouvelée — et je tiens à dire qu'à ce point de vue certaines erreurs ont été commises — pour tous les fonctionnaires de la police, sauf — je l'ai dit — les commissaires divisionnaires. En effet, on a bien changé certaines appellations, mais l'opération réalisée est, au fond, assez singulière, car la parité d'appellation ne correspond pas toujours — en dehors des commissaires de police — à la parité des fonctions et ce que j'ai dit des agents qui sont au bas de l'échelle est valable pour les fonctionnaires d'un rang plus élevé.

La commission de l'intérieur attache à cette question une très grande importance. Non seulement, elle s'associera à la commission des finances pour voter la disjonction du chapitre correspondant, mais elle m'a donné mission de déclarer qu'elle refusera de voter ce budget si, sur ce point, nous n'obtenons pas au moins la promesse formelle que, par étapes, d'après un

calendrier qui serait dès à présent prévu, la suppression de cette disparité sera enfin réalisée.

Cette observation m'amène à une réflexion plus générale sur les traitements des fonctionnaires, notamment sur ceux du ministère de l'intérieur.

Le découpage des traitements en une multitude de morceaux a les plus gros inconvénients. D'abord, les fonctionnaires ne savent pas exactement où ils en sont et, surtout, comme les primes ne sont pas retenues pour le calcul des retraites, on aboutit à une spéculation immorale et dangereuse: rompant la solidarité entre les fonctionnaires en activité de service et les retraités, on donne, par une voie latérale, quelques satisfactions à ceux qui sont en activité, avantages que l'on refuse d'étendre au personnel à la retraite.

Je sais, monsieur le ministre, que vous venez d'incorporer dans le traitement la prime de 6.000 francs, tout au moins ce qui en restait. Je voudrais, à cet égard, appeler votre attention sur un fait particulier, peu important au point de vue matériel, mais qui revêt, sur le plan psychologique, une importance réelle.

Lorsque vous avez incorporé, dans le traitement budgétaire, cette prime de 6.000 francs — pour certains fonctionnaires c'est le seul avantage qu'ils ont trouvé dans les dernières mesures gouvernementales — vous l'avez fait entrer en ligne de compte pour le calcul de la retraite. Mais cette somme a changé de caractère. Elle fait désormais partie du traitement. Elle est donc soumise à la retenue de 6 p. 100 prévue pour la retraite. Mais vous aboutirez dans certains cas au fait suivant: alors que les fonctionnaires de rang supérieur ont vu s'élargir un peu l'éventail des traitements, les fonctionnaires situés au bas de la hiérarchie vont se trouver privés d'une petite somme. Il paraît impossible d'admettre, au moment où de hauts traitements sont augmentés, que les fonctionnaires classés dans l'échelon le plus bas subissent cette perte de 6 p. 100 sur la prime qui a été incorporée à leur traitement.

Sans insister longuement, je voudrais faire deux réflexions sur les chapitres relatifs aux subventions aux collectivités locales.

Il est tout de même surprenant de voir comment a été établi le chapitre 41-51. En 1953, il figurait avec une dotation de 5 milliards 650 millions de francs au budget. L'an dernier, après de très longues discussions et une sorte de transaction, cette somme a été réduite à 2 milliards 737 millions. On nous a dit: Il nous faut des crédits pour le recensement. Mais vous n'y perdrez rien parce que ce recensement démontrera qu'il y a, dans vos communes, plus d'enfants que le recensement précédent en a dénombré et, comme les subventions sont calculées en tenant compte du nombre des enfants, vous allez être avantagés et vous retrouverez cela l'an prochain.

Beau billet sur l'avenir! Il demeure que nous n'avons encore jamais entendu dire, au cours de la discussion d'un budget: Ce crédit est supprimé parce qu'il y a toutes les chances pour qu'on le retrouve, dans un certain temps, par un autre procédé.

En matière de subventions exceptionnelles, M. Leenhardt, a souligné, avant moi, la situation. Il est inadmissible que l'on considère comme ayant un caractère facultatif des subventions qui compensent les pertes que les communes ont subies par suite d'un changement de législation.

Alors que les subventions de caractère facultatif sont, par définition, des sommes destinées à aider les communes qui ont subi des difficultés exceptionnelles, qui ont été, par exemple, victimes d'un sinistre ou d'une calamité quelconque, ici, il en est tout autrement; il s'agit, au fond, d'une suppression de ressources dues à une intervention de l'Etat. Dès lors on doit, au moins à titre temporaire, une compensation à ces communes.

Je ne prétends pas que la compensation doive être définitive; il peut y avoir des créations de ressources nouvelles pour la commune. En tout cas, *hic et nunc*, les communes sont privées immédiatement de ressources considérables et la somme inscrite au budget — 425 millions — est vraiment ridicule et ne correspond sans doute pas à la dixième partie de la somme dont seront réellement privées les communes. Alors se pose la fameuse question qui a été soulevée, à propos d'un amendement de M. Guy Petit, par M. le rapporteur de la commission des finances: le droit pour la commune de recevoir compensation.

Nous le savons tous — c'est l' A B C de l'enseignement du droit administratif — l'Etat n'est pas tenu des conséquences d'un changement de législation, à moins qu'il n'ait procédé à ce changement de législation dans un but patrimonial en sa faveur. Ce fut le cas lors de la suppression de la libre fabrication des allumettes et de l'instauration du monopole; la loi accorda effectivement une compensation.

Mais enfin, nous ne vivons pas uniquement de discussions juridiques. Il y a d'autres aspects du problème et la commission de l'intérieur se rallie pleinement aux suggestions de la commission des finances tendant, en cas de changement de législation, à procurer aux communes, d'une manière quelconque et au moins temporairement — car nous ne demandons pas, je le répète, que ce soit définitif — les ressources dont elles ont besoin pendant la période d'amortissement nécessaire.

Voilà pourquoi la commission de l'intérieur approuve, sur ce chapitre comme sur quelques autres, la demande de disjonction formulée par la commission des finances.

M. Gaston Defferre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. Gaston Defferre. Je voudrais ajouter un argument supplémentaire à ceux que vous avez développés.

Lorsque, au cours de l'année budgétaire, l'Etat impose aux communes des charges nouvelles alors que leur budget est déjà voté, il est très difficile aux municipalités de compenser ces charges. Les budgets communaux sont donc en déséquilibre et les comptes administratifs risquent d'accuser un déficit.

Au contraire, lorsque l'Etat supporte lui-même des charges nouvelles, il peut créer les ressources nécessaires pour les combler.

Je voudrais ajouter une autre considération. Si les budgets votés par les municipalités ne sont pas en équilibre, ils ne sont pas approuvés par l'autorité de tutelle, c'est-à-dire, par l'Etat. Les communes sont alors dans cette situation: l'Etat leur impose un déficit qu'il blâme ensuite en refusant d'approuver leur budget. Il est donc, en la matière, juge et partie. C'est pourquoi les administrateurs des villes sont fondés à se retourner vers lui et à lui dire: Dans la mesure où vous êtes la cause de notre déficit, nous vous demandons de le combler. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le maire de Marseille, d'apporter ce complément à ma démonstration.

Vous auriez pu ajouter que la situation est encore la même lorsque l'Etat fixe les prix de certaines fournitures des régies communales. Ce sont les communes qui supportent les déficits sans être responsables de la diminution des ressources.

Je conclurai mon exposé par deux observations très brèves sur l'Algérie. Etant donné, en effet, le nombre et l'activité des représentants de l'Algérie à la commission des finances, cette question sera certainement abondamment traitée.

La commission de l'intérieur a le devoir d'appeler votre attention sur l'extrême gravité de la situation économique et sociale en Algérie, situation qui se répercute nécessairement sur la situation politique.

Vous avez fait un effort qui, sans doute, s'est heurté à quelques objections de la part du ministère des finances, ce département étant, par définition, prudent et parcimonieux; mais nous estimons que cet effort, tel qu'il se présente actuellement dans ce budget, n'est pas suffisant.

Vous avez l'espoir que les chiffres seront augmentés. Nous insistons pour que, non seulement, cet espoir se réalise, mais pour que toute la situation soit réexaminée avec beaucoup d'attention, car la France, dont la présence en Afrique du Nord est pour nous tous une préoccupation essentielle, doit assurer finalement à ces populations une vie meilleure. La misère est trop grande.

S'il m'était permis d'être désagréable à certains de nos collègues d'Algérie, j'ajouterais que nous souhaiterions que l'Algérie, elle-même, fasse un certain effort fiscal.

Je sais que la surtaxe progressive n'est pas introduite dans le régime fiscal en Algérie. On nous dit que l'Algérie est un pays pauvre. C'est exact, mais il n'est peut-être pas vrai qu'infime serait le nombre des contribuables susceptibles d'être assujettis à la surtaxe progressive.

Enfin, et quoique ceci ne ressortisse pas directement à la compétence du ministre de l'intérieur, nous appelons votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que l'Algérie est débitrice envers la métropole d'une très importante somme qu'elle a reçue à titre de prêts.

Si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, l'amortissement et le service d'intérêt de ces prêts représentent pour l'Algérie une surcharge de neuf milliards de francs par an.

Il y aurait donc là un problème à examiner, car de l'argent qu'on doit recevoir à terme est très peu de chose: l'abandon en est peut-être plus facile que le payement d'une somme que l'on doit donner. S'il était impossible de renoncer à l'amortissement, je pense qu'il serait tout au moins très sage et très opportun de renoncer aux intérêts.

Dans certains départements, au moment des grands travaux d'électrification — je parle devant quelqu'un qui a vu se réaliser cette opération — et notamment dans le Bas-Rhin, nous étions arrivés, à une époque très ancienne, à d'excellents résultats au point de vue de l'électrification, tout simplement parce que si nous demandions bien le remboursement des avances faites par le département, nous abandonnions les intérêts.

En l'espèce, cela représenterait pour l'Algérie une décharge d'environ 2 milliards et demi de francs. La situation est trop grave en Algérie pour que nous ne suggérions pas d'examiner le problème sous cet angle.

Telles sont les observations que m'a chargé de faire la commission de l'intérieur qui, sous ces réserves, monsieur le ministre, se déclare favorable à l'adoption de votre budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Guy Petit a déposé une motion préjudicielle ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du budget du ministère de l'intérieur jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris les mesures ou demandé les ouvertures de crédit nécessaires pour permettre aux communes de faire face:

« 1° Au payement dans leur budget primitif de l'exercice 1955 de l'augmentation des traitements des fonctionnaires municipaux, consécutive aux augmentations déjà promises aux fonctionnaires de l'Etat;

« 2° Au payement des cotisations à la caisse nationale des retraites des collectivités locales, pour la partie du taux qui excède le taux de 18 p. 100. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, l'audition de M. le ministre de l'intérieur à la commission des finances nous a permis de constater que le tuteur des communes auquel nous nous adressons est loin d'ignorer les difficultés considérables que connaissent les communes de France pour équilibrer leur budget, avec certaines nuances et certaines variantes tenant à la situation privilégiée qu'ont certaines d'entre elles pour l'attribution directe de la taxe locale et, au contraire, à la situation défavorisée de certaines autres.

M. Defferre vient d'ailleurs d'exposer la situation.

Si l'on compare les possibilités des communes avec celles de l'Etat, en ce qui concerne l'équilibre de leurs budgets respectifs, force est de constater que les communes sont enfermées dans un cadre rigide: leurs besoins ne cessent de croître, mais leurs ressources n'augmentent pas.

D'une part, par suite de mesures intervenant en cours d'année, dues souvent à l'initiative du Gouvernement et résultant soit de projets de loi, soit même quelquefois de décisions d'application, donc simplement réglementaires, les charges des communes ne cessent d'augmenter.

D'autre part, leurs ressources diminuent lorsqu'il plait à M. le ministre des finances, ou même au Gouvernement, de faire des largesses en faveur de telle ou telle catégorie de contribuables tout en promettant qu'il en sera tenu compte en faveur des communes et que des textes interviendront pour attribuer aux communes les compensations nécessaires.

Ces textes, on les attend pendant longtemps. Les maires ne savent comment équilibrer leur budget et nous nous apercevons, en fin de compte, que les mesures compensatoires annoncées font perdre aux communes une partie de ce qui leur revenait auparavant, ou sont une cause de manque à gagner lorsque la commune, en plein développement industriel ou commercial, était, par exemple, en droit d'attendre une augmentation du produit de la taxe locale.

Mais cela devient beaucoup plus grave depuis un an. Je pourrais énumérer toutes les mesures qui ont été prises en avril dernier en particulier et rappeler aussi combien est grave pour l'ensemble des communes de France, surtout celles qui sont obligées d'employer un personnel nombreux et coûteux, la majoration de la cotisation à la caisse nationale des retraites des collectivités locales.

La majoration de cette cotisation est grave pour deux raisons.

D'abord cette caisse des retraites des collectivités locales continue à prendre en charge la retraite d'un personnel qui est passé au service de l'Etat, sans avoir en contrepartie les cotisations versées par les fonctionnaires en activité puisque, effectuant le même service, ils ont cessé d'appartenir au cadre communal.

Ensuite, aux termes de l'article 6 du budget de l'intérieur de l'exercice 1953, dont le vote a été obtenu dans des conditions sur lesquelles il vaut mieux ne pas insister. C'était un matin, vers 5 ou 6 heures, et si le calendrier parlementaire indiquait toujours la date du 31 décembre, en fait, nous étions le 2 ou le 3 janvier! La caisse nationale des retraites des collectivités locales est obligée de prendre en charge, de par l'abrogation d'une loi de 1941, le système préférentiel de retraites que certains statuts communaux avaient accordé au personnel avant 1941.

Le résultat est qu'on demande à toutes les communes de supporter les conséquences de la générosité qu'avaient montrée pour leur personnel quelques administrateurs avant la guerre, générosité qui s'est traduite par une augmentation de taux de 3 p. 100.

Or, je connais des communes dont le nombre d'habitants n'est pas considérable mais dont les dépenses de personnel s'élèvent à plus de 100 millions de francs. Une augmentation de 3 points, monsieur le ministre, représente une augmentation de dépenses de 3 millions de francs pour ces communes qui n'ont aucun moyen de faire face à cette dépense supplémentaire.

Le Gouvernement avait, il est vrai, déposé dans le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier un article 95 qui limitait les incidences de ce texte. La commission des finances a bien voulu me suivre en adoptant un article 95 *bis* qui mettait les conséquences financières de l'ensemble de ce texte, même amputé par la proposition du Gouvernement, à la charge des collectivités auxquelles appartenaient les fonctionnaires intéressés.

Malheureusement, une partie seulement du rapport de la commission des finances a pu venir en discussion devant l'Assemblée et devant le Conseil de la République. Pour le reste, rien n'a été fait dans l'actuel budget pour permettre aux communes de faire face à cette augmentation considérable qui doit, paraît-il, porter le taux jusqu'à 24 p. 100, ce qui est insensé, pour la cotisation vieillesse à la charge des communes, en vue de servir la retraite de leurs propres employés.

Mais il y a plus grave. Le Gouvernement — nous l'avons du moins appris par les journaux — a, je ne dirai pas traité avec les fonctionnaires, car il semble bien que les fonctionnaires sont loin d'avoir imputé à générosité et même à justice les augmentations de traitement que le Gouvernement était disposé à leur accorder, mais a fait connaître que des augmentations de traitements revalorisant la fonction publique seraient accordées à partir de 1955. Nous savons que cela a fait l'objet d'un débat interne assez vif entre M. Jean Masson, qui était alors à la fois ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et secrétaire d'Etat à la fonction publique, et M. Edgar Faure, ministre des finances, et que l'on s'est arrêté à une cote mal taillée d'après laquelle des augmentations, tout de même assez substantielles, vont être accordées aux agents de la fonction publique, surtout aux cadres.

Mais l'on ne s'est pas préoccupé — car on s'en inquiète toujours à retardement — de la manière dont les communes pourraient faire face, dans leur budget de 1955, aux augmentations de dépenses résultant de l'augmentation des traitements de leur personnel, qui suivra inévitablement celle des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

C'est, monsieur le ministre, à ce sujet que je viens demander aujourd'hui des apaisements.

Les communes de France ne peuvent plus se contenter de promesses. Nous pourrions tous citer — il en sera certainement débattu cette semaine abondamment et même avec véhémence, au congrès des maires de France — des cas dans lesquels les ressources des communes sont amenuisées et d'autres, en revanche, dont la responsabilité incombe la plupart du temps aux gouvernements, où les dépenses des communes sont accrues.

Nous ne disposons pas, nous, de ce que l'on appelle pudiquement « les moyens de trésorerie » pour faire face à nos obligations. Nous ne disposons pas de la planche à billets. Quand je dis « nous », je parle des maires, qui sont nombreux dans cette Assemblée, encore plus nombreux, je crois, au Conseil de la République.

Il nous faut équilibrer notre budget. En même temps, nous apprenons que des dispositions sont prises pour une meilleure et plus équitable répartition des charges d'assistance.

Nous savons par expérience, nous les maires, combien ces dispositions tendant à une plus équitable répartition pèsent sur les collectivités locales.

M. Edouard Corniglion-Molinier. En matière d'assistance, les départements sont intéressés au premier chef.

M. Guy Petit. Vous, monsieur le ministre, qui voyez clairement la situation, vous vous rendez bien compte que la plupart des communes, au moment de l'établissement du budget de 1955, lorsqu'elles auront calculé l'incidence des majorations de primes accordées à certains fonctionnaires, vont se trouver dans l'obligation de majorer les centimes additionnels pour insuffisance de revenus.

Nous allons assister au cours de l'année 1954 et au début de 1955 à ce phénomène, qui servira peut-être la propagande du Gouvernement — sans doute parlera-t-on de transfert, puisque nous sommes dans la politique des transferts — consistant, pour l'Etat, par le truchement de M. le ministre des finances, à accorder des dégrèvements à certains contribuables, mais en surchargeant les communes qui sont obligées de recourir aux centimes additionnels, d'où augmentation de la patente, de la contribution mobilière et de l'impôt foncier.

Au résultat de cette manœuvre, croyez-vous que les contribuables français seront satisfaits ? Ils vont estimer, une fois de plus, que l'on se moque d'eux.

En revanche, on aura peut-être réussi à opérer un transfert, celui des responsabilités, et c'est là ce qui est grave. Ce ne sera pas le Gouvernement, mais le conseil municipal, qui sera générateur d'impôts nouveaux. Le Gouvernement prétendra qu'il a dégrevé et il dira aux contribuables: Voyez votre maire, voyez votre conseil municipal qui augmentent vos impôts, adressez-vous aux responsables!

J'ai tenu à monter à cette tribune pour, au contraire, situer les vraies responsabilités.

Je sais, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous vous êtes déjà fait l'avocat des communes dont vous êtes le tuteur; la dernière lettre rectificative en est la preuve.

Il faut aller plus loin. Il faut que nous sachions, nous maires, et que l'Assemblée nationale sache — en défendant l'intérêt général, elle défend l'intérêt des communes de France — dans quelle mesure les budgets municipaux de 1955 pourront être équilibrés sans vote de centimes supplémentaires pour insuffisance de revenus, à la suite des majorations dues à des initiatives de l'Etat, à des projets gouvernementaux.

Nous demandons une légitime compensation. Nous ne pouvons pas fabriquer de la monnaie. Nous n'avons d'autres ressources que celles provenant du produit des taxes prévues dans l'arsenal législatif dont disposent les communes.

Alors, nous vous demandons de réfléchir. Si vous pouvez nous répondre immédiatement, non pas en nous faisant des promesses mais en nous donnant des certitudes, nous voudrons bien accepter la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

En revanche, il est bien évident qu'il doit être sursis à la discussion de ce budget si le sort des communes de France demeure encore incertain et si les contribuables communaux courent encore le risque de voir augmenter, dans des proportions parfois considérables, les impôts locaux.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ce que vous avez dit est valable également pour les départements.

M. Guy Petit. Exactement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. François Mitterrand, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, afin de ne pas prolonger à l'excès la durée de vos travaux, je me réserve de répondre en cours de discussion aux observations d'ordre général évidemment fort intéressantes présentées par MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de l'intérieur.

Mais la question étant posée par M. Guy Petit sous forme de motion préjudicielle, je vais tout de suite, si vous voulez bien, répondre par une argumentation d'ensemble sur le problème des collectivités locales, me réservant de fixer par la suite la position du Gouvernement aussi bien sur les problèmes de personnel et ceux de la protection civile que sur ceux de la sûreté nationale, et ceux qui s'attachent à l'Algérie, cela étant, si vous voulez, les grandes têtes de chapitres qui déterminent la politique gouvernementale. Il va de soi que je serai constamment à la disposition de tous ceux qui, sur des problèmes moins importants ou de détail, poseront des questions ou qui, si je me réfère au très grand nombre de demandes de réduction indicative de mille francs présentées, ont l'intention, sous ce couvert, encore pour moi obscur, de me présenter des observations.

Je signale, d'abord, à l'Assemblée nationale, spécialement à l'attention de M. Leenhardt et de M. Fonlupt-Esperaber, qu'une lettre rectificative vient d'être déposée relative aux subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales, soit celles que vise le chapitre 41-51. Le crédit supplémentaire demandé est de 3.700 millions. Il correspond à la somme qui a fait l'objet de nos débats antérieurs en commission.

Le dépôt de cette lettre rectificative me dispensera d'explications complémentaires.

Les subventions de caractère obligatoire, ou plutôt celles qu'on appelle ainsi par un abus de langage, seront donc couvertes, en cours d'année.

Je signale à ce propos que ce crédit de 3.700 millions de francs comporte la restitution au ministère de l'intérieur de la somme de 912 millions de francs qui, l'année dernière, fut employée pour le recensement. De ce fait, il me semble que la revendication parfaitement légitime — c'est pourquoi d'ailleurs elle est reconnue par le Gouvernement — posée par MM. les rapporteurs et par les commissions au nom desquelles ils parlaient se trouve satisfaite.

J'ai demandé à mes services de me fournir sur une question fort complexe des vues précises. M'adressant plus directement à M. Guy Petit, au sujet des mesures qui ont frappé les budgets locaux au cours de l'exercice 1954, je lui signalerai — sans vouloir en rien me préoccuper de ce qui s'est passé avant ce Gouvernement; mais, la question étant posée, je me dois d'y répondre — que j'ai observé des variations qui ne me semblent pas justifier les critiques qu'a formulées M. Guy Petit à l'égard de la politique des transferts à laquelle on sait que M. le président du conseil est fort attaché.

Il n'y a pas eu de ces transferts de responsabilités dont parlait M. Guy Petit. Sans doute, les estimations du ministère de l'intérieur ne coïncident-elles pas toujours avec celles du ministère des finances. C'est là un fait qui n'est pas nouveau, qui ne date ni de M. Gilbert-Jules, ni de moi-même.

Quoi qu'il en soit, j'observerai que, depuis le 19 juin 1944, l'ensemble des mesures favorables ou défavorables aux finances des collectivités locales s'équilibre à peu près, avec un léger avantage — presque insignifiant — dans le sens positif. Je vais vous en donner le détail.

M. Guy Petit. Avantage global, monsieur le ministre, mais dans le détail, cela provoque des injustices.

M. le ministre de l'intérieur. Certainement, monsieur Guy Petit, mais je n'ai pas terminé mon exposé. Je n'ai pas dit que tout ce que vous aviez affirmé était inexact et non vérifié. Je dis simplement qu'il faut serrer le problème de plus près et commencer par le commencement.

Donc, en ce qui concerne les subventions de caractère obligatoire, la question semble être réglée entre nous, je veux dire par la discussion de ce budget.

Pour ce qui est des observations générales sur la politique du Gouvernement à l'égard des collectivités locales et sur le danger que courent celles-ci de se voir de plus en plus frappées par des dispositions prises sur le plan législatif ou exécutif, je reconnais qu'elles peuvent paraître fondées, car dans la mesure où ces dispositions ne sont pas compensées, ces collectivités sont sans défense, n'ayant d'autre moyen d'équilibrer leurs budgets que d'écraser un peu plus nos concitoyens, ce qui leur est généralement impossible dans l'état actuel de la fiscalité.

Je reconnais qu'il s'agit là d'un problème réel; je serais fou ou injuste de le nier.

Cependant, ayant la charge de représenter le Gouvernement auquel j'appartiens, je dois dire que cette préoccupation ne lui a pas échappé.

Je conviens, certes, selon la réflexion de M. Guy Petit, que, dans le détail, des injustices demeurent. Si nous voulions ce soir pousser l'examen jusque là, cela nous mènerait très loin. Néanmoins, je ferai observer que les mesures prises depuis bientôt six mois ne désavantagent pas les collectivités locales. Je vous en citerai quelques-unes pour mémoire, sans commentaire, afin de ne pas trop alourdir cet exposé.

Voici d'abord les dispositions qui ont pour effet de réduire les recettes des collectivités locales. Elles sont constituées par les exonérations qui résultent de la loi du 14 août 1954 relative à certaines dispositions d'ordre financier: l'exonération de la taxe locale des sociétés coopératives de construction; l'exonération, applicable sous les mêmes conditions, aux sociétés d'économie mixte et aux groupements de « castors »; l'exonération de la taxe locale sur les opérations de ventes de semences et de céréales.

Tels sont les trois secteurs dans lesquels les collectivités locales ont vu leurs recettes réduites.

D'autres mesures tendent à accroître les dépenses de ces collectivités; ce sont celles qui visent l'augmentation de la participation des collectivités à la caisse autonome des agents des voies ferrées d'intérêt local — sur ce texte, d'ailleurs, diverses évolutions se sont produites dont je dirai un mot à l'occasion) — et celles qui concernent l'accroissement des dépenses d'assistance, problème qui pourrait faire également, à lui seul, l'objet d'une discussion générale, d'autant plus que le Gouvernement a été amené à fixer sa position dans des textes très récents, qui ne sont pas encore connus de l'Assemblée nationale et qui renvoient au 1er janvier 1956 l'application de ces vastes dispositions. Ce renvoi, d'ailleurs, ne peut satisfaire tous les départements; j'en connais trois qui se plaignent amèrement: la Seine-et-Oise, les Alpes-Maritimes et le Gers qui, pour le plus grand bonheur des autres, se voient frappés d'une année supplémentaire de déficit.

Enfin, on a signalé que les collectivités auraient à supporter des charges supplémentaires si elles décident d'étendre à leurs agents l'augmentation des traitements décidée par l'Etat en faveur de ses fonctionnaires. On peut estimer que la charge supplémentaire pour les communes visées atteindrait environ 2 milliards 500 millions en année pleine.

M. Guy Petit. Ce chiffre est très inférieur à la réalité.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Guy Petit, comme vous je sais ce que c'est que de gérer un budget de collectivité locale.

Indépendamment de cela, les chiffres que je vous fournis, je ne les ai pas inventés; ce sont ceux que des administrations que je suppose sérieuses m'ont donnés; libre à vous de les discuter

En regard de l'énumération que je viens de faire des charges qui viennent alourdir les budgets des collectivités locales, je

voudrais vous donner la liste des augmentations de ressources dont celles-ci ont bénéficié depuis le mois de juin dernier. Je le ferai également pour mémoire, sans examen approfondi, me contentant d'indiquer pour chacune d'elles à combien on pourrait évaluer le profit total correspondant.

Il y a d'abord l'indemnité de logement accordée par les communes aux instituteurs, que l'article 20 de la loi du 14 août 1954 a mise à la charge de l'Etat. Il en résultera pour les communes une économie d'ailleurs extrêmement réduite.

Les collectivités locales et certains de leurs services publics autres que les services de transports exploités en régie, qui étaient passibles des taxes sur le chiffre d'affaires, en sont désormais exonérés par l'article 48 de la loi du 14 août 1954. L'exonération est toutefois limitée aux régies non concurrencées par des entreprises privées.

La diminution de charges entraînée par ces exonérations ne peut être évaluée que d'une manière approximative; elle doit être de l'ordre de 1.500 millions.

Le taux de la redevance des mines a été relevé par la loi de finances du 31 décembre 1953 et le décret du 28 juillet 1954. Il en résulte une augmentation de recettes évidemment limitée aux départements et aux communes des régions minières, mais qu'on peut évaluer à 100 millions pour les départements et 500 millions pour les communes, soit un total d'environ 600 millions.

Les laits aromatisés et les yaourts sont maintenant passibles de la taxe locale, à la suite de l'exonération de ces produits au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure accroît les ressources des collectivités d'un montant impossible à évaluer, le chiffre d'affaires réalisé sur les denrées en question n'étant pas connu.

Le taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations a été réduit de 0,5 p. 100, d'où une diminution de charges, pour l'ensemble des collectivités locales, d'environ 500 millions. Le total donne un chiffre légèrement supérieur à 2.500 millions de francs.

Ces chiffres — je m'en aperçois — peuvent être sujets à discussion. Je suis persuadé qu'ils ont été très sérieusement établis et qu'ils rejoignent, à quelque 100 ou 200 millions près, les estimations qui pourraient être faites par les honorables parlementaires. Ils permettent de conclure que, depuis le mois de juin 1954, nous avons tenu, sinon à protéger davantage les communes contre les intrusions de l'Etat, du moins à assurer une sorte de limitation à ces intrusions.

Je reconnais que ce que je viens de dire constitue une défense propre à la charge qui m'incombe puisque je suis ministre de l'intérieur du gouvernement actuel, et que je ne réponds pas entièrement aux critiques de M. Guy Petit qui a raison de les situer par rapport à l'ensemble de l'exercice budgétaire.

A ce titre, je dois les accepter. Un budget est quelque chose de sérieux qui ne doit pas être soumis aux variations politiques de notre Assemblée sur des questions techniques. Les observations qu'il a présentées doivent m'amener à un certain nombre de considérations d'ordre général et à accepter les responsabilités d'ensemble sur ce que je vais dire quant à la politique du Gouvernement dans les mois à venir.

J'indique en passant à MM. les rapporteurs, particulièrement à M. Leenhardt, que, même sur les points qui me valent la critique amère de ne pas avoir fait un effort suffisant et de n'avoir pas répondu à la demande des commissions techniques, même sur les chapitres incriminés, même sur ceux qui ont été disjoints, un effort sérieux a été fait qui traduit malgré tout une volonté de progrès de la part du Gouvernement, puisque les dotations y sont en augmentation.

Prenons, par exemple, le chapitre 41-52 « Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes ». Théoriquement, il s'agit bien de subventions de caractère facultatif, mais en réalité la terminologie est toujours inexacte, et il s'agit en fait de véritables subventions d'équilibre. Le crédit de ce chapitre était de 673 millions en 1954. Nous proposons, pour 1955, le chiffre de 1.098 millions.

A ce sujet, les thèses s'affrontent. M. Fonlupt-Esperaber nous a fort bien exposé dans son rapport que, dans son idée, il était nécessaire que le crédit de ce chapitre puisse compenser constamment les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des mesures prises par l'Etat, de sorte que chaque fois qu'un texte intervient et frappe les collectivités locales, automatiquement des mesures compensatrices seraient prévues qui permettraient à celles-ci de ne pas être frappées, par le fait du prince, sans avoir eu l'occasion de donner leur avis.

Dans la thèse développée par le Gouvernement ces subventions n'ont qu'un caractère de subventions d'équilibre. Elles ne visent pas spécialement à réparer des injustices d'ensemble, mais à permettre aux collectivités, dont les budgets sont en déséquilibre, de ne plus se trouver dans cette situation.

Donc, nos vues sont infiniment moins ambitieuses que les vôtres, monsieur le rapporteur. Si l'on accepte ma thèse, les chiffres que je viens de citer, viennent à l'appui de ce que j'avance. Au contraire, si c'est la vôtre qui est admise, et qui tend à donner à ce chapitre purement circonstantiel au milieu d'un énorme budget général un sens, une portée très générale, évidemment vous devez disjoindre ce chapitre.

Mais dans ce cas, si vous le disjoignez pour une différence de 400 millions de francs entre 1954 et 1955, je ne vois pas, compte tenu de l'étendue de votre thèse, quel budget vous ne pourriez pas disjoindre! Pour assumer les charges, comme vous le réclamez, il faudra tellement plus de crédits que je ne vois pas comment cela serait possible.

Deuxième exemple: Au chapitre 65-50 « Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains » les crédits de 1954 étaient respectivement de 800 millions, 2.100 millions et 400 millions.

En regard, j'observe que les chiffres proposés dans mon projet sont de 850, 2.800 et 300 millions, ce qui représente au total un accroissement de 600 millions. Par rapport aux besoins, évidemment c'est fort insuffisant; mais le simple énoncé des articles visés à ce chapitre, distribution d'eau urbaine, assainissement, voirie urbaine, lotissements défectueux, montre que ces travaux ne peuvent pas être réglés par une augmentation de 600 millions de francs. Celle-ci prouve simplement que le Gouvernement n'a pas tout à fait ignoré le problème.

M. le rapporteur. Il a pris ces crédits sur deux chapitres voisins qui ont pourtant une utilité très grande.

M. le rapporteur pour avis. C'est un transfert.

M. le ministre de l'intérieur. Nous en discuterons au passage, j'aurai l'occasion de m'expliquer sur ce point le moment venu. Je crois en avoir dit un mot en commission.

Enfin, troisième exemple: application au personnel des collectivités locales de l'augmentation de traitement accordée par l'Etat à ses fonctionnaires.

Je rappelle d'abord que cette application demeure facultative, mais je sens bien que par la vertu de l'exemple, par un phénomène normal de contagion, il est fort difficile à une collectivité de refuser à son personnel ce qui est accordé au personnel des communes ou des départements voisins.

M. Guy Petit. C'est un devoir moral.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes sur ce point du même avis. Il y a entre le droit et le fait une marge assez faible, pratiquement inexistante.

Si donc en théorie l'augmentation en question est facultative pour l'ensemble des collectivités locales, elle représente, à partir du moment où les observations faites par M. Guy Petit et M. Rabier sont vérifiées, une charge totale qui s'élève, je l'indique de suite afin que vous en ayez une notion claire, à près de trois milliards de francs.

D'une façon plus générale, je voudrais maintenant exposer ce que le Gouvernement compte faire au cours des semaines ou des mois prochains.

L'article 5 du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 avait prévu que le Gouvernement déposerait dans un bref délai les projets de loi organiques prévus par la Constitution en faveur des collectivités locales.

Quelques jours après mon arrivée au ministère de l'intérieur, le 9 juillet 1954, j'ai réuni le conseil national des services publics, départementaux et communaux et lui ai soumis un ensemble de textes. Le conseil national a désigné des sous-commissions qui ont déjà fourni un gros travail. Je tiens en cette occasion à leur rendre hommage.

Leurs conclusions, que je fais miennes, sont les suivantes:

Premièrement, la restriction des libertés locales ne provient pas du texte de base. Ce sont des textes postérieurs à 1884 qui ont ajouté des contrôles supplémentaires à celui exercé par l'administration préfectorale.

Deuxièmement, en dehors des textes, ces restrictions aux libertés des collectives locales proviennent surtout de la faiblesse des ressources financières de ces dernières.

Troisièmement, la législation est en retard sur l'évolution. Il faut donc la modifier pour permettre aux collectivités locales de développer leurs interventions dans le domaine économique et, notamment, dans ce qu'on appelle l'aménagement du territoire, car, dans bien des cas, leur intervention est préférable — c'est mon avis — à celle de l'Etat.

Voici trois directions d'ordre général fixées déjà par les sous-commissions et que, les faisant miennes, j'entends développer.

La loi du 14 août 1954, qui a autorisé le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'expansion économique et social, permet de prendre par décrets un certain nombre de mesures précédemment envisagées sur le plan législatif.

Voici le bilan sommaire que je peux tracer devant vous.

D'abord, les mesures qui visent à la suppression des entraves aux libertés locales. Le Conseil national a entrepris un inven-

taire long et détaillé de toutes ces entraves. Certaines réformes peuvent être apportées par décrets; leur intervention pourra alléger les formalités et les contrôles imposés aux collectivités, notamment en matière d'opérations immobilières et de marchés.

Il semble que, dans beaucoup de cas, les collectivités pourraient agir sans avoir besoin d'une approbation expresse. Quand un contrôle sera nécessaire, il devra être exercé de la façon la plus simple possible et je pense, notamment, qu'on pourra fusionner nombre de commissions qui doivent donner leur avis.

Une fois que ce travail de revision aura été achevé, la liberté des collectivités locales devra être solennellement affirmée. Seule une loi organique pourra imposer l'intervention de l'autorité centrale.

Ensuite se pose le problème financier, celui de l'équipement.

Il faut reviser les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales.

Le premier problème financier est naturellement celui des ressources et des dépenses normales des collectivités locales. Dans ce domaine, un effort doit être fait pour séparer ce qui est du ressort de l'Etat et ce qui est du ressort des collectivités secondaires.

Le conseil national des services publics, utilisant le rapport établi par M. Badiou sur la réforme des finances locales, a dressé une liste des charges correspondant à des services d'intérêt national qui doivent être transférées à l'Etat.

En matière d'assistance, des décrets de 1953 et 1954 ont entrepris de procéder à cette répartition, non sans soulever certaines critiques. J'en ai dit un mot tout à l'heure. Il est vraisemblable que l'Assemblée demandera au ministre de la santé publique et à moi-même de s'en expliquer au cours des premiers mois de l'année prochaine, ou plus tôt, à sa diligence; nous répondrons à son invitation.

En ce qui concerne les caisses d'équipement en matière de dépenses extraordinaires, il y a eu, il faut le reconnaître, un important développement dans les facilités d'emprunt accordées aux collectivités locales. Mais le système actuel de subventions est certainement critiquable, car il permet l'intervention parfois tâtillonne des pouvoirs centraux qui entrave leurs réalisations.

Le vœu de tous les élus municipaux et départementaux est dans la constitution d'une caisse d'équipement propre aux collectivités locales. Le 9 juillet, j'ai déposé devant le conseil national des services publics un projet dans ce sens. Malgré les difficultés que vous imaginez bien, je pense que le projet pourra aller vers sa réalisation.

En attendant, les mesures qui peuvent être prises ne sont que fragmentaires. Cela explique les protestations soulevées par la création d'un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. En envisageant un seul aspect du problème si important de l'équipement des collectivités locales ont est amené évidemment à en oublier certains autres.

Cependant, en attendant la création de la caisse d'équipement, certaines réformes peuvent être menées à bien, tendant à simplifier les mécanismes longs et complexes par lesquels les collectivités obtiennent les subventions et les emprunts.

En matière de voirie notamment, j'envisage de fondre en une seule catégorie les chemins vicinaux, les chemins ruraux et les voies urbaines, pour assurer de façon plus convenable leur entretien et leur renouvellement.

Enfin, c'est dans le domaine de l'intervention des collectivités locales en matière économique, industrielle ou commerciale, que la législation est sans doute le plus en retard sur l'évolution.

En raison de la faiblesse de leurs ressources, les communes et les départements doivent pouvoir s'unir le plus efficacement possible, non seulement entre eux, mais avec d'autres collectivités.

Le décret en préparation va simplifier les règles applicables en matière de constitution et de fonctionnement des syndicats de communes qui pourront désormais mettre en recouvrement des ressources propres et augmenter leur champ d'activité.

Un autre décret permettra au département d'intervenir dans des domaines économiques qui lui était jusqu'à maintenant interdits, sauf textes exceptionnels. Il va être possible de faire fonctionner dans des conditions simples des organismes d'économie mixte. Ces organismes entreprendront l'étude de la mise en valeur des régions et de l'aménagement du territoire. Ils pourront également assurer la réalisation des travaux avec le concours des chambres de commerce et autres organismes similaires.

Déjà, d'ailleurs, des expériences intéressantes ont été entreprises dans ce sens dans plusieurs départements. Il faut maintenant leur donner une base plus solide.

C'est dans le cadre de ce programme que je me suis efforcé de rendre précis, limité et réaliste, que j'entends poursuivre mes efforts, beaucoup plus que par de grandes déclarations d'intention qui consisteraient à promettre une évolution générale des collectivités locales que je ne serai pas en mesure, dans la limite de ce budget, de faire aboutir, ce qui créerait une mésentente supplémentaire, une équivoque de plus entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Les collectivités locales doivent se tracer un champ d'action dans de nouveaux domaines, en grande partie en vue de l'expansion économique et du progrès social, notamment dans le domaine si important du logement, où elles ont déjà inscrit à leur actif de remarquables réalisations.

J'apporterai tous mes soins à ce que les moyens correspondants, surtout les moyens financiers, leur soient fournis. Cela n'a pas la valeur d'un bilan général, mais le problème étant traité à l'occasion de la motion préjudicielle de M. Guy Petit, je conclus — dans l'état actuel du débat — en disant d'abord que sur un chapitre particulier, peut-être le plus important, les commissions de l'Assemblée, car leurs rapporteurs sont tenaces, ont obtenu satisfaction.

Ensuite, qu'en ce qui concerne l'action du Gouvernement en cours de budget, on ne peut pas dire avec vérité ni justice que nous ayons tendu véritablement à alourdir la charge des collectivités locales; enfin, qu'en ce qui concerne les projets du Gouvernement, dès le 9 juillet 1954 un projet a été soumis à l'examen du conseil national des services départementaux et communaux.

Ces travaux sont très engagés. Déjà des textes sont en préparation. J'essaye, pour ma part, d'accélérer les conclusions.

Vous n'ignorez pas les qualités professionnelles et morales véritables des personnalités qui participent à ces travaux.

Je ne veux pas bousculer davantage ce qui est nécessaire à l'examen de ces problèmes compliqués et souvent obscurs si l'on s'en tient au fatras législatif qui, depuis 1884, a réglé la vie des collectivités locales.

Je m'excuse d'avoir traité si rapidement cette question tout en ayant fort longtemps retenu votre attention, mais cela m'a permis de répondre par avance aux souhaits et aux préoccupations de M. Guy Petit.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, je ne sais s'il y a lieu de se féliciter du ralliement de M. Guy Petit à la cause de la défense des intérêts des communes. Il me semble en effet un peu tardif pour n'être pas passager.

M. Guy Petit. Vous faites preuve d'une singulière audace!

M. Robert Ballanger. Je vous rappelle que l'année dernière la commission de l'intérieur et certains membres de l'Assemblée ont mené la bataille avec la même ardeur que nous le faisons aujourd'hui.

M. Guy Petit. Bataille que nous avons menée, nous aussi; je vous en apporterai la preuve.

M. Robert Ballanger. Trois motions préjudicielles avaient été à cet effet déposées, l'une par la commission de l'intérieur, l'autre par M. Durroux, au nom du groupe socialiste, la troisième par moi-même au nom du groupe communiste.

Or, avec constance et régularité, M. Guy Petit a voté contre ces trois motions préjudicielles.

En réponse à ce qu'a indiqué M. le ministre de l'intérieur, je me permets de lui dire que sa satisfaction me paraît vraiment injustifiée. Il a prétendu démontrer qu'après tout la situation des communes n'était pas tellement difficile et que l'Etat avait fait vis-à-vis d'elles son devoir.

Il ne semble pas que M. le ministre de l'intérieur ait une vue très exacte de la situation financière des communes et des départements français. Cette situation, monsieur le ministre, est beaucoup plus grave que vous ne le pensez, et elle ne cesse de s'aggraver d'année en année, de la même façon que d'année en année le budget de l'intérieur, au lieu de rester le budget de l'ensemble des collectivités locales, devient presque uniquement le budget de la police.

En effet, alors qu'en 1947, il y a sept ans, les subventions atteignaient 16.500 millions sur un budget de 33 milliards, c'est-à-dire 50 p. 100 du budget, en 1953 ces subventions se montaient à 6 milliards sur 83 milliards — je parle des dépenses de fonctionnement — en 1954 elles étaient de 4.500 millions et, en 1955, d'après le chiffre qui nous a été présenté avant la lettre rectificative, elles se montaient, toujours pour le budget de fonctionnement, à 2.300 millions.

Je dirai également quelques mots de la subvention pour la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général. Je crois que c'est un jeu inadmissible que joue là le Gouvernement chaque année, car vous savez bien que ce n'est pas la

première fois. L'année dernière, on a joué le même jeu sous prétexte de payer les frais du recensement, mais les années précédentes le ministère des finances et le ministère de l'intérieur se sont livrés aux mêmes tentatives de suppression de cette subvention.

Aujourd'hui, vous nous dites, monsieur le ministre, qu'une lettre rectificative vient d'être déposée.

On peut à bon droit se demander si vous ne jouez pas là un jeu contestable pour tenter de duper l'Assemblée et si, au départ, le Gouvernement n'était pas décidé à inscrire au budget ces 3.800 millions. Le jeu consiste, au moment où l'Assemblée proteste sur d'autres aspects de l'insuffisance des subventions, à sembler céder à ses sollicitations par l'octroi de ces 3.800 millions. Si c'est cela, personne n'est dupe, soyez-en assuré, monsieur le ministre.

Mais nous sommes loin de compte. Ce n'est pas seulement contre la suppression de cette subvention que la commission de l'intérieur et tous les maires de France protestent, c'est contre toute la politique suivie depuis des années par le Gouvernement à l'égard des collectivités locales et qui n'a pas changé avec votre ministère.

En effet, non seulement vous essayez de supprimer des subventions, mais encore des fonds sont constamment soustraits aux communes. Je me contenterai de citer quelques exemples.

Pour le fonds routier, 25 milliards sont consentis au fonds d'investissement routier pour les départements et les communes.

Mais les recettes fournies par la taxe spéciale sur l'essence ont produit 44 milliards. C'est donc une somme considérable que vous enlevez ainsi aux communes et que vous versez dans les caisses de l'Etat.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Les collectivités ont eu très exactement ce qui leur revient en vertu de la loi.

M. Robert Ballanger. Mais il n'en reste pas moins qu'au moment où a été institué ce fonds routier, les collectivités locales attendaient que le produit de cette taxe leur revienne en totalité. Il n'en a rien été, et c'est dix-neuf milliards qui vont dans les caisses de l'Etat au lieu de profiter à l'ensemble des collectivités.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En vertu de la loi.

M. Robert Ballanger. Voici un autre exemple. En vertu de la loi également, pour aider le Gouvernement à supprimer les subventions, on a tout simplement, par une mesure qui semblait à première vue logique, étendu la taxe locale aux départements d'outre-mer. Mais cette taxe, dans les départements d'outre-mer, rapporte peu, et c'est seulement un moyen pour que le fonds de péréquation se substitue à l'Etat pour le versement de la subvention. Et c'est ainsi encore que 3 milliards ont été pris à nos communes.

Je me réjouis que ces trois milliards aient été aux collectivités départementales d'outre-mer, mais ce serait beaucoup mieux si cette subvention était versée sur les fonds de l'Etat et non pas sur ceux des communes.

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ballanger ?

M. Robert Ballanger. Volontiers.

M. Gaston Defferre. Je désire, avec la permission de l'orateur, poser une question à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur, dans la liste des ressources dont les communes ont été privées, n'a pas mentionné un élément qui me paraît extrêmement important.

Quand l'Assemblée nationale a voté la réforme fiscale, toute la partie qui concerne les finances locales a été disjointe, mais les textes qui concernent la taxe à la valeur ajoutée ont été votés. Si bien qu'à l'heure actuelle les commerçants et les industriels ont le droit d'opter pour le régime de la taxe sur la valeur ajoutée et qu'un certain nombre d'entre eux ont usé de cette faculté que leur donne la loi.

Ainsi ils ne payent plus la taxe locale, et les communes et les départements perdent des recettes extrêmement importantes, notamment les grandes communes pour lesquelles, vous le savez, la taxe locale est une ressource essentielle.

On nous a dit que la deuxième partie de la réforme fiscale sera bientôt votée ou qu'elle sera appliquée par décret. A ce sujet, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez, d'une part, si vos services ont fait le calcul du manque à gagner par les communes, du fait qu'un certain nombre de commerçants et d'industriels passent ainsi du régime de la taxe locale à celui de la taxe sur la valeur ajoutée, d'autre part, dans quel délai la brèche ouverte par le premier vote de l'Assemblée sans qu'ait été votée la réforme des finances locales sera réparée.

M. le président. Monsieur Ballanger, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Robert Ballanger. J'allais arriver à cette observation que vient de formuler M. Defferre. Mes explications sur ce point en seront abrégées.

L'institution de la taxe à la valeur ajoutée et son commencement d'application va coûter évidemment encore un certain nombre de milliards aux communes. Certes, on nous dit que les communes ne seront pas lésées puisque plus tard, demain, sera instituée une subvention qui leur permettra de toucher autant qu'avec le système de la taxe locale. Mais deux observations s'imposent. D'abord, cette subvention n'est pas encore créée. Ensuite, même si elle l'était, elle ne constituerait pas une compensation suffisante, parce qu'elle sera calculée sur les recettes des communes en 1954, alors que le produit de la taxe locale variant avec l'augmentation du coût de la vie...

M. Guy Petit. Et croissant avec l'expansion économique.

M. Robert Ballanger. ... donnait plus de souplesse au budget communal.

Même si des subventions de l'Etat viennent compenser le manque à gagner des communes, conséquence du fait que des commerçants ou des industriels se seront placés sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée, les communes subiront quand même un préjudice puisque leurs ressources seront, sur ce point, bloquées au chiffre de 1954.

Par ailleurs, certaines communes, monsieur le ministre, ont été victimes de la carence de l'Etat, car le recensement qui devait être effectué en 1954 ne l'a été, grâce encore à l'insistance de l'Assemblée, qu'en 1954. Des communes ont grandi considérablement en 1946 et 1954. Ce phénomène est peut-être plus sensible pour le département de Seine-et-Oise que je représente ici et dont la population s'est accrue de 300.000 habitants.

Certaines localités de notre banlieue ont vu le chiffre de leur population s'accroître de 20, 30 ou 40 p. 100.

A ces communes, où le rendement de la taxe locale est inférieur à 1.500 francs, on a versé le minimum garanti sur la base du nombre d'habitants en 1946. Personne ne peut prétendre que l'accroissement de la population est intervenu depuis un an seulement. On frustre ainsi depuis quelques années ces communes de sommes très importantes.

Avez-vous, monsieur le ministre, songé à donner à ces communes la contre-partie de ce qui normalement leur était dû ? Elles ont été littéralement dépossédées de ce qui leur revenait et qui constituait, car ce sont pour la plupart des communes-dortoirs, l'essentiel de leurs ressources.

Non seulement vous avez supprimé des subventions, en refusant d'effectuer le recensement en 1951, non seulement vous avez privé certaines communes de leurs ressources, mais encore — vous l'avez indiqué vous-même — vous leur avez imposé par des mesures législatives ou réglementaires des dépenses supplémentaires.

Vous estimez que l'inscription au budget de l'intérieur d'un crédit global de 425 millions est suffisante pour compenser ces pertes de recettes ou ces charges supplémentaires. Or un examen objectif des chiffres montre que c'est presque se moquer des communes que de prévoir une somme aussi minime.

Seulement 425 millions ! Mais songez que, pour le seul département de Seine-et-Oise, la seule modification de la taxe sur les mutations à titre onéreux coûte 130 millions aux finances départementales.

D'après les chiffres officiels, le supplément de 3 p. 100 de cotisation à la caisse nationale de retraites des collectivités locales coûterait 2.500 millions. Mais chacun sait que si cet organisme est en déficit, ce n'est pas de son fait, c'est parce que des fonctionnaires locaux, devenus fonctionnaires de l'Etat, payent maintenant leurs cotisations à l'Etat et que les collectivités locales sont obligées de continuer à verser les retraites aux homologues du personnel actuellement en activité.

Par conséquent, la caisse nationale de retraites des collectivités locales est en déficit du fait de l'Etat, et malgré cela vous imposez une charge supplémentaire de 2.500 millions en année pleine aux collectivités locales.

Je pourrais citer de nombreux autres chiffres. J'y reviendrai lorsque le chapitre en cause viendra en discussion. Il était cependant bon de souligner ces faits avant le vote sur la motion préjudicielle de M. Guy Petit.

Bref, on peut évaluer, pour les quelques textes législatifs ou réglementaires auxquels se réfère le fascicule budgétaire de l'intérieur, à cinq ou six milliards le déficit créé dans les finances locales, et vous offrez 425 millions en compensation.

C'est vraiment se moquer des communes et des collectivités locales.

Mais nous devons ajouter une série d'autres taxes supprimées ou modifiées et de dépenses supplémentaires imposées aux communes.

C'est ainsi que la réalisation de certains travaux immobiliers par les entreprises qui auront opté pour le régime de producteurs fiscaux amènera pour les communes des moins-values de l'ordre de 8 à 10 milliards.

Sans doute ces chiffres peuvent-ils être discutés, mais même s'ils sont surestimés, ce que je ne crois pas, il est évident que là encore des sommes très importantes sont soustraites aux communes.

Le prélèvement de 10 p. 100 de la taxe unique sur la viande ainsi que la restriction du champ d'application du taux majoré de la taxe locale vont également coûter aux communes quelques milliards.

On construit en ce moment dans la région parisienne un certain nombre de logements. Le département de Seine-et-Oise compte 300.000 habitants de plus qu'à l'époque du dernier recensement, ce qui signifie tout de même qu'on a construit un certain nombre de logements. Ainsi j'ai dit que la population de certaines communes avait crû de 20, 30 ou 40 p. 100.

Il a fallu que ces communes engagent des frais de voirie et d'assainissement. Or elles ne retrouvent pas en contre-partie les ressources que devraient leur procurer ces constructions nouvelles puisque celles-ci sont, durant vingt-cinq ans, exonérées de l'impôt foncier, mesure juste à l'égard des propriétaires, mais c'est aussi un cadeau qui serait justifié davantage encore s'il était fait avec l'argent de l'Etat au lieu de l'être avec l'argent des communes.

Ces exemples, et d'autres qui pourront être cités au cours de la discussion, montrent que la politique menée par l'Etat depuis plusieurs années et qui ne semble pas devoir être modifiée si l'on en croit la dernière intervention de M. le ministre de l'intérieur, a placé les communes dans une situation difficile, pour ne pas dire impossible.

Il faut en finir; il faut que l'Etat se décide à prendre à sa charge les dépenses qui lui incombent. Il faut que chaque mesure législative ou réglementaire qui met à la charge des communes des dépenses supplémentaires ou qui restreint ses ressources soit assortie de mesures compensant intégralement la dépense ou la perte qui leur est imposée.

Il faut aussi que soient rapidement votées les lois prévues par les articles 87 et 89 de la Constitution accordant les libertés communales. Il faut enfin que la réforme fiscale, dont on parle depuis plus de cinquante ans, devienne une réalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la séance de ce soir.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Intérieur (nos 9293-9447-9547. — M. Francis Leenhardt, rapporteur) (suite);

Service juridique et technique de la presse (rattaché au ministère de la justice) (nos 9295-9563). — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) (durée prévue: une heure trente);

Sous réserve de la distribution du rapport:

Agriculture (nos 9285-9525. — M. Gabelle, rapporteur) (durée prévue: sept heures);

Santé publique et population (nos 9298-9504. — M. Marcel David, rapporteur) (durée prévue: six heures);

Travaux publics, logement et reconstruction (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 9300) (durée prévue: cinq heures);

Affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) (n° 9281) (durée prévue: deux heures);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (nos 9283-9494) (durée prévue: une heure);

Etats associés (n° 9297) (durée prévue: deux heures);

Eventuellement:

Travaux publics, logement et reconstruction (II. — Marine marchande) (nos 9302-9521) (durée prévue: cinq heures).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures*).

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 22 novembre 1954.

SCRUTIN (N° 2661)

Sur la demande de disjonction des chapitres de l'état A du budget des affaires tunisiennes et marocaines, présentée par M. Qualici.

Nombre des votants 425
Majorité absolue 213

Pour l'adoption 118
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bessac.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Dixmier.
Dronne.
Estèbe.
Fabvay.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halleguen.
Hénault.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Mignot.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Priou.
Pupat.
Puy.
Qualici.
Rangeard.
Ramarony.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Coffin.

Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pineau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Tileux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zoé Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Peyroles (Germaine).
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Peri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Herriot (Edouard).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader)
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Secrétain.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 451
Majorité absolue..... 226

Pour l'adoption..... 125
Contre 326

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2662)

Sur l'ensemble du projet de budget des affaires tunisiennes et marocaines pour 1955.

Nombre des votants 509
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 306
Contre 203

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbelier.
Amal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Barboux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Bayet.
Bayou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Billères.
Billotte.
Binot
Blachette
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brion.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Pelmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chalenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coudert.
Coulant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hughes (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pineau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regandie.
Réville (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tirolien.
Tileux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy
Astier de La Vigerie (d')
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bessac.
Besset.
Billat.
Biloux.
Bissol
Boganda
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Frault.
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Detœuf.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Fourvet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Mme Gabriel-Péri, (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau. Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Levacher.
Linet.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.

Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramarony.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Bouxom.
Brusset (Max).
Buriot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Deshors.
Estèbe.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Mazel.
Montillot.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pluchet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Toublanc.
Valle (Jules).
Villeneuve (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bénard (François).
Cadi (Abd-el-Kader).
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Pierrebourg (de).
Secrétain.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 518
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 312
Contre 206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 15 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 16 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2618) sur l'amendement de M. Mancey au chapitre 3112 du budget de l'industrie et du commerce (direction des mines et de la sidérurgie) :

M. Nisse porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 18 novembre 1954.*
(*Journal officiel* du 19 novembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2659) sur l'amendement de M. Lamps au chapitre 3145 du budget des finances (services financiers) (émoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires) :

MM. André Liautey et Nisse portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Pierre Souquès porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2660) sur l'ensemble du budget des finances pour 1955 (services financiers) :

M. Johannès Dupraz porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 153e SEANCE

2e Séance du lundi 22 novembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5251).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Intérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5251).

Motion préjudicielle de M. Guy Petit (*suite*): MM. Leenhardt, rapporteur; Guy Petit, Mitterrand, ministre de l'intérieur. — Retrait.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Gilbert Cartier, Mme Sportisse, le ministre de l'intérieur, André Lenormand, Gaumont.

Amendement n° 4 de M. Bouxom: M. Gilbert Cartier. — Retrait.

Amendement n° 11 de M. Quinson: MM. Quinson, le rapporteur, Coombo, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 12 de M. Quinson: MM. Quinson, le ministre de l'intérieur. — Adoption.

Amendement n° 27 de M. Solinhac: MM. Solinhac, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 2 de M. Mondon: MM. Triboulet, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 36 de M. Bissol: MM. Bissol, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption.

Amendement n° 38 de M. de Moro-Giafferri: MM. de Moro-Giafferri, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 58 de Mme Rabaté: Mlle Marzin, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 63 de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Durroux: MM. Durroux, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre 31-01 modifié.

Chap. 31-02.

Amendement n° 31 de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-03. — Adoption.

Chap. 31-11.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur, Gilbert Cartier.

Amendement n° 8 de M. Genton: MM. Genton, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 41 de M. Durroux: MM. Durroux, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement n° 44 de M. Quinson: M. Quinson. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvois pour avis (p. 5266).

4. — Dépôt de projets de loi (p. 5266).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5266).

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5266).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5266).

8. — Dépôt de rapports (p. 5267).

9. — Ordre du jour (p. 5267).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

INTERIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (nos 9293, 9447, 9517).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 19 minutes;

Commission des finances, 7 minutes;

Groupe socialiste, 72 minutes;

Groupe communiste, 54 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 62 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 57 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 48 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 40 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;

Groupe indépendant paysan, 7 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 18 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 3 minutes;

Isolés, 8 minutes.

La commission de l'intérieur a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion de la motion préjudicielle de M. Guy Petit.

Ont été successivement entendus: l'auteur de la motion, le Gouvernement et un orateur pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Je demande à M. Guy Petit de bien vouloir retirer sa motion préjudicielle.

En effet, la commission des finances est d'accord sur la plupart des considérations qu'il a développées à la tribune. Cet accord est suffisamment marqué par le fait que le chapitre 41-52, visé principalement par notre collègue, a été disjoint.

Mais la motion préjudicielle qu'il présente n'est motivée que par certaines des insuffisances dont nous avons à nous plaindre. En réalité, nos préoccupations sur ce chapitre sont beaucoup plus larges et leur énumération serait beaucoup plus longue.

Je pense donc que notre collègue ne devrait pas faire obstacle à la poursuite de la discussion. Il peut d'ailleurs toujours reprendre sa motion en fin de discussion pour faire réserver par exemple le vote sur l'ensemble.

Je fais donc appel à lui pour qu'il ne s'oppose pas à la poursuite de la discussion et qu'il retire sa motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, la motion préjudicielle que j'ai déposée avait surtout pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation d'un grand nombre de communes françaises.

M. le ministre de l'intérieur, dans sa réponse, nous a exposé ses intentions. Il nous a fait le dessin d'une politique qui devait tendre à améliorer la situation des communes, à restaurer dans toute la mesure du possible les libertés et l'autonomie communales.

Il a également affirmé que si les communes se plaignent d'avoir subi des pertes de recettes, en particulier au cours de l'année 1954, mais surtout depuis l'avènement du Gouvernement actuel, des compensations leur auraient été en réalité accordées.

Au nombre de ces compensations, M. le ministre de l'intérieur a cité la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires pour l'exploitation de certaines régies communales ainsi que la suppression de l'impôt cédulaire de 5 p. 100 sur les indemnités de logement aux instituteurs.

Je ne crois pas qu'on puisse faire entrer ces avantages en ligne de compte, car ils sont d'origine législative. Et je les connais bien pour avoir été l'auteur, en commission des finances, des propositions qui ont abouti effectivement au vote des textes que vous avez invoqués, monsieur le ministre. Ces textes ne faisaient que mettre fin à une controverse qui durait depuis plusieurs années entre l'administration des finances et un grand nombre de communes qui n'avaient pas payé cette taxe. La décision prise par le Parlement a surtout un caractère interprétatif et met fin à cette difficulté, un point c'est tout.

Par ailleurs, vous ne vous êtes pas expliqué sur la charge considérable qui résulte pour les communes de l'augmentation de la cotisation vieillesse à la caisse nationale des retraites des collectivités locales.

Il est impensable que cette cotisation qui était à l'origine de 9 p. 100 ait pu être portée à 12 p. 100, puis à 18 p. 100, et que le taux de 24 p. 100 soit maintenant envisagé. Cela s'ajoute à toutes les autres charges de sécurité sociale et aux charges familiales que les communes ont à supporter.

Que va faire le Gouvernement ? Déposera-t-il une lettre rectificative ajoutant un article au projet de loi pour limiter à 18 p. 100 le taux de la cotisation à la caisse nationale des collectivités locales ? Cette mesure est parfaitement à sa portée. Il lui suffit de reprendre à son compte la proposition de loi présentée par le groupe des députés-maires, et qui a pour objet de ne pas faire payer par les uns ce qui est dû par les autres.

A mon sens, on ne peut soutenir que l'Etat ne saurait garantir la majoration de charges qui va résulter pour les communes de l'augmentation de traitements du personnel communal, augmentation qui va fatalement s'imposer à elles dans les mêmes conditions et selon la même prime, à indices égaux, que l'Etat pour ses propres fonctionnaires.

Vous dites, monsieur le ministre: « C'est facultatif pour les communes. Par conséquent, je n'ai pas à le garantir. »

C'est facultatif en droit, mais pas en fait, vous le savez très bien.

M. François Mitterrand, *ministre de l'intérieur.* C'est ce que j'ai dit d'ailleurs.

M. Guy Petit. Vous l'avez reconnu, monsieur le ministre. Comment les communes vont-elles alors faire face à ces charges ?

Je voudrais souligner la situation actuelle, car je crois que le Gouvernement pourrait y mettre bon ordre en préparant dans le délai le plus bref un projet de loi portant refonte complète et réforme sérieuse des finances locales. Ce qu'il y a de grave, c'est qu'il existe entre les communes des inégalités choquantes. Il en résulte des inégalités de traitement à l'égard de contribuables qui sont souvent voisins, dont les portes se touchent, notamment les contribuables commerçants.

Il existe des communes auxquelles la taxe locale rapporte entre 3.000 et 4.000 francs par habitant. Il en est d'autres auxquelles, pour des circonstances indépendantes de l'administration communale, par exemple parce que le commerce de gros est concentré sur leur territoire, la taxe locale rapporte 8.000 ou 9.000 francs par habitant.

Les contribuables ne peuvent évidemment comprendre les différences qui peuvent exister, en ce qui concerne la patente, d'une commune à l'autre. Il faut donc mettre bon ordre à tout cela.

J'espère que pour cela le Gouvernement mettra à profit le temps qui va s'écouler entre la discussion des chapitres et le vote sur l'ensemble.

Si je consens à retirer la motion préjudicielle que j'ai déposée, c'est pour permettre que tous les arguments soient développés, en particulier par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission de l'intérieur. Il faut que ce chapitre 41-51 soit largement discuté.

Je me réserve, néanmoins, si les lettres rectificatives nécessaires ne sont pas déposées, de présenter avant le vote sur l'ensemble une motion d'ordre demandant que ce vote soit ajourné jusqu'à ce que le Gouvernement ait donné satisfaction aux revendications des communes, et j'espère que, dans ce cas, un grand nombre de députés s'associeront à moi.

Dans ce cas, je retire ma motion préjudicielle afin que la discussion se poursuive conformément à ce qu'avait décidé la commission des finances.

Les explications de M. le ministre de l'intérieur ne peuvent évidemment nous satisfaire. Je ne lui demande pas ce qu'il pense lui-même, sans jeu de mots, en son for intérieur, lui qui doit défendre les communes. Je sais qu'il n'est pas le maître absolu des opérations, car le litige entre l'intérieur et les finances dure probablement depuis que la République existe. Il faudrait toutefois le trancher une fois pour toutes afin que les communes ne servent pas éternellement d'exutoire aux fantaisies de l'administration des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les observations que j'ai présentées cet après-midi ne pouvaient évidemment satisfaire l'ensemble de nos collègues. Pourquoi donc ? Si les besoins des communes sont immenses, les possibilités de l'Etat sont réduites.

M. Guy Petit est maire de Biarritz. Il a une grande liberté de langage ici, que chacun lui reconnaît. Il peut dire, en effet, ce qu'il veut au nom d'une collectivité locale.

Membre du Gouvernement, je n'ignore pas plus que lui — représentant à un autre titre des collectivités locales — des besoins évidents et légitimes que personne ne discute. Mais il est des nécessités d'ensemble que j'ai la charge d'examiner. Il ne faudrait donc pas que M. Guy Petit pense que le ministre de l'intérieur est seulement le représentant des collectivités locales réunies! Il partage, avec ses collègues, les responsabilités du Gouvernement.

Qu'il n'y ait donc, à ce propos, aucune équivoque.

Je remercie M. Guy Petit de bien vouloir reporter à plus tard la conclusion cependant sévère qu'il souhaite à ce budget. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je dois lui indiquer, toutefois, que si je n'ai pas traité dans ma réponse de tous les problèmes soulevés, c'est parce que, au cours de l'examen des chapitres, j'aurai l'occasion de le faire en détail.

M. le président. La motion préjudicielle est retirée.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture des chapitres de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 444.617.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber, *rapporteur pour avis.* Je n'ai qu'une observation de forme à présenter.

La commission de l'intérieur a été choquée par le fait que certains crédits ont été transférés d'un chapitre à l'autre. Ces transferts n'entraînent pas de gros inconvénients, mais ils rendent beaucoup plus difficile le travail de comparaison que tous les parlementaires sont amenés à faire entre les budgets précédents et le budget à examiner.

Cette présentation est fâcheuse, mais elle ne touche pas au fond du débat.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur un projet qui cause une certaine effervescence parmi le personnel des communes.

Au cours de la discussion du statut des personnels communaux, l'Assemblée nationale a laissé subsister quelques lacunes. L'essentiel du projet que la commission de l'intérieur a étudié et pour lequel M. Nénon a déposé un rapport, tend à réparer le préjudice résultant du fait que lors de la titularisation de certains fonctionnaires il n'a pas été tenu compte des années d'auxiliariat qui auraient permis aux intéressés de bénéficier d'indices de traitements plus élevés.

Je vous prie, monsieur le ministre, au moment où il sera demandé à la conférence des présidents l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour, de bien vouloir intervenir auprès de vos collègues du Gouvernement afin qu'ils ne s'opposent pas à cette discussion. Ainsi satisfaction pourra être donnée à des agents communaux qui attendent depuis longtemps que leur situation soit régularisée.

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Monsieur le ministre, nous ne pouvons laisser aborder la discussion de ce budget sans penser à l'Algérie, à ce qui s'y passe en ce moment.

L'administration de l'Algérie dépend de votre ministère. C'est pourquoi nous ne pouvons nous taire au moment où l'Assemblée s'apprête à discuter de crédits s'élevant à des dizaines de milliards pour la police, les C. R. S. et autres agents dits de la sécurité.

Ces chiffres, en effet, qui s'alignent sur de longues colonnes et sur plusieurs chapitres se traduisent, pour les Algériens, par des dizaines de compagnies de gardes mobiles et de C. R. S. bottés, casqués, armés jusqu'aux dents, qui sillonnent les routes et les villages, prêts à tirer sur tout ce qu'ils jugent suspect.

Telle est, en effet, la politique que vous estimez digne des Algériens: la répression, la force.

Pourtant, d'autres avant vous l'ont aussi pratiquée, lorsqu'ils prétendaient faire plier le peuple vietnamien; ils l'ont appliquée en Tunisie, au Maroc et, bien sûr aussi, en Algérie. Du moins n'avions-nous, en ce qui les concernait, aucune illusion.

Le 2 septembre 1953, nous avions assisté à la démission d'un ministre, démission qui avait fait quelque bruit. Ce ministre n'approuvait pas la politique du gouvernement auquel il appartenait, en particulier à propos des affaires d'Afrique du Nord. Ce même ministre, au sein de son propre parti, avait également rallié une majorité à ses vues sur la nécessité de faire la paix en Indochine.

Il s'est trouvé qu'au dernier changement de ministère, intervenu sous la pression de la poussée populaire contre la guerre d'Indochine, vous avez accepté la charge du ministère de l'intérieur, car c'est bien de vous qu'il s'agit, monsieur le ministre.

Les débuts du présent ministère ont été marqués par le tournant de la conférence de Genève qui mit fin aux hostilités en Indochine, ainsi que par la reprise du dialogue avec les représentants du peuple tunisien. On était en droit de penser alors qu'une politique nouvelle, tenant compte des réalités, en Afrique du Nord surtout, prendrait son essor et permettrait à ces peuples de reprendre leur marche vers le progrès et la liberté, selon des décisions prises en commun avec les représentants de la France.

Mais nous voyons aujourd'hui que les négociations avec les Tunisiens marquent le pas. Quant au Maroc, aucune décision n'a encore été prise et la situation continue de s'aggraver.

Bien sûr, ces deux pays n'intéressent pas directement votre ministère, mais des difficultés surgissent en Algérie, précisément au lendemain de votre voyage au cours duquel vous vous étiez félicité du calme qui régnait dans ce pays. C'est alors que non seulement vous agissez comme l'aurait fait n'importe lequel de vos prédécesseurs, mais encore — votre dernier discours du 12 novembre le prouve — vous essayez d'aller au-devant des exigences des pires colonialistes comme si vous vouliez leur donner des gages afin de leur faire oublier votre attitude antérieure.

Ces messieurs, qui ont peur pour leurs privilèges, lancent des appels déchaînés à la répression. Ils voudraient pouvoir en finir avec le mouvement national en Algérie et rester les maîtres de la politique et de l'économie algériennes. Leurs journaux insèrent des articles de haine et de mensonges grossiers, mais ils ne sont frappés d'aucune sanction.

Cependant, plus vous accentuez les mesures répressives, plus vous vous enfoncez dans l'illégalité et plus les « seigneurs aux mains blanches », comme nous les appelons là-bas, les grands propriétaires des mines et des banques exigent encore plus de soldats, plus de policiers et des décisions plus draconiennes.

C'est que leur peur est inguérissable. Eux aussi savent bien, en effet, que le peuple algérien n'échappe pas, ne peut échapper aux grands courants d'émancipation qui entraînent irrésistiblement tous les peuples opprimés vers la conquête de leur droit à une existence libre. Ils essaient de contrarier, de freiner ce mouvement en Algérie. Mais il semble bien que leurs efforts ne pourront aboutir qu'à une accentuation de la lutte, ce qui n'est plus à démontrer puisque M. Mendès-France lui-même, alors simple député, disait à cette tribune le 10 juin dernier:

« La force accélère le cours des événements qu'elle prétend empêcher ou retarder. Elle transforme la revendication en révolte. Point n'est besoin d'avoir étudié la stratégie ou la géopolitique pour comprendre que l'Afrique du Nord est en train de devenir l'un des points névralgiques du globe. »

Monsieur le ministre, lorsque l'administrateur de Khenchela m'a demandé ce que je ferais si je me trouvais à sa place, je lui ai répondu: « Je respecterais la Constitution et me garderais de recourir aux illégalités. »

Il n'a pu moins faire que de me donner raison, verbalement s'entend.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Alice Sportisse. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Contrairement à ce que vous pensez, madame, il y a une logique extrême et rigoureuse dans les positions qui sont les miennes — puisque vous avez bien voulu les évoquer — et que j'ai eu l'occasion de développer, aussi bien dans l'opposition, à propos des problèmes que vous avez cités, qu'au Gouvernement, en tant que responsable de la sécurité en Algérie.

Je n'en ferai pas l'historique à cette heure et à propos de vos remarques. Mais puisque vous-même représentez ici un département algérien, laissez-moi vous dire que je ne considère pas les problèmes de la sécurité différemment selon qu'il s'agisse de l'Algérie ou de la métropole. Au cours de la nuit de la Toussaint sept personnes ont été assassinées. Faut-il vous rappeler, madame, ces jeunes instituteurs et ce caïd, abattus dans l'Aurès ? Ceux qui les ont frappés n'ont sans doute pas compris l'immense portée symbolique de leur geste criminel. Ils ont uni dans la mort des Français. Ils ne parviendront pas davantage à séparer les vivants, nos compatriotes algériens, tous citoyens français.

Est-ce que vraiment il n'est pas du devoir du Gouvernement d'empêcher que de tels crimes puissent se renouveler ? Est-ce qu'il n'est pas du devoir du Gouvernement de faire châtier, autant que cela est nécessaire, les coupables de ces crimes ?

Dans n'importe quel Etat, c'est bien là le premier des devoirs.

Or, en ce qui concerne l'Algérie, à la nécessaire protection de la sécurité des citoyens s'ajoute le nécessaire maintien de l'unité nationale.

Par le travail des siècles et de l'histoire, aujourd'hui par notre Constitution et nos lois, une part immense de la terre d'Afrique est française. Flanquant nos territoires, deux pays sont liés à la France par des traités diplomatiques. Mais s'ils restent par conséquent des pays souverains, ils n'en sont pas moins dans le rayonnement de la présence française. Comment, dans ces conditions, le ministre de l'intérieur, responsable de la sécurité des citoyens, responsable peut-être plus qu'aucun autre, après le président du conseil, de l'unité nationale, ne jugerait-il pas qu'il est de son devoir primordial de tout faire, de

n'hésiter et de ne reculer devant rien chaque fois que l'une et l'autre sont menacées ?

Et l'accomplissement de ce devoir vous l'appelez répression ?

Mme Alice Sportisse. Il n'y a pas que cela, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a répression, injuste et inqualifiable, lorsque des gouvernements, comme nous en avons connu et comme nous en connaissons encore dans des pays à régime autoritaire, s'en prennent indistinctement, brutalement, sous forme de représailles collectives, à des populations innocentes.

Mais lorsque le Gouvernement de la République entend veiller attentivement sur des citoyens qui ont droit plus que tous autres aux égards de l'Etat, lorsqu'il se sait encouragé dans cette mission par l'immense majorité, sinon la quasi-unanimité d'un peuple qui n'accepte pas d'être menacé dans son unité, lorsque ce gouvernement recourt, pour le faire, aux moyens normaux qui sont mis à sa disposition, quel est le parlementaire qui, constatant qu'une fraction du territoire et les citoyens qui l'habitent sont en péril et que le crime s'y renouvelle, pourrait blâmer une action nécessaire pour le retour à l'ordre, à condition, bien entendu, que celle-ci s'effectue dans des conditions normales, conformes à la justice, sans jamais tomber dans l'excès ?

Nous sommes restés dans les limites de ce droit, madame, et tout le reste est recherche idéologique vaine ou complicité.

Votre exposé, madame, révèle une mésentente fondamentale.

Vous tenez pour normal que des Algériens soutiennent des revendications nationales, étant entendu pour vous que ces revendications nationales ne sont pas des revendications françaises. Vous admettez donc l'existence de revendications fractionnelles qui prétendraient détenir un caractère national qui par définition s'opposerait à l'unité de la nation française. Votre propos, c'est l'affirmation que le peuple algérien constitue une entité indépendante séparable de l'entité française. Vous ne pouvez donc pas approuver l'action du Gouvernement puisqu'elle vise essentiellement à maintenir cette unité et qui, pour atteindre ce but, appliquera, le cas échéant — il l'a déjà fait — les moyens de la force.

Il y a donc, entre nous, désaccord absolu sur le but à atteindre. Notre but, à nous, c'est, à travers l'histoire, l'intégration chaque jour plus complète du peuple algérien à l'ensemble du peuple français. Votre but, à vous, c'est que le peuple algérien réalise son destin, séparé du destin du peuple français.

Alors, nous ne pouvons pas être d'accord. La force de l'Etat républicain, la force de la nation doit l'emporter. Pour cela, il est normal qu'elle frappe sévèrement, implacablement, ceux qui attentent à l'intégrité du territoire.

Aussi, quand vous mettez en accusation les troupes — C. R. S. ou forces de l'armée — chargées d'appliquer les ordres du Gouvernement, je ne peux l'accepter.

Vous avez seulement le droit de mettre en cause le Gouvernement.

Mme Alice Sportisse. Je proteste contre la façon dont ces forces sont utilisées.

M. le ministre de l'intérieur. Au nom de quoi pourriez-vous, dans un Etat républicain, vous en prendre à des hommes qui exécutent nos ordres, étant entendu que ces ordres découlent du droit strict d'un Gouvernement agissant pour le service de la nation ?

N'étant pas d'accord sur le thème, sur la doctrine, sur l'avenir de la nation française, qui compte parmi les meilleurs des siens nos frères algériens, dispensons-nous, si vous le voulez bien, au cours de l'examen de ce budget, de gloses inutiles.

Tel est mon sentiment. Ces discussions reprendront en d'autres occasions.

En effet, allons-nous devoir, dans ce débat, discuter du fond ? S'il en est ainsi, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale appréciera. J'estime toutefois qu'il serait de mauvais aloi, en ce début de discussion budgétaire et à propos d'événements douloureux qui devraient unir tous les Français dans une même volonté, de discuter du devoir accompli par des hommes qui, exécutant les ordres du Gouvernement, se conduisent en bons citoyens. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Alice Sportisse. Monsieur le ministre, c'est vous-même qui avez voulu, dans votre interruption, faire déborder le débat. Je me proposais uniquement, pour ma part, de traiter le problème de la répression.

En effet, nous ne sommes pas d'accord sur les raisons mêmes des événements qui se sont produits, raisons que j'ai exposées à la tribune, au moment des interpellations, le 12 novembre.

Nous ne sommes pas d'accord sur l'originalité du peuple algérien et vous ne comprenez pas non plus la position de notre parti communiste en Algérie. Vous tombez dans le piège des colonialistes qui nous traitent de séparatistes.

Nous ne sommes pas des séparatistes. Nous voyons au contraire l'avenir du peuple algérien se dessiner avec des institutions démocratiques, avec toutes les libertés dont peut jouir un peuple arrivé à maturité, mais cela en rapports étroits et constants avec le peuple de France. Nous l'avons toujours dit et nous le répétons encore aujourd'hui. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas approfondir mon exposé sur ce point particulier. Je voulais traiter de la répression. Il me paraît, en effet, très important de le faire, même à propos de ce budget. Car c'est justement l'occasion d'en parler.

Pour mettre un terme à la situation très grave que traverse actuellement l'Algérie, vous adoptez une solution qui n'en est pas une, qui va au contraire considérablement aggraver cette situation. Nos points de vue diffèrent complètement et c'est ce que je voudrais vous exposer maintenant.

Vous dites que votre répression s'exerce dans le cadre de la légalité et la liberté des individus. Permettez-moi de vous répondre que je suis allée en Algérie immédiatement après les événements qui y ont eu lieu et que j'ai fait sur place des constatations qui infirment totalement ce que vous venez d'exposer.

C'est pourquoi je voulais approfondir ce point particulier ce soir, devant l'Assemblée.

Je disais donc que j'avais répondu à l'administrateur de Khenchela qu'à sa place je respecterais la Constitution et me garderais de recourir aux illégalités.

En ce qui vous concerne — j'en arrive au point important de mon exposé — vous agissez comme si cette Constitution, avec tous les principes qu'elle énonce dans son préambule, avec les dispositions qu'elle édicte concernant « les peuples dont la France a pris la charge », n'existait pas.

En effet, que devient aujourd'hui en Algérie l'exercice de la liberté individuelle, alors que l'on arrête — ce ne sont pas des généralités que j'émets; je l'ai vu, je l'ai constaté — et que l'on détient des hommes sans leur faire subir le moindre interrogatoire pendant des semaines, uniquement parce que leur opinion n'est pas la même que celle du Gouvernement ou de l'administration ?

Que devient la liberté d'expression alors que l'on saisit des quotidiens avant même qu'ils ne soient imprimés et des hebdomadaires comme celui de notre parti, *Liberté*, dont les trois derniers numéros ont été saisis sans qu'aucune notification ne fût parvenue à la direction du journal, ce qui nous a amenés, mon collègue M. Fayet et moi, à vous adresser une protestation que nous renouvelons ici ?

Et puis, avec votre collègue M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, vous dressez — vous venez de le confirmer à l'instant — et vous mettez à exécution de véritables plans de guerre contre la région des Aurès, où le blocus militaire et économique a précédé l'ultimatum adressé depuis deux jours aux populations et qui les somme d'abandonner leurs foyers, leurs biens, leurs travaux pour vous permettre de réaliser des ratissages en règle.

Ici une question se pose: Il est aisé de décider de réaliser des opérations de guerre dans un massif comme celui des Aurès alors que les sinistrés de la vallée du Chelif et d'Orléansville attendent encore, près de deux mois après le terrifiant séisme de septembre dernier, de simples abris de toile.

Dans quelles conditions allez-vous résoudre les problèmes que pose l'exode du massif des Aurès où vivent près de 200.000 habitants, notamment les problèmes de l'hébergement, du ravitaillement, de l'indemnisation des dommages subis par les populations ?

Une autre question est plus importante encore: comment compte agir l'impétueux général Gilles, grand stratège pour ces opérations, si, ainsi qu'il y a tout lieu de le croire, ces populations ne répondent pas à l'ultimatum ?

Notre angoisse est grande, car nous n'ignorons pas que le général Gilles s'est distingué en Indochine par les méthodes que l'on sait contre les villages Vietnamiens et nous avons pu lire ce qui suit dans un journal de ce soir sous la plume d'un reporter: « Je ne trahis aucun secret en rapportant ce que j'ai vu hier et que mille personnes ont pu voir comme moi. Rentrant de Constantine à Alger par l'unique train de jour, puisqu'il n'y en a plus de nuit, j'ai vu en bordure des voies un aérodrome encombré d'avions à cocardes tricolores et, posées sur le sol, prêtes à être chargées dans les appareils, alignées avec soin, de légères bombes à ailettes ».

Ces bombes à ailettes sont des bombes incendiaires. Ainsi c'est le même sort subi par les paysans, les femmes et les enfants vietnamiens qui guette les paysans, les femmes et les enfants des Aurès.

C'est ainsi, pensez-vous, que vous pourrez, comme vous dites, « redresser la situation ».

Encore une fois, monsieur le ministre — et ceci répond aux paroles que vous venez de prononcer — nous vous répétons

que la répression, aussi violente, aussi cruelle, aussi sanglante qu'elle soit, ne réglera rien en Algérie, pas plus qu'elle n'a réglé quoi que ce soit en Tunisie et au Maroc, partout où les peuples aspirent à la liberté.

Ne croyez pas non plus que de telles mesures d'intimidation puissent faire reculer le mouvement national en vous permettant de faciliter en Afrique du Nord la pénétration de l'impérialisme allemand ainsi que cela est prévu par les accords de Londres et de Paris. De même, les renforts demandés par M. le président du conseil au gouvernement de Washington ne sont pas voués à plus de succès.

Nous sommes sûrs d'être en ce moment les interprètes de la majorité des Algériens qui sont inquiets, qui se rappellent la répression de 1945.

M. le ministre de l'intérieur. A cette époque, n'aviez vous pas des représentants au gouvernement ?

Or, vous n'avez pas désavoué cette action. Au contraire, vous l'avez approuvée.

M. Pierre Fayet. Nous l'avons condamnée vigoureusement.

Mme Alice Sportisse. Les Algériens voient, par ce qui se prépare actuellement, que vous prenez le chemin de la répression de 1945.

M. le ministre de l'intérieur. En 1945, les membres principaux de votre parti appartenaient au Gouvernement et je n'ai pas appris qu'ils aient désapprouvé l'action menée à Sétif.

Il n'y a du reste aucune commune mesure entre la répression de cette époque et l'action menée aujourd'hui.

Mme Alice Sportisse. Vous reprenez le chemin de la répression de 1945.

M. Pierre Fayet. A cette époque, j'ai pendant une heure, à la tribune, dénoncé les opérations de répression qui avaient été menées dans le Constantinois. Nous avons eu, avec M. Tixier, de grandes controverses à ce sujet.

M. le ministre de l'intérieur. M. Tixier n'était pas seul au gouvernement. N'était-ce pas un gouvernement solidaire qui avait alors le pouvoir ? Certains de vos collègues n'en faisaient-ils pas partie ?

Mme Alice Sportisse. Si. Et après ?

M. le ministre de l'intérieur. Vos collègues ont-ils alors démissionné du Gouvernement ?

M. Robert Ballanger. Ils ont fait, à cette période, les mises au point nécessaires.

Vous tentez en ce moment une diversion.

M. le président. Je vous prie de laisser parler Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. A l'époque, le général de Gaulle était ministre de la défense nationale. C'est lui qui a pris la direction des opérations en Algérie. C'est lui qui a donné les ordres de mitraillage et de bombardement des villages algériens.

Nous possédons tous les documents sur ce sujet et nous les avons produits plusieurs fois à cette tribune, y compris le télégramme par lequel le général de Gaulle a donné personnellement aux forces aériennes l'ordre de bombarder les villages algériens.

M. le ministre de l'intérieur. Et les tracts de votre parti demandant, déjà cette époque, la dissolution du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques ?

M. Pierre Fayet. Ce n'est pas vrai.

Mme Alice Sportisse. Non, ce n'est pas notre parti qui a édité ces tracts. Nous l'avons dit à l'époque.

Nous vous répétons que la voie dans laquelle vous vous êtes engagés est dangereuse. Elle est pleine de périls car elle ne peut mener qu'à des effusions de sang inutiles et inhumaines.

Nous ne voulons pas qu'il soit dit que vous n'avez reçu aucun avertissement.

Un autre moyen, le seul possible, peut mettre fin à la situation actuelle, à ces événements sanglants. C'est celui qui consiste à voir le problème algérien tel qu'il est, avec ses complexités et ses drames, mais aussi sous son aspect essentiel, celui que vous ne voulez pas voir précisément, celui d'un pays colonisé.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'abandonner rapidement cette voie dangereuse pour l'Algérie et pour la France, de mettre fin à toutes ces mesures d'exception, de rétablir les libertés démocratiques, d'annuler les arrêtés de dissolution des partis du mouvement national, de lever ce blocus économique et militaire de l'Aurès, de rétablir la liberté de la presse pleine et entière et d'accorder d'amnistie à tous les condamnés et prisonniers politiques.

Nous vous demandons de hâter l'application des mesures progressistes du statut de l'Algérie, la suppression des communes mixtes, l'enseignement de la langue arabe, la liberté de culte, de réaliser rapidement les revendications économiques et sociales des masses populaires, l'augmentation des salaires, la répartition de certaines terres aux paysans, l'aide aux chômeurs et aux sinistrés d'Orléansville, etc.

Telles sont les revendications immédiates qu'il y a lieu de satisfaire et qui, avec le rejet des accords de Londres et de Paris, sont de nature à ramener en Algérie une atmosphère de détente propice à une plus profonde compréhension entre tous les Algériens et à une collaboration étroite entre tous pour édifier leur pays dans la liberté et le bien-être, en lui donnant des institutions vraiment démocratiques, à commencer par le remplacement de l'Assemblée algérienne par une assemblée gérant vraiment toutes les affaires intérieures de l'Algérie, qui sera le résultat d'élections absolument libres, sur la base d'un système proportionnel, chaque collège étant représenté suivant son importance numérique.

C'est là, monsieur le ministre, croyez-nous, la seule manière de répondre à l'attente des populations algériennes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Monsieur le ministre, je désire faire entendre l'écho du mécontentement de plus en plus grand qui règne au sein des conseils municipaux à l'égard de la politique gouvernementale, qui ne respecte pas les libertés communales.

En effet, en principe, l'autonomie communale est régie par la loi du 5 avril 1884, mais, en fait, dans la situation présente, les libertés communales ne sont qu'un vain mot, car la tutelle des agents d'exécution du Gouvernement porte atteinte de différentes façons aux libertés et à l'autonomie communales. Je vais en donner quelques exemples.

La loi du 11 juillet 1953 permet, en effet, de limiter, suspendre ou différer toute disposition entraînant une dépense pour les collectivités.

Fondant leur position sur cette loi, les préfets et sous-préfets refusent d'approuver les délibérations communales qui portent la moindre dépense jugée par eux non conforme à cette loi.

Ainsi nous est-il signalé que, dans certaines localités, le bénéfice des repas gratuits est refusé aux instituteurs et au personnel enseignant de surveillance aux cantines scolaires.

Il a été également interdit de rétribuer le personnel enseignant tenant des emplois de moniteur dans les patronages municipaux ou les colonies de vacances.

Il est interdit aussi d'attribuer des indemnités de vacation aux professeurs d'éducation physique assurant, en dehors de leurs heures de service, des cours de gymnastique corrective ordonnée aux enfants par le corps médical.

Il a été interdit, enfin — autre exemple — de loger gratuitement des employés communaux autres que les concierges, de sorte qu'un ambulancier ne peut être logé gratuitement alors que son travail l'oblige à être, parfois, vingt-quatre heures sur vingt-quatre au service de sa localité.

L'on pourrait citer des exemples divers qui démontrent qu'il y a un heurt entre l'administration municipale et les services du ministère de l'intérieur.

Mais je voudrais attirer votre attention sur des faits beaucoup plus graves pour nos libertés communales.

En effet, il y a diverses manières d'empêcher la commune d'agir selon sa volonté. On peut, par exemple, retarder la transmission des dossiers pour ne pas débloquer les crédits. Je citerai tout à l'heure quelques cas de ce genre au cours de la discussion sur les crédits d'équipement, de matériel d'incendie et de secours.

On peut aussi refuser des projets pour ne pas engager des crédits ni attribuer des subventions. Nous en avons maints exemples, particulièrement en ce qui concerne les projets classiques de constructions scolaires que l'on refuse d'agréer afin de contraindre les communes à exécuter les projets types André Marie au financement insuffisant, ce qui constitue pour les communes une source de dépenses supplémentaires.

On peut également refuser de laisser créer des offices communaux ou intercommunaux d'habitations à loyer modéré, afin de contraindre les municipalités à recourir à l'intermédiaire des sociétés d'économie mixte où les capitaux privés sont appelés à produire de fructueux bénéfices.

Les décrets-lois sont également un moyen fréquemment utilisé par les gouvernements rétrogrades afin de retirer aux élus leurs prérogatives au profit de fonctionnaires dociles au pouvoir de tutelle et au Gouvernement.

Les décrets sur les lois d'assistance illustrent actuellement cette tendance; ils portent gravement atteinte aux libertés communales par une limitation des pouvoirs des conseils municipaux en matière sociale. Il s'ensuit une aggravation des conditions d'octroi des divers secours en même temps qu'un accroissement des charges des communes au profit de l'Etat. Par ces décrets les bureaux de bienfaisance sont supprimés et remplacés par des bureaux d'aide sociale dans lesquels les conseils municipaux n'auront plus que le tiers des sièges, les deux autres tiers des membres de ces nouveaux organismes étant désignés par le préfet parmi les personnes s'occupant d'œuvres sociales dans la commune. De plus, ces

bureaux sociaux instruiront les demandes d'assistance et d'hospitalisation.

Les conseils municipaux sont dessaisis du droit de donner leur avis. Les communes paieront mais le budget des bureaux sociaux ne sera pas soumis à l'approbation des conseils municipaux. Pour toutes les demandes d'assistance l'admission sera prononcée par des commissions cantonales qui, contrairement aux vœux formulés au cours des congrès de l'association des maires de France, seront composées principalement de fonctionnaires d'Etat.

A la vérité, il s'agit, ni plus ni moins, d'un soutien sans réserve donné avec les fonds des communes aux œuvres privées car désormais toute initiative est enlevée aux conseils municipaux.

L'effort poursuivi jusqu'à présent, en matière d'aide aux vieux notamment, par telle commune pourra être mis en échec par la majorité nommée par le préfet qui aura en outre la direction, avec mainmise totale sur elles, de toutes les œuvres sociales municipales — distributions de soupe, distributions de secours en bons, en nature et en espèces, consultations, dispensaires, crèches, garderies d'enfants, foyers de vieillards, etc. — et qui pourra les supprimer car ces décrets disposent que les bureaux sociaux ne devront jamais exercer un monopole et chercher, par des initiatives propres, à étouffer des activités existantes et valables mais devront venir en aide aux institutions privées.

Ainsi donc, les conseils municipaux élus par la nation n'ont plus aucune initiative, ce qui viole la Constitution, mais ils ont à inscrire obligatoirement certaines dépenses à leur budget.

Outre ces charges inscrites obligatoirement au budget, les communes seront grevées des allocations militaires jusqu'alors payées sur les budgets militaires, ainsi que des indemnités compensatrices d'augmentation de loyer qui étaient versées par l'Etat.

Le Gouvernement peut bien, comme il l'a fait il y a quelques jours, augmenter les allocations militaires et les allocations compensatrices des augmentations de loyer; ce sont les budgets communaux qui en feront les frais.

En présence de tels agissements du Gouvernement on comprend que les quatre-vingts maires des communes suburbaines de la Seine et bien d'autres à travers le pays aient jugé opportun de ne pas répondre aux demandes des préfets quant à la désignation des membres des bureaux d'aide sociale dans leur commune.

On pourrait faire les mêmes remarques, monsieur le ministre, au sujet d'autres initiatives gouvernementales qui vont à l'encontre des libertés communales et des intérêts bien compris de nos communes.

En effet, combien vont coûter aux budgets communaux, en particulier à ceux des communes de la banlieue de la Seine, ces constructions d'urgence pour lesquelles ces communes ont dû payer en terrains, en voirie et autres dépenses, des sommes disproportionnées à la valeur réelle de ces constructions, tandis qu'elles ont dû garantir les emprunts sans pouvoir choisir des architectes et discuter de la qualité des matériaux, de la nature même de la construction ?

On doit en dire autant du décret du 1er octobre 1954 qui impose aux communes urbaines l'obligation de procéder à une augmentation du prix de l'eau afin de trouver des ressources pour financer les travaux d'adduction d'eau potable dans les communes rurales.

Ainsi, par ce décret, l'Etat entend faire supporter par les usagers les dépenses qui lui incombent. Les travaux d'adduction d'eau dans les campagnes doivent être financés au moyen des crédits du ministère de la reconstruction, donc par le budget national, selon nous, et non pas par les communes urbaines qui ont déjà du mal à assurer l'équilibre financier de leur service des eaux.

Monsieur le ministre, il faut que vous soyez bien convaincu que les élus communaux sont de plus en plus décidés à obtenir plus de liberté dans la gestion de leurs affaires communales. La manifestation, l'an dernier, des 1.200 maires, ceints de leur écharpe, sous les fenêtres du ministère des finances, n'en fut qu'un premier indice. La journée nationale de protestation du 19 mars 1954 en fut un autre, non moins important, qu'il ne faudrait pas sousestimer.

Certes, quelques résultats ont été acquis, tels que l'abrogation des décrets-lois sur les commissions départementales d'investissements, le financement par l'Etat du recensement de la population en 1954 et les redevances des mines.

Toutefois, il faut constater qu'aucune des revendications essentielles du congrès des maires de 1953 n'a été satisfaite. L'an dernier, le Gouvernement s'était engagé à déposer, avant le 31 mars 1954, les projets de lois organiques prévues par l'article 89 de la Constitution, afin d'assurer la réforme administrative et l'autonomie communale.

Ces projets n'ont pas encore été déposés. De même, la réforme des finances locales, promise depuis 1900 et devant remplacer les « quatre vieilles impositions », injustes et archaïques, par un système simple, clair et donnant des ressources suffisantes aux communes, reste à être élaborée.

Les communes attendent également qu'une caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales soit créée, que soit menée une véritable politique du logement à la portée de tous les travailleurs, qu'aucun obstacle ne soit opposé à la création des offices d'habitations à loyer modéré communaux et intercommunaux.

Enfin, les communes attendent toujours la prise en charge par l'Etat des dépenses d'intérêt général qu'elles supportent. C'est le cas — je l'ai déjà signalé — des dépenses d'assistance ou des dépenses d'adduction d'eau que le Gouvernement prétend mettre à la charge des contribuables urbains par une majoration obligatoire du prix de l'eau.

Ainsi les conseillers municipaux, les maires ne peuvent-ils agir que dans les limites étroites : les pouvoirs de tutelle imposent des charges financières qui n'incombent pas aux communes, donnent des ordres et entravent constamment, par des obstacles répétés, la gestion municipale.

Un changement d'attitude des pouvoirs publics envers les municipalités et une politique conforme aux intérêts municipaux sont donc indispensables. C'est ce que réclament avec insistance et force tous les congrès des maires de France et tous les élus municipaux.

C'est l'objet de mon intervention. Ce sera également l'objet d'un amendement tendant à une réduction indicative de crédit que je soutiendrai tout à l'heure. Je suis persuadé que l'Assemblée votera cet amendement pour imposer au Gouvernement de laisser leur liberté aux communes et aux collectivités locales en général.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen de ce premier chapitre du budget, présenter quelques brèves observations de portée générale en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Au terme de la discussion des interpellations relatives à la politique générale suivie par le Gouvernement dans les départements d'outre-mer, l'Assemblée a recommandé au Gouvernement de créer un comité de coordination chargé de régulariser, en quelque sorte, la politique du Gouvernement dans ces départements d'outre-mer. Je crois savoir que ce comité est sur le point d'être complètement organisé et, par conséquent, de fonctionner.

C'est la raison pour laquelle il m'apparaît normal de m'adresser au ministre de l'intérieur et, mieux encore, au secrétaire d'Etat à l'intérieur que je vois à son banc, pour présenter ces quelques très brèves observations.

Vous revenez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une tournée dans ces départements d'outre-mer. Vous avez donc été en mesure — et j'en suis fort heureux — de vous rendre compte sur place des problèmes parmi les plus importants qui s'y posent. On vous a abondamment parlé du malaise réel qui y règne depuis que, par l'effet de la loi du 19 mars 1946, ils ont cessé d'être de vieilles colonies.

Ce problème, qui a motivé de nombreuses interventions de ma part dans cette enceinte, est celui de l'application dans les départements d'outre-mer des lois de portée générale valables pour l'ensemble de la République.

Il s'agit en particulier, au moins pour le département que j'ai l'honneur de représenter, de l'application de la loi de 1884 concernant les collectivités communales.

Peut-être vous souviendrez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, de l'insistance avec laquelle mes compatriotes vous ont demandé à leur tour, il y a quelques jours, l'extension de la loi de 1884 aux départements d'outre-mer, notamment à la Guyane.

J'en viens à un autre problème d'une extrême gravité : la rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

On pourrait soupçonner avec amusement et même avec ironie que mon intervention sur ce sujet est inspirée de préoccupations strictement électorales. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'en est rien et je tiens à dire à l'Assemblée que ce problème revêt une importance et une gravité telles que s'il n'est pas efficacement résolu dans des délais très brefs, il en résultera pour l'ensemble de la fonction publique dans ces départements d'outre-mer les inconvénients les plus graves.

A la suite de grèves qui ont eu lieu dans les divers départements d'outre-mer et des nombreuses interventions des représentants de ces départements dans les deux Assemblées parlementaires, un décret de 1953 a arrêté un certain nombre de mesures dont on semblait espérer qu'elles résoudraient complètement le problème de la rémunération des fonctionnaires de ces départements,

Or, ce problème n'est nullement résolu. On avait jusqu'alors reproché, non sans raison — je le dis très franchement comme je le pense — à la politique pratiquée en matière de rémunération des personnels de l'Etat dans les départements d'outre-mer des maladresses qui pouvaient apparaître comme des mesures de discrimination insupportables. Mais en dépit de la thèse toujours soutenue par l'exécutif et qui a inspiré le décret, thèse suivant laquelle il importait d'accorder des avantages particuliers à certaines catégories de fonctionnaires afin d'en assurer le recrutement, on s'est aperçu que, depuis le décret de décembre 1953, non seulement le recrutement des fonctionnaires n'est pas assuré, mais qu'il est maintenant à peu près complètement tari.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on vous a dit et répété à de multiples reprises que les conditions de solde sont telles dans les départements d'outre-mer qu'aucun fonctionnaire valable ne veut plus y servir.

Fait aussi grave sinon plus, les conditions de rémunération faites aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer — pour reprendre une terminologie que je déplore, car je la trouve très maladroite, mais qui est la terminologie administrative — sont telles que ces fonctionnaires n'ont plus qu'une hâte: servir ailleurs, afin de ne pas continuer à perdre leur vie dans l'espoir de la gagner.

Il faut absolument, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un terme soit mis à une telle situation et qu'intervienne à très bref délai une réglementation qui tienne compte de la réalité des choses. Cette réalité, dans les départements d'outre-mer, vous la connaissez: le coût de la vie y est plus élevé que dans la métropole, et spécialement le département de la Seine.

Des missions récentes ont établi qu'en Guyane, le coût de la vie est de 85 p. 100 plus élevé; à la Martinique et à la Guadeloupe, de 65 p. 100; à la Réunion, de 100 p. 100 plus élevé que dans le département de la Seine.

Dès lors, le problème des rémunérations des fonctionnaires n'est plus simplement un problème de rajustement, d'indemnité d'installation ou d'indemnité d'expatriation — ce n'est pas en modifiant le vocable qu'on modifie la réalité des choses — mais un problème de niveau moyen des traitements, et tant qu'on n'aura pas résolu ce dernier problème, celui de la rémunération des fonctionnaires ne l'aura pas été non plus. Voilà la vérité.

J'avais le devoir de me faire l'écho de doléances que vous avez entendues, il y a quelques jours, en saisissant publiquement l'Assemblée nationale de ce problème, en soulignant une fois encore — et je m'en excuse — l'urgence qui s'attache à sa solution véritable, efficace et définitive.

A cet égard, je déplore également que, récemment, des mesures prises en faveur des plus deshérités d'entre les fonctionnaires n'aient pas été étendues à ceux qui sont en service dans les départements d'outre-mer.

Je fais allusion au récent décret de septembre 1954 accordant des indemnités dégressives aux fonctionnaires placés au bas de l'échelle indiciaire.

Or, une fois encore, ces indemnités sont accordées, précise l'article 1er du décret en question, aux agents de l'Etat en service sur le territoire métropolitain. Il y a là tout à la fois une injustice et — qu'on me pardonne — une absurdité.

C'est une injustice, parce qu'il n'est pas normal que les collègues des fonctionnaires en service sur le territoire métropolitain n'aient pas les mêmes avantages que ces derniers, pour la seule raison qu'ils servent dans des départements d'outre-mer.

C'est une absurdité, parce qu'il est parfaitement possible — les uns comme les autres appartenant au même cadre — que demain un fonctionnaire actuellement en service à Paris ou à Lyon serve à Cayenne ou à Fort-de-France. Dans ce cas, le fonctionnaire qui touchait une indemnité dégressive la veille de son départ de la métropole en perdra le bénéfice simplement parce qu'il aura traversé l'Atlantique.

A l'inverse, un fonctionnaire nommé en France métropolitaine et qui était en service à Pointe-à-Pitre ou à Fort-de-France aura du jour au lendemain droit à l'indemnité dégressive, simplement parce qu'il aura traversé l'Atlantique en sens contraire.

J'insiste sur ce point qui a soulevé une grande et légitime amertume dans les départements d'outre-mer, d'autant plus que des protestations unanimes s'étaient déjà élevées contre une mesure discriminatoire de la même inspiration prise par le gouvernement Laniel dans un décret instituant une indemnité dégressive. Je regrette vraiment qu'au mois de septembre de cette année, des mesures aient été prises dans les mêmes conditions; en excluant sans plus de raison les fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux également insister sur une autre question dont on vous a également abondamment parlé lors de votre séjour dans les départements d'outre-mer.

Il s'agit de la nécessité, qui a été bien des fois mise en relief ici, par de nombreux collègues, d'employer chaque fois que c'est possible, sur place, les éléments aptes à occuper des emplois publics. On n'insistera jamais trop, à mon sens, sur cette recommandation qui, si elle était suivie, éviterait certainement beaucoup d'amertume et d'erreurs qui, psychologiquement, risquent d'engendrer des malaises dont nous pourrions ainsi faire l'économie.

Enfin, je veux également rappeler au Gouvernement que, toujours dans le domaine de ces traitements, sans doute involontairement, mais certainement discriminatoires, les départements d'outre-mer ont apprécié d'une manière assez désabusée la mesure qui a été prise à leur égard lorsque ont été prescrites les opérations de recensement et qui a consisté, en cette matière, à déposséder les maires des prérogatives, cependant accordées à leurs homologues métropolitains, pour les attribuer à d'autres fonctionnaires. Vous avez, à cet égard, entendu plusieurs personnalités locales exprimer leurs doléances avec une très grande dignité. Mais je souhaiterais qu'à l'avenir on tînt compte de la nécessité urgente, du point de vue psychologique, de ne plus continuer dans la voie de ces discriminations, sans doute involontaires, je le répète, mais surtout inutiles et que les départements d'outre-mer finiraient par considérer comme une sorte de ligne politique systématique et fâcheuse.

Vous avez pu constater le patriotisme vibrant de ces Français qui vivent si loin de la métropole. Vous avez pu voir l'espoir, j'allais dire enthousiaste, avec lequel ils vous ont accueilli, parce qu'ils ont vu en vous l'envoyé de la France. Eh bien! ne les décevez pas, car cet espoir vous vous devez et vous leur devez non seulement de l'entretenir, mais d'y faire correspondre une réalité: celle qu'ils attendent tous dans l'impatience et qui est le règne définitif pour tous les Français d'ici ou de là-bas d'un peu plus de justice et d'équité. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. le président. MM. Bouxom et Gilbert Cartier ont déposé un amendement n° 4 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Cartier.

M. Gilbert Cartier. J'avais demandé une réduction indicative de mille francs uniquement pour appuyer la volonté de mon groupe de voir discuter très rapidement le statut des personnels communaux.

Dans la discussion sur le chapitre, j'ai dit à M. le ministre ce que nous avions à lui dire. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis également saisi d'un amendement n° 11 de M. Quinson, tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. En proposant un abattement indicatif sur ce chapitre, je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de réduire le montant des crédits que vous nous demandez.

Je voudrais tout simplement attirer votre attention sur le cas de ces communes qu'on appelle « communes-dortoirs » et qui sont en réalité des « communes-champignons » parce qu'elles voient régulièrement augmenter le chiffre de leur population, population qui ne revient d'ailleurs dans ces cités que pour dormir. Ces communes sont nombreuses autour des grandes villes et plus particulièrement dans la région parisienne.

L'augmentation rapide des populations de ces communes au cours de ces dernières années met les administrateurs locaux en face de situations financières extrêmement difficiles et extrêmement précaires.

Puis-je citer un exemple? C'est celui de la commune de Chatenay-Malabry, dans la Seine. Jusqu'à ce jour, la part des crédits provenant de la taxe locale qui lui revenait a été faite sur la base de 9.067 habitants — recensement de 1946 — alors que le recensement de mai 1954 en dénombre 14.269. Ce chiffre est d'ailleurs dépassé depuis qu'en juin, juillet, août, c'est-à-dire après le recensement, 2.500 habitants nouveaux sont venus habiter 550 logements nouvellement construits. Une nouvelle tranche de 420 logements qu'on construit rapidement en ce moment sera vraisemblablement terminée fin 1955 et cela fera 2.000 habitants nouveaux qui viendront y loger.

Des problèmes se posent à la municipalité, ne serait-ce que la construction de bâtiments scolaires, l'augmentation des services de voirie, les canalisations de gaz à prévoir, l'eau potable à fournir, l'assistance, etc.

Je sais bien que ces communes-dortoirs peuvent toujours vous demander des subventions, mais le système actuel des subventions ne peut permettre de faire face aux nécessités vitales de l'administration municipale, d'abord en raison des lenteurs d'application et, le plus souvent, en raison surtout de l'interprétation fausse des motifs du déficit.

D'ailleurs, vous obligez le maire de cette commune, pour obtenir le plus possible de subventions, à présenter le maximum

de déficit à son compte administratif, dans la limite, bien entendu, des crédits autorisés, alors que la situation de la trésorerie commanderait, au contraire, de n'engager des dépenses qu'à concurrence des recettes réelles prévues au document budgétaire.

Vous avouerez que c'est là de la bien mauvaise administration communale!

Mon amendement a pour objet de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire étudier le plus tôt possible par vos services des textes législatifs qui doteraient ces communes-champignons ou communes-dortoirs de moyens financiers suffisants leur permettant de faire face à leurs obligations dans des conditions normales et surtout sans imposer anormalement la population sédentaire desdites communes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette question a déjà été évoquée l'année dernière et je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas fait de proposition dans ce sens.

En tout cas, la commission n'en a pas délibéré et laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Joseph Conombo, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement étudie en ce moment la question des communes-dortoirs et les services du ministère de l'intérieur ont été effectivement saisis de plusieurs demandes de maires qui ont à faire face à une situation difficile.

Nous sommes obligés de reconnaître, monsieur Quinson, que vous avez entièrement raison.

Depuis un mois, deux réunions ont été consacrées à ce sujet et je pense que, très prochainement, nous pourrons avancer dans la voie que vous souhaitez.

Je vous demande donc de retirer votre amendement puisque, sur le fond, nous sommes entièrement d'accord avec vous.

Mon propos, croyez-le bien, n'a pas uniquement pour objet d'obtenir le retrait de votre amendement. La question, M. le rapporteur vous l'a dit, a été posée déjà l'an passé. Mais vous savez que certaines règles d'assistance ont changé. Je crois utile, pour l'instant, de s'en remettre à la commission qui va s'occuper de l'affaire avec diligence et dont les travaux, je l'espère, vous donneront satisfaction.

Dans ces conditions, mon cher collègue, je vous demande de retirer votre amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Quinson ?

M. Antoine Quinson. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

M. Quinson a déposé un amendement n° 12 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Monsieur le ministre, mon amendement tend, s'il est voté, à intégrer les anciens rédacteurs auxiliaires des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils, projet qui a fait l'objet d'une proposition de loi de M. Serafini rapportée par lui-même et dont le rapport a été adopté à l'unanimité par la commission de l'intérieur.

Il apparaît, en effet, que ces anciens rédacteurs auxiliaires du ministère de l'intérieur non intégrés dans le cadre des agents supérieurs, à la suite de la loi de finances du 31 décembre 1953, article 10, sont victimes d'une véritable injustice.

En effet, ils ont été écartés de ce cadre non pas pour défaut de valeur professionnelle mais parce que l'administration a considéré qu'ils jouissaient d'avantages comparables.

Or, les agents supérieurs, grâce à la loi susvisée, ont été nommés administrateurs civils, soit à un poste hiérarchiquement plus élevé que celui des fonctionnaires des préfectures.

Parmi ces rédacteurs auxiliaires non intégrés, il en est qui ont passé le concours de l'école nationale d'administration et se trouvent à présent dans une situation inférieure à celle de leurs anciens collègues nommés sur titres, intégrés d'abord comme agents supérieurs puis comme administrateurs civils.

Les premiers ont été classés à l'échelon de début, tandis que les seconds l'ont été à l'indice égal ou immédiatement supérieur à compter du 1er janvier 1947.

Un reclassement s'impose donc en toute équité. Il s'agit d'un simple changement de cadre qui n'aura aucune incidence financière car ces fonctionnaires ne seront nommés qu'à leur indice actuel.

Par conséquent, je vous demande d'adopter cet amendement qui tend à l'intégration des anciens rédacteurs auxiliaires des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils. Vous ne ferez qu'adopter d'ailleurs les conclusions du rapport n° 9230 de M. Serafini qui, je l'ai dit, a été adopté à l'unanimité par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Non, vraiment, je ne suis pas d'accord avec M. Quinson.

Cette intégration a été prescrite par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 et réalisée au ministère de l'intérieur conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues pour l'intégration initiale des aministrateurs civils.

Le pourcentage qui a été appliqué, 80 p. 100 de l'effectif total, est d'ailleurs le même que celui retenu pour l'intégration des rédacteurs et des chefs de bureau de l'ancien cadre.

L'intégration a été effectuée suivant la procédure réglementaire et après avis conforme de la commission paritaire du personnel. Il n'y a donc pas de cas particuliers en ce qui concerne le ministère de l'intérieur. D'ailleurs, M. Quinson n'a pas dit, je crois, le contraire.

Le dixième des intégrations au choix est d'ailleurs réservé à ces agents dont 20 p. 100 seulement n'ont pas été intégrés. Sans doute a-t-on estimé que leurs mérites n'étaient pas suffisants.

La mesure que sollicite notre collègue serait un excès — M. Quinson m'excusera de le lui dire — excès inspiré par un mouvement du cœur, mais que je ne crois pas du tout raisonnable ni de bonne gestion.

M. le président. Monsieur Quinson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Antoine Quinson. Oui, monsieur le président. Ma proposition ne concerne que onze agents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 de M. Quinson, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Solinhac a déposé un amendement n° 27 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. Solinhac.

M. Jean Solinhac. Si mon amendement comporte une réduction indicative de 1.000 francs, ce n'est certes pas pour réduire le traitement du ministre ou du secrétaire d'Etat. Je me propose simplement de présenter de brèves observations.

M. Gaumont a déjà évoqué les problèmes des départements d'outre-mer et, en particulier, celui de la coordination des différents services, coordination qui a été demandée, au mois de mars, par une motion qui, je crois, a été votée à la quasi-unanimité par l'Assemblée.

En second lieu, j'ai voulu attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer, situation qui est d'autant plus critique, d'autant plus grave que la vie est chère, très chère dans ces départements.

Je n'aborderai pas le problème au fond, puisque M. Gaumont l'a fait. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous nous donnerez tous apaisements à ce sujet, ce qui me permettra peut-être de retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Les trois amendements de M. Gaumont, de M. Solinhac et de M. Bissol tendent à obtenir du Gouvernement des renseignements sur ce qui se passe dans les départements d'outre-mer.

A l'occasion de l'examen du budget, nos collègues ont posé des questions concernant la rétribution des fonctionnaires et, plus généralement, la situation des collectivités locales.

Dans ces départements d'outre-mer où je viens d'effectuer un voyage de deux semaines, il ne se pose pas, je puis le dire, de problème politique. Ces populations sont entièrement françaises. Dans des îles comme Saint-Martin, en Guadeloupe, à moitié hollandaise et à moitié française, les Français revendiquent hautement l'honneur de porter le drapeau devant le représentant du Gouvernement et de le saluer par *La Marseillaise*. (*Applaudissements.*)

Quant aux populations de l'intérieur, comme en Guyane, flanquée d'un côté par la Guyane hollandaise, de l'autre par le Brésil, vous ne pouvez imaginer avec quel enthousiasme elles accueillent un envoyé de la France.

En Guyane, comme à la Martinique, comme à la Guadeloupe, c'est avec enthousiasme que le peuple a salué le Gouvernement français. Toutefois, j'ai cru déceler qu'à travers ma personne cet enthousiasme reflétait un espoir. Je n'ai tout de même pas manqué — comme j'en ai le devoir — de dire la vérité.

Il y a en effet des problèmes. Vous avez parlé, les uns et les autres, de celui des fonctionnaires. Oui, c'est exact. M. Gaumont a évoqué certains textes à ce sujet. Je rappelle, de mon côté, ceux que M. le ministre de l'intérieur et M. le président du conseil ont fait paraître pendant mon voyage.

J'ai vu sur place les réactions qu'ils ont suscitées, le soulagement qui en est résulté.

Je sais très bien, par ailleurs, que certaines mesures réservées au territoire métropolitain devraient être étendues outre-

mer. Il est certain que les populations en attendent l'application.

Toutes les missions qui se sont rendues là-bas ont effectivement constaté que le coût de la vie y est plus élevé que dans la métropole.

Il faut faire comprendre à ces populations que ceux qui partent de la métropole pour servir outre-mer doivent, en compensation de certaines sujétions, avoir droit à des indemnités supplémentaires.

M. Edouard Gaumont. Elles le comprennent.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Elles le comprennent très bien, mais elles demandent que les fonctionnaires de là-bas bénéficient d'un rajustement de leur traitement pour tenir compte du coût de la vie qui est sensiblement plus élevé que dans la métropole.

Je n'ignore pas ces questions dont m'ont entretenu mes amis des départements d'outre-mer. Je suis, à l'heure présente, certainement bien placé pour leur en parler. J'ai pris contact sur place avec le cartel général des fonctionnaires et les différents syndicats. Je reconnais que ces fonctionnaires n'ont pas les mêmes avantages que ceux qui servent dans les territoires d'outre-mer. Ils n'ont pas 40 p. 100 comme eux, mais seulement 30 p. 100 actuellement.

De plus, dans les départements d'outre-mer, ils ne sont pas logés, alors qu'ils le sont dans les territoires d'outre-mer.

Il reste que le Gouvernement a déjà fait, à ce point de vue, un effort. Il compte l'intensifier. Je pense, à la Guadeloupe, à la société immobilière de construction qui est financée par la caisse centrale de la France d'outre-mer, au F. I. D. O. M., qui joue également un grand rôle. Petit à petit, les gens vont acquérir des propriétés; les maisons d'habitation seront mieux bâties. Ces réalisations vont être intensifiées.

Dans le domaine de l'habitat, de la scolarité et dans le domaine démographique, il reste certes de nombreux problèmes à résoudre. Tout cet ensemble de questions ne nous a pas échappé.

Je tiens à dire que l'ordre du jour qui a été voté par l'Assemblée nationale, il y a quelques mois, retient l'attention du ministère de l'intérieur. Le chef du Gouvernement, en créant un secrétaire d'Etat à l'intérieur, a bien voulu me demander de me charger spécialement des départements d'outre-mer auxquels, ainsi que je viens de le dire, j'ai consacré une visite de quinze jours.

L'Assemblée n'ignore pas non plus le rôle de l'inspecteur général en mission extraordinaire. Il y a, ainsi, un service des départements d'outre-mer, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, qui est tenu par un haut fonctionnaire connaissant bien toutes ces questions et qui est notre collaborateur le plus précieux.

Nous sommes en rapport avec les différents départements ministériels et j'ai été dans les départements d'outre-mer non pas seulement en qualité de secrétaire d'Etat à l'intérieur, mais plutôt comme un ministre polyvalent qui a eu à s'occuper des problèmes économiques concernant la canne à sucre, la banane, la pêche, le tourisme. Des questions m'ont été posées et j'ai essayé d'y répondre dans la mesure où j'ai pu prendre contact avec les différents services intéressés. Mais il reste à créer — et c'est ce qui donnera force et vigueur à l'ordre du jour de l'Assemblée — un organisme de coordination.

Actuellement, on peut faire confiance à M. l'inspecteur général Périllier, qui s'occupe des départements d'outre-mer. Il est actuellement en relations avec les différents ministères pour mettre sur pied cet organisme de coordination de façon que, s'agissant de l'agriculture, du commerce, du tourisme, de la pêche ou d'activités économiques et sociales de toutes sortes, un organisme de coordination puisse, à Paris, d'une façon permanente, examiner toutes les questions concernant les départements d'outre-mer et rechercher des solutions d'ensemble.

J'ajoute que, cette année, des crédits d'investissements ont été affectés, dans le budget des affaires économiques, à des problèmes très particuliers, intéressant ces territoires de la mer des Caraïbes. Nous avons pris un bon départ et j'espère que le Gouvernement pourra répondre entièrement à vos vœux.

M. Jean Solinhac. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 27 est retiré.

MM. Mondon et Coulon ont déposé un amendement, n° 2, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Triboulet, pour soutenir cet amendement.

M. Raymond Triboulet. M. Mondon demande au Gouvernement de vouloir bien s'engager à accepter, dans un délai prochain, un débat sur la situation financière des collectivités locales.

Il faut avouer que cette situation financière, qui devient critique, ne semble pas attirer l'attention du Gouvernement d'une façon suffisante, puisqu'il ne soumet pas à l'Assemblée le projet de loi, toujours promis et jamais présenté, sur la réforme des finances communales.

Je sais que M. le ministre à déclaré qu'un certain nombre de décrets seraient pris, en vertu des pouvoirs spéciaux du Gouvernement, pour améliorer la situation financière des communes.

Décidément, c'est une matière sur laquelle l'Assemblée n'est jamais appelée à statuer, puisque la grande réforme de la taxe locale résulte déjà d'un décret dû à l'initiative de M. Petsche.

Or, la situation actuelle est très critique dans un certain nombre de communes. Je n'insisterai pas sur le cas de la ville de Metz; M. Mondon aurait été seul qualifié pour en parler. Je peux, du moins, citer l'exemple de villes de moyenne importance que je connais bien, comme celle de Bayeux — on ne parle bien que de ce que l'on connaît par expérience — qui, ne s'étant pas équipées à temps, ont un retard consisérable dans ce domaine et s'endettent aujourd'hui pour essayer de se moderniser. Comme elles ne possèdent ni industrie locale ni, d'ailleurs, un grand nombre de grossistes, elles ne disposent que de leurs centimes, ce qui les place dans une situation presque désespérée.

Je pense que, pour ces villes — la question sera évoquée lorsque, enfin, nous examinerons cette réforme indispensable des finances locales — il faudrait admettre qu'une part plus importante de la taxe locale puisse être prélevée.

Je demande à M. le ministre s'il peut promettre à notre collègue, M. Mondon, et à moi-même, que l'ensemble de ces problèmes sera bientôt examiné par l'Assemblée au cours d'un débat dont l'ampleur devra répondre à l'importance du sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte d'autant mieux la proposition de M. Mondon, reprise par M. Triboulet, que je crois, en effet, nécessaire, pour éclairer ce problème rendu obscur à plaisir, une grande confrontation entre l'Assemblée et le Gouvernement.

Le sujet en vaut la peine, et un certain nombre d'idées répandues dans le public concernant la situation actuelle des collectivités locales, les rapports que l'Etat doit avoir avec elles et la politique du Gouvernement ont besoin d'être mises au point.

M. le président. Monsieur Triboulet, maintenez-vous l'amendement ?

M. Raymond Triboulet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de MM. Mondon et Coulon est retiré.

M. André Lenormand a présenté un amendement, n° 30, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

M. André Lenormand. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Lenormand est retiré.

M. Bissol a déposé un amendement, n° 36, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, je serai très bref, car mon amendement a le même objet que ceux déjà développés par MM. Gaumont et Solinhac.

Puisque le secrétaire d'Etat est chargé de coordonner les problèmes intéressant les départements d'outre-mer, nous aurions aimé savoir si vous avez pensé à dissiper le malaise, le mécontentement justifié qui existe chez les fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Ceux-ci, après soixante-cinq jours de grève, l'année dernière, avaient repris le travail sur la promesse du gouvernement précédent, dont vous n'avez pas honoré, tenu la parole, tout au moins dans ce domaine.

Le Gouvernement avait consenti une majoration provisoire de 5 p. 100, dans l'attente du retour des missions de statistique envoyées sur place spécialement pour étudier et arrêter l'indice du coût de la vie. Les rapports des différentes missions sont déposés. Ils indiquent tous que la vie dans les départements d'outre-mer est de 65 p. 100 à 100 p. 100 plus chère que dans la région parisienne.

Il y a mieux. M. le secrétaire d'Etat — il vient de le déclarer — accompagné d'un super-préfet, s'est rendu sur place et a dû reconnaître que la revendication des fonctionnaires des départements d'outre-mer n'est pas exagérée.

Après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat, j'arrive à cette conclusion: le comité de coordination des syndicats des départements d'outre-mer, ainsi que tous les élus de ces départements qui appartiennent à différents groupes, vous demandent, monsieur le ministre, de mettre fin à cette irritante question, qui se pose depuis trop longtemps, en portant la majoration à 65 p. 100 aux Antilles, à 85 p. 100 à la Guyane et à 100 p. 100 à la Réunion, revendications qui sont concrétisées par la proposition de loi de notre collègue M. Véry, n° 3221, signée ou approuvée par tous les députés des départements d'outre-

mer. Ce, en attendant, monsieur le ministre, que soit constituée pour les départements d'outre-mer, cette commission interministérielle paritaire, dont vous parlait M. Gaumont il y a un instant, qui vous a été demandée, et qui serait conforme à l'esprit et à la lettre du statut de la fonction publique. Cette commission serait appelée à procéder à un aménagement d'ensemble de la situation des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous remercie, mon cher collègue. Tout à l'heure, en m'adressant à M. Solinhac et à M. Gaumont, j'ai indiqué que vous étiez de ceux qui avaient posé la même question par un amendement.

Je pense donc avoir par avance répondu à vos préoccupations. Dans la même voie que j'ai précisée, nous pensons pouvoir élaborer les différentes propositions que j'ai énoncées.

Dans ces conditions, je pense que nous pourrons vous donner satisfaction au sujet des travailleurs d'outre-mer.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bissol ?

M. Léopold Bissol. En présence de promesses maintes fois renouvelées, j'estime, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un vote de l'Assemblée nationale ne pourait qu'aider l'action du Gouvernement dont vous faites partie afin de donner satisfaction sans plus tarder aux fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bissol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. de Moro-Giafferri et André Hugues ont déposé un amendement n° 38 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre en discussion.

La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé, dépourvu de toute intention maligne et vraisemblablement destiné à un sacrifice volontaire, a pour objet de permettre à M. le ministre de l'intérieur de nous expliquer par quel moyen il envisage de réparer le tort causé à trois cents fonctionnaires de l'administration de la police par le licenciement illégal dont ils ont été l'objet en 1951.

C'est une assez curieuse histoire, non pas plaisante mais singulière. La voici:

En 1947, nous avons voté une loi tendant à décongestionner les administrations publiques. On sait ce que cela veut dire. Il avait été prévu et édicté qu'une commission serait saisie de ce projet et que, parmi tous les fonctionnaires de police, on rechercherait ceux qui devaient être les premiers sacrifiés. il fallait en supprimer 1.000 sur 53.000.

Tous les dossiers devaient être communiqués à la commission, mais l'administration du ministère de l'intérieur a des ressources subtiles, et voici ce qui s'est passé: au lieu de communiquer à la commission tous les dossiers, ce qui évidemment eût été un peu long, on a communiqué exactement 1.100 dossiers, c'est-à-dire sensiblement le nombre de licenciements prévu.

La conséquence est, bien entendu, que ce n'est pas la commission qui a désigné, c'est l'administration centrale, puisqu'il n'était pas possible à la commission saisie d'aller au delà de ce qui lui était demandé.

Les fonctionnaires dont je parle ont saisi les juridictions administratives, les juridictions administratives saisies ont estimé que la loi avait été violée et des arrêts en ce sens ont été rendus à Caen et à Montpellier. Je précise d'ailleurs, en ce qui concerne l'arrêt de Caen, que je ne sache pas que cette décision ait été frappée dans les délais utiles d'un pourvoi, si bien que, maintenant, c'est la vérité judiciaire.

Et ils sont trois cents, monsieur le ministre de l'intérieur, vous le savez bien.

J'avoue que je ne sais pas très bien ce que vous pourrez faire. Ce que je sais, c'est ce que vous devez faire.

Il vous est impossible de vous exposer — ce sont des frais supplémentaires, parfaitement superflus — à voir, devant tous les tribunaux administratifs, confirmer cette jurisprudence que, d'ailleurs, vous n'avez pas déférée.

Je ne sais pas très bien ce que vous envisagez. Je me permets d'attendre votre réponse. J'estime, cependant, que vous ne pouvez pas ne pas porter remède à une situation qui est baroque, qui peut être particulièrement onéreuse et qui est singulièrement injuste.

Vous m'entendez bien: Il y a trois cents fonctionnaires qui ont été éjectés en 1951 en vertu et malgré une loi de 1947, et les tribunaux administratifs disent: « C'est illégal. » Le droit des intéressés n'est pas douteux. Vos moyens sont incertains. J'attends votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. La solution ne dépend pas de moi. M. de Moro-Giafferri a dit que la décision s'imposait. En effet, son argumentation est impeccable, une fois de plus, et je n'ai rien à y opposer.

Si je suis contraint par les tribunaux qui auront rendu justice à des fonctionnaires de prévoir des solutions nouvelles alors qu'actuellement ils sont expulsés de l'administration, j'examinerai les cas avec la bienveillance requise et qui doit normalement permettre à ceux qui seraient bénéficiaires de ces décisions soit une reconstitution de carrière, soit une réparation du préjudice causé.

La cause que défend M. de Moro-Giafferri est *a priori* frappée de bons sens et d'esprit de justice. Seulement, ce n'est pas moi qui décide, ni vous, mon cher collègue. Ce sont les tribunaux dont vous avez parlé.

Après le jugement de Caen, il n'y a pas eu, en effet, de pourvoi et, de ce fait, il y a autorité de la chose jugée.

Alors, la seule réponse que je puisse vous faire maintenant, c'est qu'il serait peut-être bon de retirer votre amendement. Pourquoi ? Parce que vous avez raison et que je ne peux pas m'opposer à l'exposé que vous venez de faire, si je m'oppose au texte qui l'a motivé et s'explique par le fait que c'était le seul moyen dont vous disposiez pour présenter vos observations.

Si vous voulez bien retirer votre amendement, en considérant que j'en accepte entièrement le sens, je m'efforcerai, dans les délais les plus brefs, de répondre aussi favorablement que possible, dans l'esprit d'équité le plus absolu, à votre requête.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je veux ajouter un détail, monsieur le ministre: les deux juridictions dont j'ai parlé ont statué sur cinq cas et les cinq cas ont été résolus dans le même sens. En revanche, je ne crois pas que l'administration puisse citer une décision en sens contraire.

Par conséquent, je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir demandé de retirer mon amendement parce que j'avais raison. En général, on retire plutôt un amendement parce qu'on a tort. (*Sourires.*)

Je retire donc mon amendement parce que vous nous avez fait une promesse. Cette promesse me donne satisfaction. Je l'enregistre.

M. le président. L'amendement de MM. de Moro-Giafferri et André Hugues est retiré.

Mme Rabaté a déposé un amendement n° 58 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir l'amendement.

Mlle Madeleine Marzin. Mme Rabaté m'a prié de demander quelles sont les intentions de M. le ministre à l'égard de la circulaire du 15 janvier 1954, prise par son prédécesseur et contre laquelle s'était élevée l'Assemblée nationale, lors du débat sur les mesures à prendre pour éviter les expulsions de familles sans relogement.

Nous n'avons jamais eu connaissance de l'abrogation de cette circulaire par M. Martinaud-Déplat. Mais nous aimerions savoir ce que compte faire le Gouvernement, étant donné qu'à Paris et ailleurs en France, il est actuellement procédé à des expulsions de familles qui ne disposent d'aucun moyen de relogement. Il s'agit, en effet, de familles de travailleurs qui n'ont pas de moyens suffisants pour s'adresser au juge des référés afin d'obtenir des délais, et qui, par ailleurs, n'étant point indigentes, ne peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire.

Ces familles contre lesquelles des jugements d'expulsion sont intervenus se voient maintenant mises en demeure de quitter les lieux. A Paris en particulier, depuis le mois d'octobre, de nombreuses expulsions interviennent, auxquelles, semble-t-il, on se hâte de procéder avant que l'hiver n'arrive.

Assez souvent, il nous est signalé que les services de police déclarent qu'ils doivent exécuter les jugements, que la circulaire de M. Martinaud-Déplat est toujours en vigueur.

C'est sur ce point précis que nous aimerions obtenir des explications de la part de M. le ministre. Nous voudrions savoir s'il reprend vraiment à son compte cette circulaire, en tout cas, ce qu'il compte faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas à reprendre les termes de la circulaire que Mlle Marzin reproche à M. Martinaud-Déplat.

Aussi bien, il me suffirait de me référer au texte qu'a oublié de citer Mlle Marzin, à savoir la circulaire rectificative intervenue à la suite d'un débat à l'Assemblée nationale.

Mais, mieux encore, si cette circulaire rectificative n'existait pas, une loi est intervenue depuis lors. Cette loi donne aux tribunaux le moyen et le seul droit de procéder au sursis, en retirant d'ailleurs au préfet le droit d'intervenir dans la proce-

dure, de sorte que, en l'état actuel des choses, vous pouvez seulement demander au Gouvernement d'appliquer la loi.

Ce serait, du reste, une recommandation inutile. Votre souci d'assimiler ma gestion et celle de mon prédécesseur sur ce plan est parfaitement légitime. La loi est la même pour tous. Qu'il s'agisse du Gouvernement actuel ou du précédent, il ne connaît que la loi.

Comme ce texte de loi est intervenu il y a trois ou quatre mois — j'ai oublié la date exacte — je ne crois pas qu'il y ait matière à discussion.

M. de Moro-Giafferri. Les préfets gardent tout de même le souci de l'ordre public. Malgré la loi qui a été votée et qui n'est pas contraire au principe que j'ai eu l'honneur de défendre comme président de la commission de la justice, lorsque les préfets estiment que telle mesure qui leur est demandée mettrait en péril l'ordre public, ils ont le droit de refuser leur concours.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, l'objet de mon intervention était de connaître exactement votre pensée.

Il s'agit généralement de familles de travailleurs qui n'ont pas les moyens d'utiliser la procédure prévue par la loi du 15 juillet 1954. N'étant pas indigentes, elles ne peuvent demander l'assistance judiciaire. La procédure des référés est onéreuse; elles n'ont pas le moyen d'y recourir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Tous les cas intéressants seront examinés avec bienveillance, mais dans les limites, je le répète, de la loi.

Vous devez bien penser que dans la limite de notre appréciation, aucun d'entre nous ne s'acharnerait à mettre hors de leur foyer des gens qui ont besoin d'être abrités pendant l'hiver. N'interprétez pas par avance les intentions du Gouvernement.

Mlle Madeleine Marzin. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement n° 63 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, je désire vous poser quelques questions.

En premier lieu, quelles sont, d'une façon précise, les fonctions de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, ainsi surtout que celles de M. le préfet chargé de coordonner toutes les questions concernant les départements d'outre-mer ? Je ne crois pas que le décret les concernant ait paru au *Journal officiel*.

Il serait urgent que ce décret soit pris, car il s'agit d'un organisme dont la création s'impose le plus tôt possible. Elle a été demandée dans un ordre du jour voté le 10 mars 1954. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire hâter la publication de ce décret.

Le même ordre du jour prévoyait également une certaine décentralisation. J'ai parlé des départements d'outre-mer, mais je pense spécialement à mon département, cette île de la Réunion qui, par sa situation géographique, semble perdue dans l'Océan Indien, toute seule de son espèce...

M. le ministre de l'intérieur. Elle est facile à retrouver.

M. Frédéric de Villeneuve. C'est un département, monsieur le ministre, qui depuis toujours est français et dont la population entend rester toujours française. Nous n'avons pas d'autre patrie et, vous pouvez y compter, nous ne ferons jamais acte de sécession.

L'ordre du jour du 10 mars 1954 prévoyait donc une certaine décentralisation. Cela m'amène à vous dire que le conseil général de la Réunion a autant de pouvoir qu'un conseil général métropolitain, mais étant donné que ses décisions sont soumises à votre approbation, son éloignement dans l'espace fait que souvent vos décisions arrivent trop tard.

Dans le cadre de cette décentralisation souhaitée par l'Assemblée, votre préfet ainsi que M. le secrétaire d'Etat ne pourraient-ils pas prendre eux-mêmes ces décisions, ce qui permettrait de mettre fin à cette situation paradoxale que les territoires d'outre-mer, qui en principe sont moins évolués, sont plus vite servis que les départements d'outre-mer ?

Voici un fait particulier: les crédits budgétaires alloués au département de la Réunion arrivent toujours en retard, de sorte que lorsque le moment d'exécuter des travaux est venu, il n'y a jamais d'argent. Or, à l'île de la Réunion les travaux qui occupent une grande partie de la main-d'œuvre prendront fin en décembre. Dès le début de l'année prochaine, si les crédits ne sont pas parvenus, la Réunion va connaître un chômage terrible, et les quelques petits millions que vous pourrez donner alors ne suffiront pas.

En ce qui concerne les fonctionnaires, il vous sera peut-être difficile d'augmenter leur traitement, mais ne pourrait-on pas plutôt faire diminuer le coût de la vie à la Réunion, en réorganisant l'administration du port ? Ce coût de la vie est en effet lié au problème du port. Le port de la Réunion est le plus cher du monde: il en coûte autant de faire venir un produit quelconque de Marseille à la Réunion que de le sortir du bateau et de le mettre à quai. En réorganisant cette administration du port, dis-je, on pourrait faire baisser automatiquement, tout de de suite — les calculs sont faits — de un ou deux francs C. F. A. par kilogramme le prix des marchandises.

Mes amis et moi sommes intervenus à plusieurs reprises pour vous demander de prendre des dispositions afin d'assurer le recrutement, sur le plan local, des fonctionnaires d'exécution. J'ai reçu votre approbation, ainsi que celle du ministre de l'éducation nationale.

Nous vous avons suggéré la solution suivante qui a été acceptée d'ailleurs: organiser à temps, sur le plan local, un examen auquel tous ces fonctionnaires pourraient participer. Encore faut-il leur donner le moyen de préparer cet examen, donc prévoir des cours complémentaires.

Le ministère de l'éducation nationale a donné son accord; il reste maintenant à créer cet organisme, en liaison avec le préfet et le vice-recteur de la Réunion. Ainsi les fonctionnaires d'exécution pourront être recrutés de préférence sur place et cette élite de la Réunion, qui ne demande qu'à travailler, pourra être employée judicieusement. Cela n'exigerait qu'un minimum de dépenses et tout le monde y trouverait son bénéfice.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je serais très heureux d'obtenir de vous un peu plus que des promesses.

Lors de la discussion du dernier budget, j'avais signalé ces mêmes faits. On m'a écouté, on m'a approuvé, mais on n'a rien fait.

Pendant ce temps, la population de l'île augmente de 7.000 âmes chaque année. La superficie des terres cultivables ne dépasse pas 80.000 hectares. Il reste 12.000 hectares de bonnes terres en friche que nous pourrions exploiter si l'on nous donnait des crédits.

J'attends, monsieur le ministre, vos réponses sur tous ces points.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur de Villeneuve, vous ne devez pas vous inquiéter outre mesure des décrets qui visent les attributions de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur ou celles de M. l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

En effet, ces décrets ne sont pas nécessaires. Les attributions de mon collaborateur et ami M. Conombo, ainsi que celles de M. Périllier ont été prévues dans le cadre de décisions qui ont d'ailleurs pratiquement les mêmes effets et que je pourrai vous communiquer.

S'agissant de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, elles lui ont donné compétence, dans le cadre des attributions générales du ministère de l'intérieur, pour un certain nombre de problèmes, dont les principaux concernent les départements d'outre-mer et la protection civile.

Indépendamment de cela, M. Conombo, comme secrétaire d'Etat à l'intérieur, doit mener à bien, dans le cadre du Gouvernement auquel il appartient, les tâches qui lui sont confiées.

S'agissant de M. Périllier, ma réponse vous fournira en même temps une explication sur les intentions du Gouvernement.

Si le poste d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire a été créé, c'est précisément pour répondre au vœu exprimé à diverses reprises par l'Assemblée. Il est indispensable de coordonner les efforts et les travaux de plusieurs départements ministériels, sans quoi nos départements d'outre-mer connaissent un triste sort et leurs nombreuses revendications, évoquées par leurs représentants à l'Assemblée, sont traitées d'une manière anarchique et sont retardées indéfiniment.

Cette organisation est indispensable, je le reconnais et j'ai d'ailleurs eu déjà l'occasion de le dire ici.

Mon premier souci a été de créer ce poste et de le pourvoir d'un haut fonctionnaire ayant le plus haut rang dans l'administration préfectorale avec pleine responsabilité sur les quatre départements d'outre-mer.

Ce fonctionnaire est un homme éminent que vous connaissez. Son premier souci a été, en accompagnant M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, de se rendre compte lui-même sur place des besoins des trois départements de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique, avant, sans doute, de se rendre à la Réunion.

En outre, il doit, dans mon esprit, remplir la mission de coordonner, de préciser, de réunir, de diriger. Il doit être celui qui donne l'élan, celui qui crée. En fait — je m'excuse de le dire vis-à-vis de mes collègues des autres départements minis-

tériels, mais ils comprendront combien ce haut fonctionnaire doit avoir une situation éminente — il doit être celui qui dirige.

Cette commission étant créée par ses soins, lui-même ayant valeur permanente, avec toute l'autorité attachée à ses hautes fonctions, je suis convaincu que l'homme que j'ai désigné s'acquittera, pour le bien des quatre départements d'outre-mer, de la mission dont je l'ai chargé. On peut lui faire confiance pour cela.

La création de ce poste et la désignation de l'homme qui l'occupe me paraissent répondre exactement à votre souci.

Vous nous avez dit que le département de la Réunion souffrait de son éloignement. Effectivement, la lenteur administrative n'est pas un mythe, surtout lorsqu'il s'agit de franchir quelques milliers de kilomètres.

J'ai prévu — mais déjà, avant moi, les choses avaient été mises en état, et c'est tout à fait conforme à la conception que j'ai de l'organisation de l'Etat — j'ai prévu, dis-je, des mesures de déconcentration.

Il n'est pas normal que les préfets ne disposent pas de pouvoirs accrus et que, par une sorte de boulimie de l'administration centrale, tout soit concentré sur la rive droite et la rive gauche de la Seine. Il faut que les préfets, et surtout ceux des départements d'outre-mer, bénéficient, sur le plan de la gestion administrative, qui doit être uniquement le leur — à l'exclusion de la gestion politique — de pouvoirs étendus et d'une pleine confiance.

Une telle déconcentration administrative est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie, surtout au moment où, la situation démographique s'améliorant, les responsabilités s'accroissent.

Vous avez soulevé, monsieur de Villeneuve, des problèmes techniques que j'aurais dû laisser à M. Conombo le soin de traiter. Ayant la parole, je vous répondrai immédiatement.

En ce qui concerne l'accroissement de dépenses provoqué par la mauvaise organisation économique du port de la Réunion, nous nous en sommes déjà entretenus et je serais un peu gêné de vous répéter ce que je vous ai déjà répondu. Je me contenterai de dire que je serais vraiment navré que vous eussiez à me formuler de nouveau les mêmes plaintes. Il s'agit d'une absurdité qui doit cesser — sachez que vous n'aurez pas l'occasion de renouveler vos critiques ici.

Pour ce qui est des instituteurs et professeurs de l'enseignement technique, votre requête me paraît raisonnable. Je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier à fond, mais il me semble naturel qu'on fasse appel aux habitants de l'île, surtout si l'on songe qu'elle est au voisinage de la grande île de Madagascar.

M. Maurice Rabier. Il faut leur donner seulement une certaine priorité.

M. le ministre de l'intérieur. Il ne s'agit pas d'autre chose. Je n'entends évidemment pas créer pour l'île de la Réunion un enseignement public isolé. Une telle initiative serait également absurde et ne répondrait certainement pas au vœu de M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mon observation concerne toutes les fonctions et tous les fonctionnaires.

M. le ministre de l'intérieur. Je l'avais notée à propos de l'enseignement, mais effectivement elle est valable pour tous les corps de fonctionnaires.

Les habitants de cette île éloignée de la métropole doivent pouvoir recevoir à qualité égale — M. Rabier a eu raison de le souligner, sans quoi nous aboutirions à des inégalités en même temps qu'à un conformisme inadmissibles — la possibilité d'accéder à tous les postes. Mais je pense que si privilège il y a, il joue au détriment de vos concitoyens de la Réunion, monsieur de Villeneuve. Il suffira, et M. Conombo s'y emploiera, d'être animé de l'esprit d'équité indispensable en ces matières.

M. Conombo me signalait qu'en ce qui concerne le F. I. D. O. M., des prévisions sont faites pour la création et l'amélioration de la route et du port, de telle sorte que vos vœux concernant le chemin de fer trouveront le moyen d'être réalisés. Dans ces conditions, votre requête paraît satisfaite.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, les crédits doivent arriver en temps utile. Rien ne sert de les voter s'ils ne doivent pas arriver suffisamment tôt. Aux mois de février ou mars, notre île traverse une période de marasme économique et de chômage.

En ce qui concerne les fonctionnaires, mon observation ne se rapporte pas aux seuls fonctionnaires techniques, mais à toutes les fonctions auxquelles les Réunionnais seraient susceptibles de participer, à condition qu'ils soient mis en mesure de passer les mêmes concours que leurs camarades de la métropole.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez absolument raison en ce qui concerne l'accélération de l'arrivée des crédits.

Je ne sais pas quel procédé j'emploierai, mais en effet, il ne faudra pas attendre le vote des budgets particuliers.

Nous en discuterons sans délai et nous veillerons à ce que vous disposiez des crédits d'ici peu de semaines.

M. Edouard Gaumont. Ce problème est très général, monsieur le ministre. Il se pose également dans mon département.

M. Frédéric de Villeneuve. En ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires, je demande qu'un organisme, à la Réunion, agisse en liaison avec le préfet et le vice-recteur de façon que, sur le plan local, on organise des concours qui seraient passés à la Réunion.

Comment voulez-vous que des habitants de la Réunion puissent venir passer un concours en France ?

Il faut que les candidats soient avertis à temps et puissent subir les examens dans les meilleures conditions.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis frappé de votre observation. Il est ridicule d'imposer des déplacement alors qu'on pourrait organiser des concours sur place.

Je prends note. Il faut que je consulte les services et mon collègue le ministre de l'éducation nationale. Cela dit, je ne vois pas quelle objection je pourrais faire à votre thèse, elle est tellement raisonnable.

M. Frédéric de Villeneuve. Je prends acte que vous pourrez organiser des concours; c'est tout ce que nous voulons.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne prends pas d'engagement. Ce que vous dites est plein de bon sens, et je n'ai aucun argument à vous opposer. Seulement, il ne m'appartient pas de décider.

M. Frédéric de Villeneuve. Je prends acte de votre réponse.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations vous retirez votre amendement ?

M. Frédéric de Villeneuve. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Durroux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Ce n'est pas notre vœu que les gouvernements se suivent, mais c'est notre vœu qu'ils ne se ressemblent pas.

L'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, plusieurs décrets-lois, prix aux mois d'août et septembre 1953, ont été contestés et, non seulement ceux qui enlevaient des ressources aux communes ou ceux qui leur créaient des dépenses supplémentaires, mais ceux, surtout sur le plan moral, qui attentaient à la liberté et à l'autonomie communales.

On avait même pris, à la fin du vote de la loi relative au développement des crédits du ministère de l'intérieur, certaines dispositions qui, notamment en ce qui concerne les commissions d'investissement, nous donnaient à penser que le visa auquel devaient être soumises certaines opérations ne serait pas exigé lorsqu'il s'agissait de certains organismes semi-publics ou collectivités locales.

Or, l'expérience a démontré que ce visa a été continuellement demandé et l'administration des finances a marqué, malgré les circulaires successives du ministère de l'intérieur, un certain acharnement à exiger que les dispositions, qui pourtant avaient été abrogées en fin d'examen du projet de loi, soient suivies d'effet.

De plus, il faudrait faire observer, monsieur le ministre, et c'est ici qu'intervient ma question, qu'à la suite d'autres décrets pris à propos des collectivités locales, des commissions se sont réunies au mois de mars dernier et que nous attendons encore que les décisions interviennent, même si ces décisions sont de matière économique et financière et même si M. le ministre des finances est au mois de novembre 1954 le même qu'au mois de mars dernier.

Si j'ai fait ces constatations qui ne sont qu'un exorde c'est pour vous poser une question.

A l'occasion du projet de redressement économique et financier, la création de comités départementaux avait été demandée, de façon que les diverses activités sociales ou économiques soient mise à contribution, afin que dans leurs conséquences, ces projets soient favorables au développement de ce qu'on appelle l'expansion économique, cette expansion que nous souhaitons toujours voir enfin arriver un jour.

A côté des chambres de commerce, des chambres des métiers et d'autres organisations professionnelles, on avait oublié de mentionner la représentation nécessaire des collectivités locales.

C'est après l'adoption en commission des finances d'un amendement que j'ai présenté avec mes collègues Defferre et Lejeune que les collectivités locales ont pu enfin constater qu'elles seraient représentées au sein de ces comités.

Mais je voudrais que les pouvoirs spéciaux ne se ressemblent pas, du moins dans la durée et dans l'exécution parce que je constate que ces comités ne sont pas encore constitués.

Les collectivités locales, notamment les conseils généraux, s'interrogent. Elles attendent les circulaires.

Il semble même que des réalisations sur le plan économique ou sur le plan social risquent de commencer ou d'être envisagées avant même que ces comités ne soient constitués.

Je désirerais que sur ce plan vous puissiez nous donner l'assurance de votre intervention auprès du Gouvernement afin qu'enfin la circulaire édictant la constitution des comités départementaux prévus par la loi paraisse le plus vite possible et que ces comités soient au moins constitués avant qu'on finisse de vider les tiroirs de la reconversion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne les commissions d'investissement, M. Durroux m'a fort aimablement mis mal à l'aise.

Il n'ignore probablement pas les va-et-vient qui se produisent entre les diverses administrations et leurs points de vue différents dans la marche à suivre en cette matière, mais l'Assemblée, vous le savez, est intervenue, et depuis lors je crois bien savoir qu'il n'est pas indispensable de passer par ces commissions d'investissement, même lorsqu'il y a matière à subvention, de telle sorte que sa question a une valeur narquoise, mais je crois ne pas avoir suscité d'inquiétude excessive auprès de l'Assemblée nationale. La thèse de l'Assemblée est une thèse admise que le Gouvernement unanime est en mesure dès lors d'appliquer.

En ce qui concerne les comités départementaux, le président du conseil avait demandé à son ministre de l'intérieur de faire procéder à une enquête par les inspecteurs généraux en mission extraordinaire. Cette enquête avait pour but de faire sur le plan local un inventaire des différents organismes qui pourraient à la fois participer à la relance de notre économie et donner leur avis sur les travaux de reconversion indispensables.

Indépendamment de cela, nous avons prévu tout ce qui était nécessaire pour que les collectivités départementales puissent participer, de sorte que le vœu que vous exprimez doit entrer normalement — il n'y a aucune difficulté dans mon esprit à ce sujet — en application.

Par contre, je comprends très bien que le retard dans la mise en place de ces comités crée un certain désarroi. On a beaucoup attendu, on attend encore et de ce fait chacun se lasse un peu.

Cela est dû sans doute à ce que les événements ne nous ont guère épargnés et que, de semaine en semaine, les travaux s'accumulant, nous n'avons pu régler autant qu'il est nécessaire et autant que nous le souhaiterions les problèmes qui nous intéressaient au premier chef.

Que M. Durroux y voie un regret qui correspond à un espoir.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. En retirant mon amendement, je vous remercie, monsieur le ministre, des assurances que vous me donnez.

J'ai simplement émis la crainte que, si ces comités ne sont pas désignés à brève échéance, ne soit pas respecté le double engagement qui figurait dans le projet économique et financier, lequel tendait à l'expansion économique, mais aussi respectait le principe du plein emploi, car il ne faudrait pas que dans les opérations en cours l'outillage supplémentaire donné à certaines industries soit seulement de nature à provoquer l'augmentation de la production. Une partie seulement de la mission serait remplie si à côté de cela ces entreprises, dès l'instant que l'outillage leur a été donné, licenciaient une partie de leur personnel dont elles n'auraient alors plus besoin.

Nous souhaiterions, en tout cas, que la condition du plein emploi soit intégralement respectée.

M. le président. L'amendement de M. Durroux est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 444 millions 615.000 francs résultant de l'adoption de deux amendements.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je fais observer à l'Assemblée qu'après deux heures et quart de débat un seul chapitre a été adopté.

Je demande donc aux orateurs d'abréger leurs explications afin que nous puissions terminer l'examen du budget de l'intérieur dans les délais prévus.

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 77.226.000 francs. »

M. Charles Benoist a déposé un amendement n° 31, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Monsieur le ministre, l'article 4 du chapitre 31-02 traite plus particulièrement des indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus.

J'ai déposé cet amendement pour demander que l'on transforme lesdites indemnités en primes de rendement — c'est le vœu de tous les fonctionnaires — et surtout que l'on veuille bien supprimer le système actuel de remises d'enveloppes aux contenus très divers, car en fait ces primes sont remises sous cette forme.

C'est un système quelque peu dégradant et suspect. C'est pourquoi j'espère que vous serez d'accord pour supprimer cette façon de faire.

Je vous demande aussi pourquoi ces primes de rendement ne sont pas attribuées au personnel des préfectures.

Autre question: certaines indemnités ont été intégrées ou assimilées au traitement et sont soumises maintenant à la retenue de 6 p. 100 pour les pensions. Il en résultera une réduction sur le traitement net, et je demande à M. le ministre si l'on a prévu une compensation, et sous quelle forme, à seule fin que le traitement ne soit pas diminué.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mon cher collègue, si les primes sont données par les commissions paritaires, il en résultera, vous le concevez, qu'un chef de service ne pourra plus apprécier le rendement de ses subordonnés.

C'est peut-être faire un jugement *a priori*, mais je crois qu'il faut faire confiance aux chefs pour qu'ils récompensent eux-mêmes leurs agents selon le travail qu'ils fournissent.

C'est pourquoi je vous demande de ne pas insister pour que la prime soit accordée automatiquement, car l'attribution de la prime par les commissions paritaires conduirait à leur automaticité.

M. le président. Monsieur Benoist, retirez-vous votre amendement ?

M. Charles Benoist. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charles Benoist.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 77.226.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-03. — Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales, 31.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales, 732.658.000 francs. »

La parole est à M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Tout à l'heure, j'ai posé à M. le ministre de l'intérieur un certain nombre de questions pour lesquelles, évidemment, je désirerais obtenir une réponse, notamment en ce qui concerne la transformation des postes de secrétaires généraux des quatre grands départements.

Bien que je ne l'aie pas répété à la tribune, je vous rappelle une observation qui se trouve dans mon rapport et que je vous avais faite, déjà, à la commission de l'intérieur. Je ne crois pas qu'il faille maintenir strictement la règle pratique qui veut que la promotion de classe à titre personnel soit subordonnée à un changement de poste du fonctionnaire.

J'ai constaté d'ailleurs qu'il y avait eu en fait des exceptions dans le passé et j'estime que, dans certains cas, les changements de poste peuvent présenter de sérieux inconvénients.

Enfin, en ce qui concerne la situation des chefs de cabinet, nous souhaiterions que l'effort de l'administration fût un peu plus important.

Enfin, il semble — mais je n'ai pas sur ce point de renseignements absolument précis — qu'il reste à la disposition du ministre de l'intérieur une certaine quantité de crédits non employés pour les promotions à des classes à titre personnel.

Nous souhaiterions que si ces crédits existent vraiment ils fussent employés avant la clôture de l'exercice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur m'avait en effet posé un certain nombre de questions. Il m'excusera si je ne lui ai pas répondu dès le début. Peut-être aurait-il été sage, au fond, que nous les traitions chapitre par chapitre, je le remercie de m'en fournir maintenant l'occasion.

En ce qui concerne le problème du personnel, c'est évidemment le seul point sur lequel le ministre de l'intérieur se trouve plus proche des représentations qui lui sont faites par les membres de l'Assemblée nationale que de celles de ses collègues du Gouvernement.

Je ne m'attarderai pas à cette considération, mais il est évident pour tout le monde que je ne pourrais que souhaiter, s'il ne s'agissait que de moi, que les fonctionnaires dont j'ai la charge puissent bénéficier de plus grands avantages de carrière.

Le corps préfectoral est un corps très méritant, et il est certain que les circonstances de la guerre et de l'après-guerre ne permettent pas, et ne lui permettront pas pendant une dizaine d'années, de trouver normalement des débouchés légitimes et normaux.

L'âge moyen des préfets, le nombre très limité des mises à la retraite, font que des hommes de quarante-cinq à cinquante ans auront les plus grandes peines à obtenir, en fin de carrière, les satisfactions auxquelles ils ont droit, et qui sont parfaitement légitimes dans la fonction d'autorité qu'ils ont choisie. J'exprime donc un grand regret, mais voyez les difficultés en regard.

Il n'a dépendu de personne que la guerre, les conditions de la libération, ont nécessité de demander à un certain nombre de fonctionnaires de quitter l'administration et aussi d'en faire entrer d'autres.

Les circonstances historiques n'ont pas permis, loin de là, au corps préfectoral de s'alléger. A l'heure actuelle il est surchargé. Je ne sais comment la situation se rétablira d'ici longtemps si des mesures énergiques ne sont pas prises.

Certains de mes prédécesseurs avaient cru devoir — ils l'ont fait avec courage — tailler dans le vif. Ce n'est pas la seule possibilité qui soit offerte. Je ne vois pas comment on pourrait maintenant, à mérite égal, briser la carrière d'un fonctionnaire de valeur. Il faudra donc trouver d'autres solutions.

J'espère en obtenir et qu'il en sera obtenu des gouvernements futurs afin qu'au cours des budgets soient peu à peu données des facilités nouvelles au corps préfectoral.

Le budget de 1955 en contient, M. le rapporteur pour avis a bien voulu le reconnaître. Je n'y reviens pas, on l'a dit, imprimé et proclamé. M. Fonlupt-Esperaber a tenu à le faire aussi bien en séance publique qu'en commission.

Mais pour ce qui concerne l'élévation sur place des fonctionnaires d'une classe à l'autre, je suis assez réticent, peut-être moins sévère cependant que l'ont été mes prédécesseurs, car la règle était commode.

Lorsqu'un parlementaire demande au ministre, ayant reconnu les mérites de son préfet, de l'un de ses sous-préfets, une augmentation de classe, la poursuite de la carrière de grade en grade dans le cadre du département présente un danger, danger de la concurrence, de la surenchère des amitiés qui finalement, s'ajoutant aux mérites, feront qu'en peu de temps tous les préfets et les sous-préfets seront hors-classe.

Ce danger a été si nettement perçu par mes prédécesseurs que, voulant s'éviter à eux-mêmes de succomber à la tentation, ils ont préféré dire que si un fonctionnaire préfectoral monte de classe, il doit quitter le département.

De ce fait, le parlementaire qui demande qu'un fonctionnaire d'élite qu'il a remarqué obtienne un avantage de carrière se condamne à le renvoyer dans un département voisin. Règle excellente qui a indiscutablement réfréné les ardeurs à la fois des fonctionnaires qui comptaient sur la bonne grâce des parlementaires de leur département et des parlementaires soucieux des intérêts de leur département qui, constatant les mérites d'un fonctionnaire, préfèrent l'intérêt du département en gardant le fonctionnaire plutôt que l'intérêt de ce fonctionnaire en l'envoyant à leurs voisins.

J'ai été moins sévère, et ici et là j'ai donné à trois sous-préfets et à deux préfets des classes personnelles.

Je crois donc qu'on peut faire des infractions à la règle généralement admise, qui n'est pas la loi, dans la mesure où telle ou telle situation particulière nécessite le maintien d'un préfet ou la présence de fonctionnaires là où ils étaient sans que pour autant la carrière de ces fonctionnaires soit atteinte.

Cependant, je n'irai pas jusqu'à accepter de poser une règle contraire, et c'est là que je ne répondrai pas entièrement au vœu de M. Fonlupt-Esperaber.

Nous n'avons pas fait la proposition de nommer préfets les secrétaires généraux qui se trouvent dans les grandes préfectures. Il est certain que cette possibilité eût offert un débouché intéressant et aurait permis à un certain nombre de sous-préfets hors classe — ils sont plus d'une centaine à l'heure actuelle — d'accéder normalement, comme ils pourraient l'espérer, au poste de préfet.

Depuis cinq mois, je n'ai procédé qu'à deux désignations. Je crois que mes prédécesseurs n'ont pas été beaucoup plus gâtés.

De ce fait, l'embouteillage est complet. Il y a un goulot d'étranglement important entre le poste de chef de cabinet et celui de sous-préfet, entre le poste de sous-préfet et celui de préfet. Cette situation n'est pas tenable.

Cependant, les progrès réalisés grâce à la compréhension du ministère des finances nous permettent de penser que, ici et là, s'offrent certaines possibilités d'amélioration de carrière. Elles figurent dans le budget; elles ne sont pas discutables, libre à chacun de nos collègues de les faire observer.

M. Fonlupt-Esperaber a noté ce qui n'a pas été fait.

La marge est encore grande. Ne pensez pas que le ministre de l'intérieur ne cherche pas à accorder à ces hauts fonctionnaires d'une part des moyens d'existence, d'autre part, les satisfactions de carrière qui leur sont dues, mais dans l'état actuel des choses, je ne pense pas qu'il serait raisonnable, soit de retarder le vote du budget, soit de disjoindre des chapitres.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'intérieur ne l'a pas demandé.

M. le ministre de l'intérieur. Cela n'a pas été demandé par la commission compétente.

Tous les membres du Gouvernement connaissent la grande crise dont souffre le corps préfectoral. Aucun d'entre nous, croyez-le, dans la mesure de ses possibilités, ne s'opposera à ce que les solutions raisonnables interviennent en cours d'année.

Les observations écrites de M. Fonlupt-Esperaber sont suffisamment explicites pour que je ne m'attarde pas à les discuter dans le détail. Rien ne me paraît excessif dans les demandes présentées par la commission de l'intérieur, et de ce fait, j'espère bien qu'un jour, morceau par morceau, nous parviendrons à réaliser la totalité de ses requêtes, mais pas dans le budget de 1955, vous m'en excuserez.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Monsieur le ministre, vous venez de donner des explications qui m'ont satisfait sur certains points. Cependant, je voudrais insister sur un point particulier de votre exposé: la nomination sur place des secrétaires généraux des grandes préfectures.

Vous avez dit que les parlementaires pouvaient manifester leur sympathie à des fonctionnaires de leur département. Je conçois que mon département soit intéressé par cette observation, mais je voudrais vous citer le cas d'un autre département que le mien, monsieur le ministre, et que vous connaissez particulièrement bien.

Le préfet de ce département est monté dans les sphères ministérielles à la direction d'un cabinet important et a laissé la place à son secrétaire général de préfecture qui, depuis cinq mois, remplit les fonctions de préfet.

C'est la seconde fois que cela lui arrive, et l'on assiste à cette anomalie d'un secrétaire général de préfecture qui remplace son préfet et administre le département avec toutes les responsabilités que cela comporte, sans avoir rang de préfet. Cette situation devient inadmissible. Dans de grands départements, il est tout à fait normal que le secrétaire général de préfecture ait rang de préfet.

Dans un autre département se tiennent des réunions interdépartementales où le secrétaire général de préfecture va représenter son préfet, et dans ces conférences les secrétaires généraux de préfecture avec lesquels il a à discuter ont rang de préfet.

C'est absolument anormal, et c'est pourquoi je vous demande, au nom de l'intérêt général, d'insister particulièrement auprès du ministre des finances et de prendre vous-même des décisions afin qu'à la suite de la proposition votée à la commission de l'intérieur, qui vous a été transmise, vous puissiez procéder pour les quatre départements qui ont été cités à ces nominations sur place.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole pour répondre à M. Cartier.

M. le président. Je suis obligé de vous faire observer, monsieur le ministre, que le Gouvernement a déjà dépassé de vingt minutes le temps de parole qui lui était imparti.

M. le ministre de l'intérieur. Je désire fournir à l'Assemblée les explications qu'elle réclame de moi. Je dois le faire non seulement par courtoisie, mais par nécessité.

Ce n'est pas par plaisir que je dépasse le temps de parole imparti au Gouvernement.

M. le président. Je vous demande simplement d'abréger vos explications.

M. le ministre de l'intérieur. Votre observation, monsieur Cartier, est justifiée et correspond tellement à mes préoccupations que je souhaite vivement pouvoir, en cours d'année, faire une proposition exactement semblable à la vôtre. Le sujet ne sera pas abandonné dans l'intervalle des deux budgets.

M. Gilbert Cartier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Genton a déposé un amendement n° 8 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le ministre, le chapitre 31-11 nous amène chaque année à formuler quelques observations sur l'administration préfectorale.

J'aurais mauvaise grâce à reprendre les arguments excellemment développés par M. le rapporteur pour avis de la com-

mission de l'intérieur ainsi que par mon collègue M. Cartier, arguments auxquels vous venez de répondre.

Néanmoins, je voudrais à mon tour appeler votre attention sur le rapport voté par la commission de l'intérieur et qui a trait aux postes de secrétaires généraux dans certains grands départements.

J'ai eu l'honneur de rapporter devant la commission, qui a bien voulu me donner son assentiment, et je prends acte à mon tour des déclarations que vous avez faites à M. Cartier.

Mais sur le chapitre 31-11, monsieur le ministre, je voudrais soulever une autre question que, je dois le dire d'ailleurs, la rédaction du chapitre n'appelle pas, pour cette année tout au moins.

Mais, de même qu'il est un serpent de mer, pendant les mois de canicule, pour les journalistes, il y a le serpent de mer du lac des économies. Et de temps à autre, depuis bien longtemps, on relance le projet de suppression des sous-préfectures.

Or, il serait utile, monsieur le ministre, qu'au nom du Gouvernement vous acceptiez de faire une déclaration et de donner des précisions au sujet des sous-préfets.

On dit, en effet que l'institution est périmée, que ce ne sont que de pâles créatures politiques. Peut-être ignore-t-on leur rôle, et si je me fais leur avocat aujourd'hui c'est parce qu'ils en ont très peu, tout au moins en public, s'ils en ont très fréquemment dans les conversations privées.

Leur rôle est utile. Mais quel est-il en vérité ? Quel est le rôle actuel du sous-préfet moderne de la IVe République ?

Je crois pouvoir dire sans risque d'erreur qu'il est le gardien de la légalité et du régime républicain sur le plan local. Il est tellement fréquent que certaines délibérations, certaines propositions portent atteinte aux principes mêmes du régime républicain qu'il n'est pas mauvais d'avoir à l'échelon local, sur les lieux mêmes de la délibération, quelqu'un qui, par ses observations courtoises et amicales, puisse ramener des conseils municipaux emportés par des sentiments parfois légitimes à des considérations plus réalistes et plus justes.

Il est l'arbitre aussi, à l'échelon communal, entre les tendances, entre des influences, et ce n'est pas à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, que je dois rappeler ces fonctions élémentaires.

Comment pourra-t-il exercer son rôle si on lui retire ses attributions ?

Si je suis bien informé, on avait envisagé de créer un sous-préfet « promeneur », qui, résidant au chef-lieu du département, aurait visité, en automobile, les maires du département.

Il n'aurait plus exercé la tutelle des budgets; il n'aurait plus approuvé les marchés de travaux publics ni les emprunts dans la limite de sa compétence; il n'aurait plus visé les délibérations qui, aux termes de la loi, doivent lui être soumises.

Tout cela serait bien contraire à la tradition, et surtout à la tendance de déconcentration qui se manifeste dans notre pays depuis les décrets-lois de 1926.

Si le Gouvernement lui retire ses attributions, quelle influence aura le sous-préfet ? Je crains qu'il n'en ait plus.

En effet, les maires, outre la sympathie personnelle qu'ils peuvent porter à l'homme, ont aussi une sympathie déférente pour celui qui doit approuver leurs délibérations et leur budget. A partir du moment où cet homme ne sera plus qu'un itinérant, qu'on verra venir comme un inspecteur des renseignements généraux d'une simple enquête politique, je crains fort qu'il ne lui reste plus grand chose de l'autorité que peut lui demander le Gouvernement.

Et puis, qui gagnera à la disparition de ces centres de rayonnement — bien modestes, c'est entendu — que sont les sous-préfectures de nos petites villes de province ? Et surtout, quelles économies réalisera-t-on ?

Je ne vois pas comment seront rationnellement utilisés les locaux des sous-préfectures, qu'on a d'ailleurs, fort justement, remis en état, mais qu'il est tout de même peu facile de transformer en locaux d'habitation dans la plupart des cas ?

Je veux soulever un autre problème, car je sais qu'il vous intéresse, monsieur le ministre. C'est celui de l'Algérie.

Quid de l'Algérie ? Je sais que vous êtes partisan de l'application très loyale du statut, et que vous désirez, comme beaucoup d'entre nous, que l'on augmente le nombre des collectivités territoriales et que l'on décentralise, dans le sens juridique du terme.

Vous admettrez que plus on décentralise en Algérie, plus il sera utile de déconcentrer. Plus on accordera de pouvoirs aux assemblées municipales élues dans les communes de plein exercice, plus il sera utile de placer, auprès des conseils municipaux et des assemblées, un technicien, un homme chargé de conseiller et d'expliquer pourquoi l'administration est ainsi, et de se faire l'interprète de ces collectivités auprès de l'administration départementale ou auprès du gouvernement général.

Si l'on supprimait l'institution, comment pourrions-nous concilier ces exigences ? Je me le demande.

J'admets par principe — puisque les crédits ont été maintenus — que vous n'avez pas retenu cette éventualité. Mais alors, c'est le problème du recrutement et de la nomination des sous-préfets qu'il faut envisager.

A ce sujet, je suis quelque peu inquiet à la pensée que nombre de sous-préfets, dans quelques années, seront issus d'un établissement qui a, certes, une très grande valeur, mais je ne crois pas que ce soit dans une école, fût-elle nationale, que l'on puisse surtout et uniquement recruter les membres du corps préfectoral.

Je pense que des techniciens, vivant un peu en dehors du siècle, chargés d'administrer un Etat abstrait, ne sont pas susceptibles de faire d'excellents sous-préfets.

Je voudrais que vous-même, monsieur le ministre, et peut-être vos successeurs, s'inspirent surtout des qualités individuelles, des connaissances de l'humain, pour la nomination des sous-préfets.

Car si les quelques arguments que j'ai résumés en faveur de leur maintien sont valables, ils le seront d'autant plus que les nominations tiendront compte des nécessités de la fonction et qu'on n'enverra pas des fonctionnaires de bureau — je prends le terme dans le mauvais sens qu'on lui attribue quelquefois — mais au contraire des individus capables de comprendre les valeurs humaines et les défauts humains.

Les sous-préfets sont chargés de vivre avec la population dans les petites villes de nos départements, d'être en contact permanent avec elle, et c'est peut-être pour cela qu'ils ont encore un rôle très utile à jouer, dans nos périodes troublées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai à M. Genton, qui vient de nous faire une description quasiment pastorale du sous-préfet — dont il connaît bien la fonction — qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'attenter à l'existence de ces très honorables fonctionnaires.

Je suis personnellement tout à fait partisan de cette fonction répartie en damiers sur l'ensemble de la nation.

Cependant, je ne puis, au nom du Gouvernement, prendre un engagement en ce qui concerne les décisions à prendre dans les semaines à venir. Je les ignore.

Le sujet n'a pas été traité par le Gouvernement.

Mais je puis dire à M. Genton que je trouverais mauvais qu'il en fût autrement que ce qu'il suggère et que je me range parmi les partisans de sa thèse.

Ceci dit, en ce qui concerne l'Algérie, je souhaiterais vivement, en effet, que d'ici peu — je ne dirai pas en contrepartie du statut, mais pour mieux appliquer le statut — dans la mesure où il y aura de nouveaux élus locaux, l'administrateur se rapproche de plus en plus de l'administré.

Je souhaite qu'en Kabylie, par exemple, les centres municipaux soient regroupés et donnent naissance à de véritables communes de plein exercice, de même que je souhaite que le maximum de communes mixtes soient promues, après partages territoriaux différents, également au rang de communes de plein exercice.

Il faut en même temps que le sous-préfet soit plus rapproché de ces nouvelles collectivités locales afin de les guider, de les conseiller.

Ainsi, d'une part, par des mesures de décentralisation en même temps que de déconcentration, et d'autre part, par la multiplication des unités administratives locales, on pourra arriver à une synthèse harmonieuse profitable à tous.

Je ne pense pas qu'il y ait matière à discussion entre nous sur ce point.

M. Jacques Genton. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations.

Bien entendu, je retire mon amendement, qui n'avait qu'une valeur indicative, persuadé que les sous-préfets trouveront en vous un excellent défenseur.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Durroux a déposé un amendement n° 41 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Je ne veux pas épiloguer longtemps sur ce chapitre ni à propos de la carrière préfectorale, dont il a été souvent parlé depuis plusieurs années.

Je n'aurai même pas l'outrecuidance de poser la question: A quel critère obéit-on lorsqu'on prononce les avancements dans cette carrière, mérite, titres civils ou militaires, diplômes ?

Je désirerais simplement savoir, monsieur le ministre, si dans la liste des dix chefs de cabinet dont la nomination est annoncée dans le rapport de la commission des finances, figurent ceux qui ont plus de 35 ans.

Je souhaiterais que pour ce premier démarrage dans une carrière où ils attendent depuis fort longtemps — certains depuis dix ans — au moins ceux qui ont dépassé l'âge de trente-cinq ans soient en priorité nommés au grade de sous-préfet.

Il est inadmissible que pendant plusieurs années ces fonctionnaires voient tantôt monter, tantôt descendre l'échelle avec une rapidité qu'expliquent sans doute l'incertitude et les contradictions des critères.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les observations de M. Durroux sont judicieuses, mais elles ne peuvent pas constituer une règle d'action pour le Gouvernement, qui garde une liberté entière de choix pour ses fonctionnaires d'autorité.

Il va de soi que pour la promotion des candidats au poste de sous-préfet, on doit tenir compte de leur âge.

M. le président. Monsieur Durroux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Durroux. Je le retire, mais je regrette, monsieur le ministre, que l'on ne porte pas davantage attention à ce critère de l'âge.

Je crains que d'autres considérations n'interviennent et que cette situation soit un sujet de découragement supplémentaire pour ceux qui devraient attendre pendant cinq ans encore leur nomination au rang de sous-préfet.

M. le ministre de l'intérieur. Vos avis seront écoutés.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Quinson a déposé un amendement n° 44 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Quinson.

M. Antoine Quinson. Mon amendement avait trait précédemment aux secrétaires des quatre grandes préfectures. Il rejoint, par conséquent, les observations de mes collègues MM. Cartier et Genton.

Après les assurances données par M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 732 millions 658.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9448 portant ouverture d'un crédit de 7 milliards de francs au titre d'un compte d'avances du Trésor (Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9432 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à l'interdiction de la consommation de certains boissons dans les débits à certaines heures de la journée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9526, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à sanctionner les dispositions relatives à la fabrication, à la réparation et au commerce des alambics.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9527, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi sanctionnant les dispositions relatives aux conditions d'exercice de la profession de distillateur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9528, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à sanctionner les infractions à la législation relative à la publicité des apéritifs et spiritueux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9530, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant la loi du 1er octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9529, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi complétant la loi du 9 novembre 1915 relative à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9531, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à sanctionner les dispositions relatives à la limitation du degré alcoolique de certaines boissons.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9532, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, un projet de loi relatif à certaines mesures d'ordre fiscal tendant à restreindre la publicité pour les spiritueux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9533, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9534, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955 (n° 9293).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 9539, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire bénéficier des avantages en matière fiscale et postale la presse de documentation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9542, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reconstruire à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-

Orientales) le port « vivier » du laboratoire de biologie marine Arago, dépendant de l'Université de Paris et à aménager à cette occasion un port de pêche abri.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9535, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n° 9285).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9525 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de Mme Lefebvre tendant à dispenser les personnes dont la demande d'allocation temporaire était en instance devant une commission d'assistance lors de la mise en vigueur de la loi du 10 juillet 1952 de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale (n° 8874).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9536 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer la législation et la réglementation du travail dans les hôtels, cafés, restaurants, notamment les décrets du 16 juin 1937 et du 31 décembre 1938 fixant la durée du travail dans les hôtels, cafés, restaurants et la loi du 25 février 1946 autorisant les inspecteurs du travail à interdire les heures supplémentaires en période de chômage (n°s 7609, 7929).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9537 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants (n°s 7276, 8055).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9538 et distribué.

J'ai reçu de M. Bénard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I. — Travaux publics, logement et reconstruction) pour l'exercice 1955 (n° 9300).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9540, et distribué.

J'ai reçu de M. Mazier un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, logement et reconstruction (III. — Marine marchande) pour l'exercice 1955 (n° 9302).

Le raport sera imprimé sous le n° 9541, et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 23 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1955:

Intérieur (n°s 9293-9447-9517-9539 (suite). — M. Francis Leenhardt, raporteur);

Service juridique et technique de la presse (rattaché au ministère de la justice) (n°s 9295-9503. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur) (durée prévue: une heure trente);

Agriculture (n°s 9285-9525. — M. Gabelle, rapporteur) (durée prévue: sept heures);

Santé publique et population (n°s 9298-9504. — M. Marcel David, rapporteur) (durée prévue: six heures).

Sous réserve de la distribution du rapport:

Travaux publics, logement et reconstruction (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 9300-9540. — M. François Bénard, rapporteur) (durée prévue: cinq heures);

Affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) (n° 9281) (durée prévue: deux heures);

Affaires étrangères (III. — Services français en Sarre) (n°s 9283-9494) (durée prévue: une heure);

Etats associés (n° 9297) (durée prévue: deux heures);

Eventuellement:

Travaux publics, logement et reconstruction (III. — Marine marchande) (n°s 9302-9521-9541. — M. Mazier, rapporteur) (durée prévue: cinq heures).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *novembre* 1954.

Page 5196, 2e colonne, à partir des mots:

« *M. le président.* J'ai reçu de M. Casanova avec demande de discussion d'urgence... »,

remplacer les trois derniers alinéas par les deux alinéas suivants :

« *M. le président.* J'ai reçu de M. André Mercier une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi, n° 8524, tendant à exclure les pensions servies au titre de la loi du 31 mars 1919 du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation spéciale, qui a été renvoyée à la commission des pensions.

« Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence. »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de MM. Couinaud, Pelleray et Febvay, tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, instituée par l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (n° 9480).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 20 novembre 1954.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 novembre 1954 par MM. Couinaud, Pelleray et Febvay, tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 19 novembre 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: E. FAURE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 18 novembre 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 18 novembre 1954, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Couinaud pour sa proposition de loi (n° 9480) tendant à modifier le régime de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers instituée par l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, dix-neuf commissaires seulement s'étant prononcés pour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation
Signé: DE MORO-GIAFFERRI.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 22 NOVEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

14463. — 22 novembre 1954. — **M. Meck** demande à **M. le président du conseil:** 1° quel est, dans le cadre des mesures économiques et sociales envisagées par le Gouvernement, son point de vue sur la situation paradoxale qui fait que le ministère de l'intérieur et les services de tutelle des communes qui lui sont soumis limitent leur contrôle à l'observation des traitements maxima et ne se soucient guère de l'application des traitements minima à certains agents communaux; 2° quelles sont les raisons qui s'opposent au vote rapide par le Parlement de la proposition de loi portant modification de la loi du 28 avril 1952 relative au statut général des personnels communaux, texte adopté par la commission de l'intérieur et qui doit apporter aux personnels en question des traitements minima obligatoires.

14465. — 22 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** porte à la connaissance de **M. le président du conseil** qu'il a déposé, l'hiver dernier, un projet de loi tendant à distribuer gratuitement aux vieillards et aux économiquement faibles, une partie des stocks de charbon excédentaires en perdition sur le carreau de nos mines. Constatant que ce projet a été repris cette année, sous forme de vœu, par de nombreux syndicats de mineurs et associations les plus diverses, il lui demande s'il compte prendre l'initiative d'une politique — déjà heureusement inaugurée en ce qui concerne le sucre et le lait — et qui tendrait à instaurer le principe d'allocations en nature en même temps que la distribution gratuite des stocks excédentaires, afin de combattre effectivement ce crime officiel des temps modernes: la destruction systématique de l'abondance dans un système de répartition qui condamne, à la misère et à l'insécurité sociale, une importante fraction de la population pourtant digne de notre respect et de notre solidarité.

AFFAIRES ETRANGERES

14466. — 22 novembre 1954. — **M. Isorni** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** qu'il résulte du livre: « La tragédie du haut Amazone » que l'ambassade de France à Lima est à l'origine des difficultés que l'explorateur a eues avec la police péruvienne, et qu'elle s'est désintéressée de lui. Il résulte également de ce livre que d'autres Français n'ont pas reçu la protection normale qu'ils auraient dû recevoir de l'ambassade de France, ce qui amena la légation de Suisse à Lima à intervenir en faveur de nos compatriotes. Il lui demande, si ces faits sont exacts, quelles mesures il compte prendre et, en particulier, pour que l'explorateur, qui effectuait un voyage d'études officiel au Pérou, puisse récupérer le matériel de son expédition et ses documents de travail confisqués par la police péruvienne, sans que l'ambassade de France soit intervenue, en dépit de sollicitations répétées, pour obtenir une restitution qui présente un intérêt matériel et un intérêt scientifique certains.

14470. — 22 novembre 1954. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** sur le point suivant: lorsque, après les accords de Genève, le Gouvernement français a décidé d'envoyer un commissaire général, pour représenter la France dans le Nord-Viet-Nam, le Gouvernement affirmait ainsi sa volonté d'entreprendre des négociations directes pour le maintien dans la zone du Viet-Nam, que nous devions évacuer, d'organismes français culturels et économiques. Selon les renseignements les plus récents, cette mission ne semble pas avoir atteint les buts qu'elle se proposait, du moins en ce qui concerne la région de Hanoï, où de nombreux industriels ou commerçants ont dû, faute de garanties, interrompre leur exploitation, et il apparaît, dès maintenant, que son succès dépend des intentions des autorités du Viet-Minh qui restent ignorées du Gouvernement français. Il lui demande: 1° comment le Gouvernement peut concilier, dans son esprit, la politique à laquelle il est tenu par le pacte Atlantique et la décision qu'il a prise de nouer et d'entretenir unilatéralement des relations diplomatiques comportant la poursuite d'une collaboration économique avec un gouvernement non reconnu, sinon de fait, se disant celui de la République démocratique du Viet-Nam, dont nul ne peut ignorer qu'il s'agit d'un satellite de l'Est, contre les attaques éventuelles duquel est précisément dressée la politique Atlantique; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour indemniser, dans l'avenir, non pas toutes les exploitations qui se sont créées et développées au hasard de la guerre en Extrême-Orient, dans des conditions qui n'ont pas manqué d'irriter, à juste titre, l'opinion, mais celles-là mêmes qui ont été fondées dès le début du siècle par de véritables pionniers et qui, malgré les événements de la guerre et l'insécurité qui en a été la conséquence, n'ont pas voulu interrompre leur exploitation, contribuant ainsi à assurer, dans une large mesure et jusqu'aux derniers jours la tranquillité sociale et la prospérité du pays; 3° si le Gouvernement n'estime pas que les indemnités légitimement dues à cette catégorie d'entreprises devront être versées, en priorité, à celles d'entre elles qui accepteraient d'en réinvestir le montant dans l'Union française.

FONCTION PUBLIQUE

14457. — 22 novembre 1954. — **M. Bignon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les assemblées et de la fonction publique** quelle est la durée de service militaire qui doit être prise en considération pour un fonctionnaire dont la classe fut maintenue sous les drapeaux pendant trois mois au delà du service légal.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14464. — 22 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** s'il est exact qu'un soldat français, tué au cours des opérations engagées contre les commandos de prétendus fellagahs, armés et ravitaillés par des gouvernements étrangers, n'a pas droit à voir inscrite, dans son acte de décès et sur son livret militaire, la mention « Mort pour la France », inscription nécessaire pour lui assurer ainsi qu'à ses parents les avantages de droit.

AGRICULTURE

14452. — 22 novembre 1954. — **M. Robert Manceau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les eaux des rivières du département de la Sarthe, notamment de la Sarthe, de l'Huisne et de la Maine, sont polluées par le déversement d'eaux résiduaires et de produits nocifs provenant d'industries telles que les cidreries, les distilleries et les laiteries, lesquelles n'ont pas d'installations adéquates pour empêcher cet inconvénient. Il en est ainsi particulièrement à la Ferté-Bernard où une pétition de 850 signatures a été adressée au préfet de la Sarthe. Cette situation crée un danger pour la salubrité publique et entraîne la destruction du poisson. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14456. — 22 novembre 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un officier de réserve rappelé à l'activité pour une longue période, au titre de l'Indochine par exemple, perçoit la solde de son grade, inférieure à celle qu'il percevait en activité de service comme adjudant-chef de carrière, alors que les officiers d'active, sortant du rang, bénéficient, à juste raison, d'une indemnité différentielle. Il lui demande si la même mesure ne pourrait être appliquée aux officiers de réserve sortant des sous-officiers de carrière.

14462. — 22 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels motifs s'opposent à la publication de la circulaire d'application de la loi d'amnistie d'août 1953 aux « épurés » de son département.

EDUCATION NATIONALE

14460. — 22 novembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'un universitaire, ayant repris depuis peu ses fonctions, ait pu accomplir, à ce titre, un tout récent voyage à Hanoï et à Saïgon pour, ensuite, publier des conclusions dans une certaine presse; à quel titre; aux frais de qui, avec l'agrément de quelles autorités.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14453. — 22 novembre 1954. — **M. Elain** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économique** sur les conditions dans lesquelles le contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu peut être admis à déduire de son revenu global les charges de certaines rentes, notamment des pensions alimentaires versées aux ascendants; il signale le cas d'un ascendant, âgée de 79 ans, n'ayant d'autre ressource que la retraite de veuve de travailleur non salarié (27.000 F), logée par sa fille, recevant légalement aliment d'un petit-fils et d'une petite-fille, cette dernière étant seule en mesure de remplir son obligation alimentaire et son mari se trouvant, de ce fait, amené à verser à l'aïeule un complément de 15.000 F par mois que le contrôleur n'a pas cru devoir considérer comme charge déductible pour la raison qu'elle ne présentait pas de caractère obligatoire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir dorénavant de ses services une interprétation moins rigoureuse des dispositions qui régissent la matière.

14454. — 22 novembre 1954. — **M. Mazuez** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'un artisan, ayant embauché le 1er juin 1954 un ouvrier supplémentaire qu'il comptait occuper plus de 90 jours avant la fin de l'année 1954, a déclaré à l'administration des contributions indirectes de Saône-et-Loire sa qualité d'entrepreneur pour prendre date au 1er juin 1954; à cette occasion, le représentant des contributions indirectes a précisé à l'intéressé qu'en vertu d'une note de l'administration centrale, en date du 7 juin 1954, la qualité d'entrepreneur remonterait au 1er janvier, et non au 1er juin 1954, et que toutes les sommes encaissées au cours de cet exercice (même si elles correspondent à des travaux exécutés en 1953) subiront la taxe prévue de 5,80, en plus de celles imposées aux artisans. Il lui demande s'il lui paraît admissible d'imposer un tel effet rétroactif au sujet d'un emploi qui n'a pas été exercé, en imposant des taxes inhérentes à la qualité d'entrepreneur, à propos de travaux exécutés comme artisan, alors que, dans ses marchés passés en 1953 et au début de 1954, ce contribuable ne pouvait tenir compte que de la taxe d'artisan, et s'il ne lui paraîtrait pas conforme au principe de la non-rétroactivité des lois de modifier la note du 7 juin 1954, ci-dessus citée.

14455. — 22 novembre 1954. — **M. Badie** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que les coopératives commerciales comptabilisent des ristournes, trop-perçus ou escomptes importants à leurs membres. Il demande si ces sommes doivent être versées effectivement aux coopérateurs; et s'il est légal, et dans ce cas en vertu de quel texte, que les sommes dont il s'agit puissent être portées en compte courant sous le nom du bénéficiaire et comptabilisées, à ce titre, sous un des chapitres des comptes de la coopérative qui, en fait, ne s'en libère pas.

14468. — 22 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** si le remboursement de 15 p. 100 est dû sur un tracteur agricole livré le 1er avril, alors que les outils accessoires, les charrues, ont été délivrés seulement le 14 avril.

FRANCE D'OUTRE-MER

14461. — 22 novembre 1954. — **M. Deixonne** signale à l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'article dans lequel le directeur du journal *La Croix* (numéro du 6 novembre 1954), après avoir déploré l'insuffisance des subventions publiques à l'enseignement confessionnel au Cameroun, écrit ce qui suit: « Peut-être un jour qui risque fort de n'être pas très lointain si on persévère dans notre politique actuelle, ce ministre, témoin de ce qui s'était appelé la France d'outre-mer, devra constater que des forces politiques et religieuses auront soustrait ces vastes régions à l'influence de la France... Il sera trop tard... » Il lui demande ce que compte faire le ministre responsable pour mettre fin à des provocations aussi intolérables et rappeler l'église romaine au respect des intérêts français.

INTERIEUR

14471 — 22 novembre 1954. — **M. Fonlupt-Esperaber** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre de caïds, aghas et bachaghas en activité de service en Algérie; quel est le nombre de ceux-ci qui sont affectés dans les douars — et, enfin, quel est le nombre de ceux qui résident d'une façon réelle et continue dans le douar même dont ils ont la charge.

JUSTICE

14467 — 22 novembre 1954. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° pour quels motifs n'a pas encore été publié le règlement d'administration publique qui doit appliquer à l'Algérie les dispositions du décret n° 53-1019 du 16 octobre 1953 relatif à l'avancement des juges de paix alors que cette application à l'Algérie est prévue à l'article 9 de ce texte, qu'elle vient d'être réalisée pour le Maroc par décret n° 54-1113 du 13 novembre 1954, alors surtout que le ministre de la justice a personnellement déclaré à la tribune du Conseil de la République au cours de la séance tenue par cette assemblée à la date du 8 décembre 1953 que la publication de ce règlement d'administration publique interviendrait très rapidement (*J. O.* n° 66, C. R. du 9 décembre 1953, pages 2093 à 2099); 2° dans quels délais maximum estime-t-il que ce règlement d'administration publique sera publié.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14458. — 22 novembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que plusieurs catégories de sinistrés sont considérées comme prioritaires, et pourront, à ce titre, recevoir la totalité de leur créance en espèces. Il lui demande s'il ne pense pas équitable d'ajouter à ces catégories les anciens combattants des deux guerres, sinistrés, et dans l'affirmative les mesures qu'il compterait prendre pour faire bénéficier ces anciens combattants de cette priorité.

14469. — 22 novembre 1954. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° dans quelle mesure il est possible de démentir certains échos selon lesquels la totalité des crédits de reconstruction attribués aux directions départementales sur le budget de 1954, n'auraient pas été utilisés en totalité; 2° pour chacune des directions: *a*) le montant des crédits (payements et engagements) attribués pour la reconstruction immobilière sur le budget de 1954; *b*) l'état des payements et engagements en cours et, par conséquent, les reliquats de crédits risquant d'être inutilisés en fin d'exercice; *c*) dans l'éventualité d'une non utilisation totale, les raisons qui la motive et les mesures qui seront prises pour en éviter le retour.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14459. — 22 novembre 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que le déclassement du canal d'Orléans ait été prononcé: sans consultation des organisations syndicales batelières; contre l'avis des chambres de commerce de la région; 2° quelles mesures il compte prendre pour indemniser les usagers d'un canal dont le trafic s'élevait, avant la guerre, à plusieurs milliers de tonnes, et dont l'abandon d'entretien n'empêche pas qu'il soit fréquenté encore actuellement par plusieurs dizaines de péniches.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

13639. — **M. Klock** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,** au sujet de l'application de l'article 10 de la loi de finances n° 53-1314 du 31 décembre 1953 aux « agents supérieurs titulaires d'un diplôme au moins égal au doctorat et qui avaient atteint au 31 décembre 1945 le grade de chef de bureau », que, selon la réponse faite par lui à sa question n° 11201 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, 31 mars 1954, p. 1522) la hiérarchie des diplômes et titres professionnels se détermine d'après le niveau des études et que, d'autre part, selon la réponse faite par le ministère de l'éducation nationale à la question n° 12498 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, 23 juillet 1954, p. 3557), nombre de diplômes et de titres professionnels « ne s'inscrivent pas dans la hiérarchie instituée par l'article 16 du décret du 17 mai 1808 », les diplômes d'études supérieures de lettres ou de sciences, en particulier, étant des « titres scientifiques ayant un caractère d'initiation à la recherche » qui les fait postuler en général « par les candidats qui se préparent à l'agrégation et qui complètent par une année de travail personnel les connaissances consacrées par la licence ». Il demande à connaître, compte tenu de ces précisions, l'avis du conseil d'Etat sur les équivalences admissibles entre doctorat et tous autres diplômes dans le cas de fonctionnaires justifiant: 1° du diplôme d'études supérieures de lettres ou de sciences complétant une licence d'enseignement du même ordre; 2° d'une pluralité de grades et de titres professionnels formée, par exemple, d'une licence d'enseignement et du diplôme d'études supérieures. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — La question soulevée est actuellement soumise à la haute assemblée. Aussitôt qu'elle se sera prononcée, l'avis rendu sera communiqué à l'honorable parlementaire.

(Affaires étrangères.)

13896. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que la délégation française à la neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies comptait vingt personnes, dont dix-huit parlementaires. Sans mettre en doute « l'évidente » utilité d'un tel aréopage, il demande: 1° quel était le nombre des délégués aux huit précédentes sessions; 2° les frais occasionnés par chacune des neuf sessions; 3° à quels chapitres du budget sont inscrites les charges de ces sessions; 4° si l'ampleur et la variété des délégations ne peuvent être appelées à avoir une influence opportune et précieuse sur la stabilité ou la longévité ministérielles. (*Question du 8 octobre* 1954.)

Réponse. — La composition de la délégation d'un Etat membre est régie par l'article 9 de la charte et par l'article 25 du règlement intérieur de l'assemblée. Ce dernier se lit comme suit: « La délégation d'un Etat membre comprend 5 représentants et 5 suppléants au plus et autant de conseillers, conseillers techniques et experts et personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire. » La représentation gouvernementale proprement dite comprend donc statutairement 10 délégués. En désignant un nombre supérieur de personnalités, notamment parlementaires, comme membres de la délégation française, le Gouvernement se réserve la possibilité de recourir, au fur et à mesure du déroulement des travaux, suivant les questions traitées, aux représentants les mieux qualifiés. Il en résulte que tous les membres de la délégation ne se rendent pas nécessairement au siège de l'assemblée et que ceux qui y sont appelés ne s'y trouvent pas toujours en même temps et n'y séjournent pas pendant toute la durée de la session. Ceci étant, il semble qu'en interrogeant le ministre sur le nombre des délégués aux différentes sessions de l'assemblée, M. de Léotard soit surtout intéressé par le nombre des parlementaires qui figurent sur la liste de la délégation française. Ce nombre a été le suivant aux précédentes sessions: 1re session, 5; 2e session, 6; 3e session, 14 (palais de Chaillot); 4e session, 6; 5e session, 8; 6e session, 13 (palais de Chaillot); 7e session, 16; 8e session, 21. Les 2e et 3e questions trouvent leur réponse dans le tableau ci-annexé. 4e question: on voit mal le rapport qui peut exister entre le nombre des délégués, qui n'a jamais dépassé 21, et la stabilité ministérielle.

Dépenses effectuées, de 1946 à 1954, au titre de la participation de la France aux sessions des assemblées générales de l'Organisation des Nations Unies.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES	MONTANT des dépenses.
		Francs.
	Session 1946. — New-York.	
26	Missions. — Participation aux conférences internationales	9.358.000
	Session 1947. — New-York.	
314	Missions. — Participation à des conférences internationales	12.325.000
	Session 1948 (1re partie). — Paris.	
115	Tenue à Paris de la 3e assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel	32.512.000
3071	Remboursement à différents ministères	11.400.000
3112	Tenue à Paris de la 3e assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et travaux	(1) 910.313.000
3113	Conséquence de la fermeture du Théâtre national populaire	6.224.000
	Session 1948 (2e partie). — New-York.	
314	Missions. — Participation à des conférences internationales	6.160.000
	Total	966.609.000
	Session 1949. — New-York.	
315	Missions. — Participation aux conférences internationales	19.772.000
	Session 1950. — New-York.	
3150	Missions. — Participation aux conférences internationales	28.133.000
	Session 1951. — Paris.	
1150 (1951) 1060 (1952)	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel	32.492.000
3190 (1951) 3110 (1952)	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de matériel et de travaux	(2) 1.710.767.000
3200 (1951) 3120 (1952)	Tenue à Paris de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies. — Remboursement à diverses administrations	17.399.000
	Total	1.760.658.000
	Session 1952. — New-York.	
34-95	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	27.257.000
	Session 1953. — New-York.	
34-95	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	24.381.000
	Session 1954. — New-York.	
34-95	Missions. — Conférences internationales (organisation et participation)	(3)

(1) Sur cette somme, un montant de 10.980.000 francs s'applique aux indemnités et frais de représentation.

(2) Sur cette somme, un montant de 5.870.000 francs s'applique aux indemnités et frais de représentation.

(3) La session n'étant pas terminée, il n'est pas possible de déterminer pour le moment le montant des dépenses qui seront effectivement exposées à ce titre. A l'heure actuelle, une dépense de 11.500.000 francs a été effectuée à titre de frais de voyage.

AGRICULTURE

13662. — M. Moynet demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans l'état actuel de la législation concernant la commercialisation du lait, le préfet peut rendre obligatoire à tout producteur de lait vendant directement au consommateur la tuberculination de la totalité de son cheptel, alors que le texte de la loi de 1935 prévoit que « jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, les conditions et les modalités de contrôle de la vente du lait au détail, l'obligation de la déclaration à la préfecture ne s'appliquent pas aux agriculteurs qui vendent directement aux consommateurs » (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 2 juillet 1935 dont il s'agit ne font pas obstacle à l'exercice des pouvoirs que confère aux maires et aux préfets la loi du 5 avril 1884 en ses articles 97 et 99, et en vertu desquels un préfet, dans un souci d'hygiène publique, peut rendre obligatoire la tuberculination périodique du cheptel bovin de tout producteur vendant du lait à l'état cru. Cette épreuve est en effet pratiquement le seul moyen qu'ont les propriétaires de s'assurer de l'absence de la tuberculose dans leur troupeau. Une telle mesure est d'ailleurs conforme aux prescriptions du décret du 24 janvier 1934, pris pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, qui interdit l'utilisation pour l'alimentation de l'homme et des animaux des laits provenant d'animaux atteints de tuberculose, à moins que ces laits aient subi avant leur mise en vente un chauffage assurant la destruction du bacille tuberculeux.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

13684. — M. Paquet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelle est la composition exacte du comité de la défense nationale. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — La composition du comité de la défense nationale est fixée par l'article 3 du décret n° 47-256 du 7 février 1947 qui prévoit que « le comité de la défense nationale comprend: le Président de la République, président; le président du conseil des ministres, vice-président; le ministre de la défense nationale; le ministre de la guerre; le ministre de la marine; le ministre de l'air; les ministres chargés des départements civils pour les questions intéressant leurs départements ». Ce texte précise en outre que « le président du conseil peut appeler à siéger au comité, avec voix consultative, toute personnalité en raison de sa compétence ».

13692. — M. René Schmitt demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** si un militaire de la classe 1948, mais incorporé avec la classe 1953/II, actuellement médecin auxiliaire dans un hôpital maritime, peut bénéficier des dispositions de la circulaire du 24 mai 1954 (secrétariat d'Etat à la guerre, E. M. armée, 1er bureau, n° 1675 E. M. A./1/E. C. L. T. 2432/DO) accordant droit à la démobilisation après neuf mois de services. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de la circulaire n° 1675 E. M. A./3/E. C. L. T. 2432/DO du 24 mai 1954 ont été, après adaptation, rendues applicables aux personnels du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) par la note n° 24094 SEG/CAB/EMP/OE du 25 août 1954. Le médecin auxiliaire visé par la question posée peut donc bénéficier de ces dispositions s'il réunit les conditions exigées par les textes précités.

EDUCATION NATIONALE

13198. — Mlle Marzin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à Paris, dans les lycées, collèges et cours complémentaires, il est de plus en plus fréquent que les élèves appartenant à une classe aux effectifs assez lourds et dont le travail en cours d'année n'a pas été satisfaisant, soient éliminés en fin d'année scolaire de l'établissement dans lequel ils faisaient leurs études — ceci sans qu'il soit prouvé que ces élèves soient incapables de faire de telles études, et en trop de cas, notamment pour ceux des lycées, sans que leur placement dans un autre établissement d'enseignement public soit assuré. Elle lui demande: 1° de lui communiquer, pour Paris, le nombre des garçons et filles de 14 à 16 ans ainsi éliminés pour chacune des années 1953 et 1954; 2° quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation gravement préjudiciable aux adolescents intéressés et à leurs familles. (*Question du 21 juillet 1954.*)

2e réponse. — 1° Le nombre des élèves de 14 à 16 ans éliminés pour insuffisance de travail a été de 876 (413 élèves des lycées et collèges et 463 élèves des cours complémentaires) en 1952-1953, et 1.155 (459 élèves des lycées et collèges et 696 élèves des cours complémentaires) en 1953-1954.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

13751. — M. Joubert expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la loi du 16 novembre 1940 modifiée par celle du 4 mars 1943 prévoit en son article 2 qu'un membre du conseil d'administration autre que le président, l'administrateur recevant une délégation spéciale et temporaire (cas d'em-

pêchement du président) et l'administrateur choisi comme directeur général, ne peut être investi de fonctions de direction dans la société. Etant donné les divergences qui ont été relevées dans l'interprétation à donner au texte législatif ci-dessus rappelé; il demande si un employé, ayant reçu du conseil d'administration de la société une délégation de pouvoirs « dans tous les actes de direction et d'administration courants » depuis le 17 novembre 1928, peut être nommé administrateur, alors que le conseil comprend, outre le président, un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative.

13757. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quel est le montant des sommes transférées au delà de nos frontières et, en particulier, dans les pays de l'Est européen par les ouvriers étrangers travaillant en France, au cours de l'année écoulée. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — La balance générale des payements de l'année 1953 entre la métropole et l'ensemble des pays étrangers mentionne, à la rubrique « Services divers. — Revenus du travail », une dépense, exprimée en dollars monnaie de compte, s'élevant à 61.256.000 dollars. La balance particulière des payements avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne orientale et la Hongrie mentionne à la même rubrique des dépenses s'élevant respectivement à 1.241.000, 24.000, 3.000 et 7.000 dollars. Il est précisé que la rubrique « Services divers. — Revenus du travail » englobe non seulement les transferts de salaires ou d'économies sur salaires de travailleurs étrangers employés en France, mais aussi les transferts d'honoraires de praticiens ou d'avocats, de tantièmes et jetons de présence, de pensions, retraites et rentes aux accidentés du travail. Le système de centralisation statistique adopté ne permet pas de discriminer dans la masse totale la part se rapportant à chacun des éléments ci-dessus énumérés.

FRANCE D'OUTRE-MER

13796. — **M. Paquet**, se référant à la réponse que **M. le ministre de la France d'outre-mer** a fourni à sa question n° 11691, lui demande: 1° quelle est la différence entre une délimitation de frontière et une rectification lorsque de telles opérations aboutissent à évacuer certaines fractions du territoire; 2° comment peut-on concilier le fait « qu'une commission mixte ait été créée pour déterminer le tracé des frontières avec l'affirmation que la France « exerçait une autorité de fait », l'autorité ne pouvant être que de fait puisqu'il n'y avait aucune référence possible; 3° comment peut-on concilier les termes suivants: « Nous exercions une autorité de fait car, en raison même de l'imprécision des limites territoriales, notre occupation avait légèrement débordé sur certains points les frontières du traité de 1897 »; 4° si la convention du 20 mars 1897 contenait un tracé précis des frontières et, dans l'affirmative, pourquoi avoir signé en 1945 un protocole tendant à la délimitation et à l'abornement des frontières entre la Côte française des Somalis et l'Ethiopie. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° La rectification est une opération qui s'applique à une frontière déjà délimitée. La délimitation consiste à déterminer sur le terrain une frontière dont l'emplacement est contesté; 2° il n'apparaît pas qu'il y ait contradiction entre la création d'une commission mixte chargée de procéder à la délimitation et l'abornement de la frontière et l' « affirmation que la France exerçait une autorité de fait ». La souveraineté des territoires en litige ne pouvait en effet être établie qu'après que le tracé de la frontière eût été déterminé et celui-ci ne pouvait être fixé que par les travaux de la commission. Jusqu'à l'approbation de ceux-ci par les gouvernements intéressés, l'autorité qui s'exerçait sur les régions envisagées ne pouvait être que de fait; 3° il n'apparaît pas davantage qu'il y ait contradiction interne dans les termes de la phrase citée au troisième paragraphe de la question. Une autorité qui s'exerce sur des territoires dont la souveraineté n'est pas confirmée par des traités est évidemment une autorité de fait; 4° si le traité de 1897 avait donné un tracé précis de la frontière, il n'eût pas été nécessaire de procéder à une délimitation; c'est pour remédier à son imprécision que les deux gouvernements intéressés ont signé un protocole en 1945.

13959. — **M. Mamba Sano** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre et appliquer pour que l'expansion économique envisagée dans les différents secteurs de production réalise une véritable solidarité économique, sans discrimination au sein de l'Union française, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, vers l'Afrique française et *vice versa*. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — La solidarité entre la métropole et l'outre-mer se manifeste, dans le domaine économique et financier, par l'importance des échanges entre la France et ses territoires d'outre-mer, la métropole recevant 65 p. 100 de leurs exportations totales et contribuant pour 63,5 p. 100 à leur approvisionnement. Toute une série de dispositions sont intervenues au cours des dernières années en vue de renforcer ce courant d'échanges et d'assurer une prospérité et une expansion communes au sein du complexe ainsi créé. Elles se sont traduites essentiellement par l'octroi, par la métropole, de garanties d'écoulement et de prix à certaines productions d'outre-mer, par une protection mutuellement consentie, par l'organisation et l'harmonisation de certains marchés, enfin par l'amélioration des conditions d'approvisionnement des territoires grâce notamment à l'octroi de primes à certains produits de grande consommation destinés à l'outre-mer. D'autre part, depuis 1946, un immense effort d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer a été entrepris sur des fonds d'origine métropolitaine, au moyen de subventions ou d'avances consenties par le F. I. D. E. S. et la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Cet effort représentera, à la fin de 1954, des investissements de l'ordre de 360 milliards de francs. Ces dispositions ont été complétées récemment par l'octroi par le budget métropolitain, pour le présent et le prochain exercice, d'une aide à l'exportation en faveur de certains produits d'outre-mer vendus sur les marchés étrangers. Par ailleurs, la réforme du régime douanier des territoires d'outre-mer, réalisée par le décret-loi du 14 octobre dernier, souligne également la solidarité unissant la métropole et l'outre-mer. Ce texte instaure en effet une franchise douanière inconditionnelle et réciproque dans leurs échanges et dans ceux des territoires d'outre-mer entre eux. Diverses mesures destinées à parachever cette solidarité et à favoriser le développement économique des territoires d'outre-mer, au même titre que celui de la métropole, sont en cours d'étude ou d'exécution. Il s'agit, d'une part, de la régularisation des prix des produits agricoles au niveau du producteur dans le cadre du décret-loi du 14 octobre 1954 tendant à la création de caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer; l'institution de ces caisses permettra de faciliter et de compléter les garanties de prix et d'écoulement dont bénéficient déjà certaines productions d'outre-mer. D'autre part, sont examinées les mesures propres à faciliter le développement de l'industrialisation des territoires d'outre-mer et la réorganisation de leurs productions afin de les mettre à même d'aborder les marchés extérieurs. Le département de la France d'outre-mer s'attache à faire aboutir ces mesures dans les plus brefs délais. Nul doute qu'elles ne concourront à encourager et faciliter l'expansion économique souhaitée par tous et dont les signes avant-coureurs peuvent être actuellement discernés aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole.

INDUSTRIE ET COMMERCE

13961. — **M. Flandin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles sont les études qui ont été faites jusqu'à ce jour et en quel état elles sont en vue de l'installation de la télévision dans les départements du Centre et plus particulièrement du Puy-de-Dôme; 2° à quelle date on peut envisager que commenceront effectivement les travaux et à quel moment les départements du Centre pourront utiliser la télévision. (*Question du 12 octobre 1954.*)

Réponse. — 1° La radiodiffusion-télévision française a reconnu le Puy-de-Dôme comme l'emplacement de beaucoup le plus favorable pour l'édification de l'émetteur à grande puissance inscrit au plan de Stockholm, sous la rubrique « Clermont-Ferrand ». Elle a procédé à une étude, sur carte, de la zone d'éclairement et doit faire, au printemps prochain, des mesures de champ. Elle s'est inquiétée de disposer d'un terrain, pour la location duquel un bail emphytéotique, consenti par le département du Puy-de-Dôme, est intervenu. Les mesures de champ démontreront si ce terrain peut être définitivement retenu. Les conséquences d'un givrage important et prolongé des antennes, tant du point de vue radioélectrique que mécanique, sont actuellement étudiés. La radiodiffusion-télévision française a provoqué, en juin 1953, l'ouverture d'une enquête auprès des services publics intéressés. Le ministère de la reconstruction et du logement a entrepris, alors, l'étude de l'aménagement du sommet du Puy-de-Dôme où plusieurs services sont déjà installés ou vont s'installer; mais la difficulté majeure est celle de la compatibilité des différentes installations radioélectriques. A ces difficultés, s'en ajoutent d'autres d'ordre optique, certaines installations ne devant pas se masquer mutuellement. En résumé, divers problèmes de cohabitation se posent; 2° en ce qui concerne l'ouverture du chantier de la station, il semble, d'après les tous derniers renseignements, que l'époque primitivement envisagée dans les plans de la radiodiffusion-télévision française, à savoir le printemps 1956, doive être reconsidérée. Il apparaît en effet, qu'à la suite de récents projets élaborés par les forces armées « air » de nouvelles difficultés surgissent et sont de nature à retarder les travaux. Sans qu'il soit possible de prévoir actuellement si ces retards auront une influence sensible sur les prévisions, il convient cependant de remarquer qu'en raison des conditions climatiques, les travaux ne peuvent être exécutés que pendant la belle saison; de sorte qu'un retard relativement peu important dans la phase préparatoire pourrait en entraîner un beaucoup plus grand dans l'exécution proprement dite. De toute manière la radiodiffusion-télévision française s'efforcera de réduire au minimum les délais de construction et de mise en service de la station.

INTERIEUR

13820. — **M. Monin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer les dispositions prévues pour venir au secours de la population en cas d'attaque thermo-nucléaire. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Les expériences thermo-nucléaires ont été effectuées hors de France et les renseignements qui ont été recueillis sur leurs effets sont sans doute incomplets. Il paraît cependant certain que ces explosions ne diffèrent des explosions atomiques que par leur degré de puissance et non pas leur nature. Aussi peut-on dire que les règles de protection contre les effets de la bombe atomique s'appliquent également à l'explosion de ces nouveaux engins. Le

service national de la protection civile a préparé une instruction relative à la protection contre les effets des armes atomiques. Ce texte, actuellement en cours de parution, contient un certain nombre de règles qu'il suffit de transposer en tenant compte de la puissance des explosions thermo-nucléaires. Il reste que la protection contre les dangers de cet ordre suppose un important équipement subordonné à l'octroi de crédits dont le montant a, jusqu'ici, été limité par les nécessités budgétaires.

13922. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, lors de l'établissement d'un passeport collectif, il ne serait pas possible à ses services d'indiquer au chef de groupe les différentes formalités postérieures à l'établissement de ce passeport, notamment les conditions dans lesquelles le visa doit être obtenu de l'un ou l'autre des consulats étrangers. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — Les services préfectoraux sont tenus informés de la conclusion des accords de réciprocité passés par le Gouvernement français avec les gouvernements étrangers concernant le régime de circulation transfrontière (suppression de l'obligation du visa ou de l'obligation du passeport, circulation sous le couvert de listes collectives tenant lieu de passeports). En ce qui concerne notamment les voyages effectués en groupes, les organisateurs peuvent obtenir auprès des services préfectoraux toutes précisions sur le régime de circulation et de séjour dans les pays dans lesquels ils désirent se rendre, et plus particulièrement sur l'obligation dans laquelle ils peuvent se trouver d'avoir à solliciter, avant leur départ, le visa auprès des autorités consulaires étrangères.

JUSTICE

13166. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice** quel est le nombre de décrets de grâce amnistiante pris en faveur d'officiers de l'armée active retraités, combien de ces grâces ont été suivies des mesures corrélatives de réintégration dans leurs grades et dignités des militaires amnistiés, et en particulier combien de décrets de réintégration dans la Légion d'honneur ont été pris depuis la promulgation de la loi du 6 août 1953, en précisant le nombre des bénéficiaires classés par grades ou dignités. (*Question du 20 juillet 1954.*)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de renseignements statistiques sur le nombre d'officiers de l'armée active retraités ayant bénéficié de l'amnistie; 2° seul, M. le ministre de la défense nationale pourrait éventuellement préciser le nombre des militaires réintégrés dans leurs grades et dignités; 3° postérieurement au 9 août 1953, neuf décrets de réintégration ont été pris. 59 anciens légionnaires, parmi lesquels 25 anciens officiers de l'armée active, ont été réintégrés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, savoir un grand officier, 12 officiers et 12 chevaliers.

13526. — **M. Gernez** demande à **M. le ministre de la justice** si un ancien avoué, âgé de plus de soixante ans, remplissant les conditions de durée d'exercice d'avoué et de capacité, peut encore poser sa candidature aux fonctions de juge de paix. Sa qualité d'ancien combattant de la guerre 1914-1918 avec citation et une blessure ne peut-elle lui valoir une exception dans le cas où l'âge limite normal serait de soixante ans. (*Question du 26 août 1954.*)

Réponse. — La limite d'âge des juges de paix est fixée à soixante-dix ans. Un officier ministériel remplissant les conditions nécessaires pour accéder directement aux fonctions de juge de paix doit adresser, à la chancellerie, une requête qui est soumise à l'appréciation de la commission de classement et du Conseil supérieur de la magistrature.

13834. — **M. Meck** a déjà attiré, à trois reprises, l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que l'administration pénitentiaire autorise, par l'intermédiaire de ses comptables, le précompte des cotisations syndicales sur les traitements. Une circulaire n° 22, en date du 7 août 1953, du directeur général de l'administration pénitentiaire, fait état de diverses irrégularités et invite les greffiers-comptables à une plus stricte observation des précédentes circulaires ayant trait à cette question. Le caractère illégal de cette pratique a été nettement reconnu par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui, d'ailleurs, aux termes des indications fournies, n'a pas manqué d'en saisir M. le ministre de la justice, qui, d'autre part, dans la réponse faite à la question n° 11966 du 9 avril 1954, signalait lui-même que cette question devait faire l'objet d'un nouvel examen entre la chancellerie et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Estimant que la réponse déjà faite par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est catégorique, et qu'en conséquence, il n'appartient pas à une organisation syndicale, même majoritaire, de faire prévaloir des points de vue en contradiction avec la pratique du libre exercice du droit syndical; il lui demande quel est le résultat des conversations à ce sujet entre la chancellerie et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Par ailleurs, considérant que cette pratique permet à l'administration de s'immiscer dans les questions syndicales et qu'au surplus l'unanimité des organisations n'est pas réalisée sur ce point, souhaite qu'une décision soit prise rapidement pour mettre purement et simplement un terme à ce procédé. La perception des cotisations syndicales étant une affaire purement syndicale, il appartient exclusivement à ces organisations d'effectuer par elles-mêmes la perception des cotisations de leurs adhérents. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a fait connaître à la chancellerie que, malgré l'attention qu'il avait portée aux circonstances de fait qui lui étaient exposées, il ne croyait pas devoir revenir sur sa précédente réponse à M. le député Meck, qui était conforme à la loi du 19 octobre 1946 et marquée par le souci d'assurer le respect de la liberté syndicale. Le garde des sceaux ne croit pas que ces arguments doivent modifier la position prise par l'administration pénitentiaire. La loi du 19 octobre 1946, en effet, n'autorise ni n'interdit le précompte des cotisations syndicales, dont il n'y aurait lieu d'abandonner l'usage que si celui-ci se trouvait, en fait, contraire à l'exercice de la liberté syndicale. Or, toutes les précautions ont été prises par l'administration pour éviter cet inconvénient, ainsi que cela a déjà été exposé à l'honorable parlementaire lors d'une précédente question. Il est à remarquer que, sur les quatre syndicats consultés, les deux organisations majoritaires ont insisté pour que la pratique du précompte fût maintenue et que le syndicat « F. O. », nouvellement créé, s'est déclaré également en sa faveur.

13928. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre de la justice** que, depuis plusieurs années, des Indochinois sont détenus à la centrale de Nîmes, et que les motifs de leur condamnation demeurent très obscurs. Elle lui demande: *a*) le nombre de ces détenus; *b*) la nature et la durée des peines encourues; *c*) les tribunaux qui les ont prononcées; *d*) les faits qui ont motivé ces condamnations. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — Vingt-deux détenus originaires d'Indochine sont actuellement incarcérés à la maison centrale de Nîmes, où ils purgent des peines allant de cinq ans de réclusion à vingt ans de travaux forcés. Dix d'entre eux ont été condamnés par des tribunaux militaires, les autres par des cours d'assises. Huit ont été reconnus coupables d'assassinat, dix de meurtre ou de tentative de meurtre, trois de coups mortels et un de participation volontaire à une entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

12931. — **M. Bouxom** appelle l'attention de **M. le ministre du logement et de la reconstruction** sur les faits relatifs à la société de construction Alutrad qui, dans le cours du mois de mai, a déposé son bilan et fait l'objet d'ouverture d'une information judiciaire, laissant ainsi dans une situation tragique près de 800 familles de souscripteurs. Il lui signale que d'après certaines informations de presse, les services de son ministère auraient été avisés du danger que présentait pour des souscripteurs éventuels la société en cause. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes et, dans ce cas, si ses services sont intervenus auprès des services compétents et quelle suite a été réservée à cette information; 2° s'il ne lui paraît pas opportun de déposer rapidement un projet de loi réglementant le fonctionnement de ces sociétés de construction, dont, à l'heure présente, les agissements ne sont soumis à aucun contrôle, et s'il ne conviendrait pas, notamment, de mettre rapidement en application les dispositions de l'article 37 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, afin que les personnes et sociétés qui construisent pour des tiers, avec le bénéfice des lois d'aide à la construction, des immeubles d'habitation, soient obligées de déposer en consignation les fonds qu'elles reçoivent de ces derniers préalablement à toute acquisition de terrains ou exécution de travaux. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — 1° Dès le mois de novembre 1953 les agissements de la société visée par l'honorable parlementaire avaient retenu l'attention des services du ministère du logement et de la reconstruction qui avaient demandé l'ouverture d'une enquête. Bien qu'aucune infraction n'ait pu être relevée à l'encontre de ses dirigeants, les principaux groupements connus, clients de cette société, ont été alertés, réunis et informés de leurs droits; 2° l'article 37 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 s'avère, à l'examen, d'une application délicate, en raison de la nécessité de ne pas entraver l'activité des entreprises saines et freiner ainsi l'essor de la construction. C'est pourquoi un projet de texte tendant à instituer, sous peine de sanctions pénales, les garanties dont les petits constructeurs ont besoin, est en préparation dans les services du M. L. R. en liaison avec les services des différents départements ministériels intéressés.

13848. — **M. Louis Prache** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** le cas suivant: un commerçant sinistré de guerre opère certaines reconstitutions de mobilier commercial et de marchandises et, en même temps, reçoit diverses avances du M. R. U. A une époque déterminée, il cède le solde de son droit à indemnité de dommages de guerre à un tiers. A cette même époque, le montant des avances qu'il a reçues est supérieur à celui des reconstitutions effectuées. Le sinistré opère, par la suite, des reconstitutions jusqu'à atteindre le plafond des avances. L'objet de la cession est différent selon que le M. R. L. admet les reconstitutions postérieures à la date de cette cession ou qu'il ne les admet pas. Dans le premier cas, en effet, l'objet de la cession sera moins important; dans l'autre cas, il sera plus important, mais le sinistré devra reverser le montant des avances non utilisées à la date de la cession. Il lui demande quelle est la position de l'administration dans l'hypothèse susexposée. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Lorsqu'un commerçant sinistré, après avoir procédé à la reconstitution partielle de son matériel détruit, est autorisé à

céder le reliquat de son droit à indemnité demeurant alors disponible, les reconstitutions qu'il effectue lui-même après la réalisation de la cession, ne peuvent être admises en justification d'emploi d'un solde d'indemnité dont il a cessé d'être propriétaire. Lorsque le sinistré vendeur a perçu des avances excédant le montant des reconstitutions de matériel effectuées avant la cession, il est tenu d'en reverser la partie qui excède le montant de ces reconstitutions.

13849. — **M. Siefridt** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** de lui indiquer, par année, le montant des allocations d'attente versées à certains sinistrés en application de la loi du 30 août 1947. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Le montant des allocations d'attente payées en application des dispositions de la loi du 30 août 1947, modifiée par les lois du 13 mai 1948 et du 18 mars 1950, aux sinistrés susceptibles de bénéficier de cette mesure s'est élevé, par année, et en millions de francs, à: année 1949, 440; année 1950, 869; année 1951, 1.720; année 1952, 1.449; année 1953, 1.102; année 1954 (1er janvier au 30 septembre), 509.

13851. — **M. Wolff** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** pour quelles raisons la circulaire du 24 juillet 1953, relative au règlement des dommages de guerre forestiers, n'applique pas les barèmes initiaux prévus, et ne tient pas compte des classes et qualités des grumes. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — L'ensemble des dispositions arrêtées en vue de l'indemnisation des dommages de guerre forestiers, telles qu'elles sont énoncées dans la circulaire n° 53-111 du 24 juillet 1953 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, découlent des principes nouveaux posés par l'article 33 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 modifiant l'article 23 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946. Les barèmes initiaux établis en fonction des règles anciennes contenues dans l'article 23 de la loi du 28 octobre 1946 ne pouvaient plus être appliqués. En ce qui concerne l'établissement des bases de calcul proprement dites, et en particulier de celles ayant trait aux prix des bois d'œuvre (grumes), il est apparu nécessaire, conformément à l'avis exprimé par les représentants des milieux autorisés, et compte tenu des incertitudes auxquelles n'aurait pas manqué d'aboutir une recherche trop poussée des caractéristiques des végétaux sinistrés, de limiter les références aux facteurs d'appréciations essentiels. C'est pourquoi la circulaire ci-dessus visée ne fait état, pour chaque essence, que de prix moyens annuels établis par qualité. Pour le cas particulier du bois d'œuvre, ces prix moyens tiennent cependant compte des prix intermédiaires propres aux différentes sous-catégories (classes) existant à l'intérieur de cette qualité de bois. Au surplus, lors de l'évaluation des dommages, des aménagements sont apportés aux prix moyens considérés, sous forme de coefficients d'adaptation tenant compte notamment des variations de prix inhérentes à la région intéressée, ainsi que des conditions dans lesquelles peuvent être assurés le débardage et le transport des bois exploités.

13929. — **M. Bouxom** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que les sinistrés mobiliers s'inquiètent des retards apportés à la liquidation de leurs droits. Il lui rappelle qu'en octobre 1953, une promesse avait été faite aux sinistrés qui opèrent pour le mode d'indemnisation forfaitaire qu'ils se verraient attribuer en 1954, 80 p. 100 des crédits prévus pour la reconstruction des mobiliers détruits; que, cependant, aucun règlement n'est encore intervenu alors que l'application de l'article 19 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et celle de la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 risquent d'entraîner de nouveaux retards dans la liquidation des dossiers. Il lui demande si toutes mesures utiles ont été prises pour accélérer le travail des commissions de classement chargées de donner leur avis sur la répartition des mobiliers en quatre catégories et s'il peut, dès maintenant, indiquer dans quel délai le règlement des dossiers pourra intervenir. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — L'application du nouveau régime d'indemnisation prévu par le décret du 9 août 1953, modifié, n'a apporté aucun retard dans le règlement des dommages mobiliers. En effet, entre le 1er janvier et le 30 septembre 1954, 92.000 sinistrés qui ont opté pour le forfait ont pu déjà bénéficier du règlement de la part espèces de l'indemnité. Au 31 décembre, ces sinistrés seront au nombre de 200.000. Les services départementaux utiliseront sans difficulté la dotation de crédits de 16 milliards en espèces affectée au règlement des dommages mobiliers. En outre, 750.000 dossiers ont été examinés par les commissions de classement du 1er janvier au 1er octobre 1954, en vue d'émettre un avis sur le classement des mobiliers entre les différentes catégories de forfaits prévues par les nouveaux textes. Alors que la création d'une quatrième catégorie était seulement envisagée, des directives ont été adressées aux services départementaux, dès le mois de mai 1954, pour que soit opérée immédiatement la discrimination des dossiers susceptibles de bénéficier d'un reclassement dans la nouvelle catégorie 3 A. Grâce à ces instructions, l'intervention de la loi du 17 septembre 1954 n'a apporté aucun retard dans le financement des dossiers. Le financement des sommes dues en espèces sera effectué à tous les sinistrés entre 1954 et 1960. De plus, les règlements sous forme de titres commenceront très prochainement en faveur des sinistrés âgés de 70 à 79 ans, qui pourront, au moment de la remise de ces titres, demander le remboursement immédiat d'un nombre de dixièmes des titres correspondant au nombre d'années échues depuis leur soixante-dixième année.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14141. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** que les familles expédiant un colis à leur fils soldat ne peuvent obtenir que leur colis soit recommandé. De ce fait, aucune réclamation n'est possible en cas de perte. Il lui demande: 1° quels sont les droits réels des familles expédiant des colis à un de leurs enfants sous les drapeaux; 2° ce qu'il compte faire pour permettre aux familles qui ont un fils soldat de lui expédier des colis recommandés. (*Question du 3 novembre 1954.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 52-288 du 5 mars 1952 et de l'arrêté d'application du même jour, les militaires et marins à solde spéciale bénéficient pendant la durée légale de leur service de la franchise postale pour un paquet de 3 kilogrammes par mois à leur adresse. Les militaires et marins en campagne peuvent recevoir en franchise deux paquets de 3 kilogrammes par mois. Les intéressés sont à cet effet dotés par leur unité de bons spéciaux qu'ils doivent faire parvenir aux personnes susceptibles de leur adresser des colis et chaque paquet doit être déposé au guichet du bureau de poste accompagné du bon correspondant. Les envois dont il s'agit sont traités comme paquets ordinaires et ne peuvent être admis à la formalité de recommandation. Cette disposition particulière, mentionnée dans le libellé des bons délivrés actuellement aux militaires, est justifiée par le fait que la responsabilité pécuniaire du service postal ne peut être engagée que pour les envois acquittant l'intégralité des taxes prévues pour les divers objets de correspondance. Les familles qui estiment que les paquets admis en franchise ne leur donnent pas de garanties suffisantes peuvent demander la formalité de la recommandation, mais elles doivent dans ce cas, conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, affranchir intégralement leurs envois, c'est-à-dire, acquitter la taxe de port et le droit de recommandation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13860. — **M. Letourneau** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'article 49 du décret n° 891 du 17 avril 1953 les sommes encaissées par un établissement hospitalier au titre des consultations externes sont divisées en deux parties: l'une qui est conservée par l'établissement pour couvrir les frais de fonctionnement de la consultation externe, l'autre qui constitue les honoraires des médecins, chirurgiens et spécialistes; que, en vertu de l'article 131 dudit décret, les frais de fonctionnement de la consultation soit fixés à un pourcentage déterminé pour chaque spécialité par arrêté du secrétaire d'Etat à la santé; que, d'après l'arrêté du 12 septembre 1945, ces frais de fonctionnement sont fixés: pour les médecins à 20 p. 100, pour la chirurgie et les spécialités à 30 p. 100, pour la radiologie à 50 p. 100 des tarifs prévus par l'article 48 du décret provisoirement applicable du 17 avril 1953. Il lui fait observer que cet arrêté ne précise pas le pourcentage applicable pour les laboratoires d'analyses et lui demande quel est ce dernier pourcentage, notamment lorsqu'il s'agit d'examens de biologie faits par un médecin biologiste spécialisé. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Le pourcentage de prélèvement à appliquer sur les sommes perçues pour les examens et actes de laboratoire effectués pour des malades externes par un laboratoire hospitalier a effectivement été omis dans l'arrêté du 12 septembre 1943, pris en application des articles 49 et 131 du règlement d'administration publique du 17 avril 1943. Le pourcentage de prélèvement de 50 p. 100, identique à celui prévu pour l'électro-radiologie, est actuellement généralement appliqué. Il ne manquera pas d'être tenu compte des actes et examens de laboratoire lors de la revision de l'arrêté du 12 septembre 1945 actuellement envisagée.

13863. — **M. Segelle** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si l'Etat accorde son aide aux maisons de repos pour vieillards et si une municipalité peut être subventionnée pour la création de ces maisons de repos. (*Question du 7 octobre 1954.*)

Réponse. — Le ministère de la santé publique et de la population peut accorder des subventions aux collectivités publiques et notamment aux commissions administratives des établissements hospitaliers publics pour la construction ou l'aménagement de maisons de repos et de retraite pour vieillards. La cour des comptes, ayant, par référé n° 9747 du 27 novembre 1950, insisté pour qu'aucun service hospitalier ne soit désormais créé si ce n'est sous la forme d'un établissement public régi par la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, les subventions du ministère de la santé publique et de la population sont, de préférence, accordées aux maisons de retraite ou de repos gérées par les commissions administratives hospitalières plutôt qu'aux maisons directement gérées par les municipalités et dont le budget n'est qu'une section du budget communal. Jusqu'ici la modicité des crédits d'équipement inscrits au budget du ministère de la santé publique n'a pas permis à ce département de seconder, comme il le désirait, les efforts des commissions administratives voulant créer ou aménager des services de vieillards, soit sous la forme d'hospice, soit sous la forme de maisons de retraite ou de repos avec chambres individuelles. En

effet, ces crédits d'équipement ont dû être réservés aux services de soins appelés à recevoir de nouveaux clients du fait de la législation de sécurité sociale et du développement de la technique médicale. Il est apparu indispensable de donner la priorité aux travaux de modernisation des hôpitaux, d'achèvement des établissements commencés avant la guerre ou de reconstruction des hôpitaux sinistrés. D'autre part, les commissions administratives n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier des primes instituées par les lois sur l'aide à la construction. Il est certain, qu'étant donné l'augmentation de la durée moyenne de la vie, les difficultés matérielles de tous ordres rencontrées par les gens âgés, le ministère de la santé publique et de la population sera amené à s'intéresser plus particulièrement, au cours des prochaines années, aux problèmes, que pose le financement de la construction de maisons d'accueil pour les vieillards. Une solution devra être trouvée, dès que possible, afin de dégager des crédits en faveur des maisons de retraite ou de repos pour vieillards.

14323. — M. Coudray attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation suivante: aux termes de l'article 64 de la loi du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie, en cas d'infraction à ladite loi, le tribunal peut, outre les peines d'amende et de prison, ordonner la fermeture de l'établissement. Bien antérieurement à cette loi, les infractions commises à la déclaration du roi du 25 avril 1777 entraînaient déjà l'obligation de fermer l'officine illégalement ouverte. Selon une jurisprudence constante de la cour de cassation, cette fermeture est prononcée, non comme une peine, mais comme réparation du dommage causé à la salubrité et à la sécurité publique (cf. à ce sujet les arrêts du 7 décembre 1883 et du 4 janvier 1935). Il lui demande: 1° s'il est exact que ses services aient l'intention d'autoriser la réouverture d'officines fermées par les tribunaux; 2° dans le cas où les craintes exprimées seraient fondées, si l'attitude nouvelle prise par l'administration repose sur un revirement de la jurisprudence de la cour de cassation et, sinon, sur quoi elle repose. (*Question du 12 novembre 1954.*)

Réponse. — La loi de Germinal, an XI, qui, ainsi qu'on le sait, a constitué la charte de la pharmacie pendant près d'un siècle et demi, ne prévoyait pas expressément la fermeture, par voie de justice ou par voie administrative, des pharmacies. Mais la possibilité pour les tribunaux de prendre la mesure pouvait se déduire des articles 25, 26 et 28 de la loi. La cour de cassation a jugé que le tribunal qui condamne un individu pour exercice illégal de la pharmacie a le droit d'ordonner la fermeture de son officine (Cass., 2 octobre 1834, B. 326). La fermeture d'officine a été récemment encore ordonnée par plusieurs décisions des tribunaux, notamment par un arrêt de la cour de Paris du 13 avril 1953 (Doc. phar. 743). Un jugement du tribunal de la Seine a, le 30 janvier 1952, ordonné la fermeture d'un laboratoire de spécialités pendant cinq années. La cour suprême a été amenée à définir les caractéristiques de cette mesure: la fermeture, a-t-elle jugé, est prononcée non comme peine, mais comme réparation du dommage causé à la salubrité et à la sécurité publiques (Cass. 7 décembre 1883, B. 275). Elle a jugé de même que l'arrêt de condamnation peut ordonner la fermeture de l'officine sans que le propriétaire de celle-ci, dont le prévenu n'était que le préposé, ait été mis en cause, une telle fermeture constituant la réparation du dommage causé à la salubrité et à la sécurité publiques (Cass. 4 janvier 1935, D. 1936-1-100). Que la fermeture ait constitué exclusivement une réparation civile, avant la loi de 1941, c'est ce qu'on admettra sans difficulté. Mais l'article 64 de la loi du 11 septembre 1941, inséré dans le code (article 519) semble avoir fait de cette mesure une peine accessoire à une peine principale. C'est ce qu'a déclaré la cour de Paris dans l'arrêt du 13 avril 1953 cité ci-dessus en précisant « qu'en vertu de l'article 9 du décret (portant code de la pharmacie) la fermeture de l'établissement, toujours facultative, revêt le caractère d'une peine complémentaire... » En sorte qu'à l'heure actuelle l'administration considère que cette fermeture a un double caractère, qu'elle est à la fois peine et réparation civile. Elle a certainement gardé cette dernière particularité, puisqu'un arrêt de la cour suprême postérieur à la loi de 1941, décide que la fermeture d'une pharmacie exploitée en contravention aux lois et règlements ne peut être prononcée, à titre de réparation, que si le dommage existe à l'époque du jugement (Cass. 13 janvier 1944, B. 17). Compte tenu des considérations qui précèdent, mon département n'a pas l'intention d'ordonner la réouverture d'officines fermées par les tribunaux. Par contre, si les besoins de la santé publique l'exigent, des créations d'officines ou des transferts seront, conformément aux dispositions du code de la santé publique, autorisés.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 22 novembre 1954.

1re séance: page **5227**. — 2e séance: page **5251**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.